

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET
TERRITORIALE DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
Programme 354	
ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Améliorer la prévention des risques	20
2 – Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres	23
3 – Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire	25
4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État	28
5 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État	34
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	39
<i>Éléments transversaux au programme</i>	39
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	50
<i>Justification par action</i>	53
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	53
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	54
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	56
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	56
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	57
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	60
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	66
Opérateurs	68
Programme 232	
VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE	75
Présentation stratégique du projet annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	77
1 – Organiser les élections au meilleur coût	77
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	79
Justification au premier euro	82
<i>Éléments transversaux au programme</i>	82
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	87
<i>Justification par action</i>	89
01 – Financement des partis	89
02 – Organisation des élections	90
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	91
04 – Cultes	92
Programme 216	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR	95
Présentation stratégique du projet annuel de performances	96
Objectifs et indicateurs de performance	100
1 – Optimiser la fonction juridique du ministère	100

<i>2 – Améliorer la performance des fonctions supports</i>	103
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	109
Justification au premier euro	112
<i>Éléments transversaux au programme</i>	112
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	121
<i>Justification par action</i>	133
<i>01 – État-major et services centraux</i>	133
<i>03 – Système d'information et de communication</i>	134
<i>04 – Action sociale et formation</i>	137
<i>05 – Affaires immobilières</i>	140
<i>06 – Affaires juridiques et contentieuses</i>	141
<i>08 – Immigration, asile et intégration</i>	144
<i>09 – Sécurité et éducation routières</i>	144
<i>10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance</i>	145
<i>Synthèse des opérateurs du programme</i>	147
Opérateurs	149

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

À travers la **mission « Administration générale et territoriale de l'État »**, le ministère de l'intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre au plan local les politiques publiques nationales.

Chacun des trois programmes composant la mission y concourt :

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État »

La création du nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État » en 2020 visait à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par une mutualisation accrue de ses moyens et par le développement de la modularité des organisations. En 2021, la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux entérine une nouvelle étape de la modernisation du réseau, en regroupant l'ensemble des ressources des préfetures et des directions départementales interministérielles, voire des directions régionales et secrétariats généraux pour les affaires régionales. L'objectif recherché est celui de la mutualisation des fonctions support pour favoriser leur professionnalisation et le redéploiement d'agents sur des tâches « cœur de métier ».

Créées en 2010, les 230 directions départementales interministérielles (DDI) regroupent des agents de plusieurs ministères. Elles sont chargées, au niveau départemental et sous l'autorité des préfets, notamment des politiques publiques de l'État en matière de cohésion sociale, d'urbanisme ou encore de concurrence et répression des fraudes. Celles-ci étaient jusqu'à présent rattachées au Premier ministre au niveau national.

En rassemblant préfetures et DDI sous un même pilotage national, dans le respect des agents et des métiers exercés par chaque ministère, cette décision vient renforcer l'organisation de l'administration déconcentrée qui, tout en restant riche de la diversité de ses missions, doit répondre à la demande de nos concitoyens d'un État qui soit le plus unitaire possible.

En dehors du champ de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, le réseau des agents affectés au sein des services des préfetures et des sous-préfetures sera mobilisé pour appuyer les représentants de l'État dans l'exercice de leurs missions de défense des intérêts nationaux, de contrôle administratif et du respect des lois. Ces services, fortement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire, économique et sociale liée à la Covid-19, assurent, par la continuité de leur fonctionnement, leur maillage territorial et leur dimension interministérielle, la présence de l'État sur le territoire. Les services en charge de la réglementation applicable aux étrangers seront particulièrement sollicités dans la gestion de la crise migratoire qui maintient une activité croissante dans les volets du séjour et de l'asile.

L'exercice de ces missions sera facilité grâce au maintien des effectifs au niveau atteint en 2020. Il s'agit d'une réponse à l'attente de proximité exprimée dans le cadre du grand débat national. Le ministère de l'intérieur réalisera néanmoins les réductions d'effectifs attendues sur les administrations centrales de ses différents programmes.

Le programme sera également mobilisé pour s'inscrire dans la priorité fixée le Président de la République en matière de développement du réseau France Services.

Le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »

Le ministère de l'intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse *via* le budget porté par le programme « Vie politique, culturelle et associative ». Le ministère s'attache à l'organisation des scrutins au meilleur coût. Ainsi, l'année 2021 sera marquée par l'organisation des élections départementales, des élections régionales, et des élections territoriales en Corse, Martinique et Guyane. Le programme participe également à la transparence du financement de la vie politique. Il établit et verse l'aide publique aux partis politiques. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, autorité administrative indépendante, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le ministère est chargé de l'application du régime concordataire notamment par la nomination des ministres des cultes ou l'entretien des bâtiments culturels.

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Ce programme porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe les crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de la nouvelle direction numérique (DNUM) et les moyens de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

Le programme poursuivra, en 2021, les efforts engagés par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires.

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. En 2020, le rôle du préfet de région a été consolidé dans la fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. Ces actions se poursuivront dans ce cadre en 2021.

En outre, le programme continuera en 2021 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux avec le rattachement depuis le 1^{er} janvier 2020 des SGAMI au programme 216, la performance des achats avec la mise en place du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministre de l'intérieur (SAILMI) en septembre 2019, le renforcement de la fonction numérique du ministère et la création de la DNUM, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer la prévention des risques (P354)

Indicateur 1.1 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	81,8	78,7	80	80	80	80

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIF 2 : Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres (P354)**Indicateur 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	SO	9	9	12	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	SO	10	10	15	10
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	SO	8	8	8	8

OBJECTIF 3 : Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)**Indicateur 3.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	79,06	76,32	80	80	80	80

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (P354)**Indicateur 4.1 : Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	Sans objet	11 %	60	25	75	100

Indicateur 4.2 : Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État (P354)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État	€/poste	431	514	449	655	650	630
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	67 361	66 021	95 239	88 034	88 034	88 034

Indicateur 4.3 : Dépenses de fonctionnement par agent (P354)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€	2974	3347	3123	2998	2938	2938
Nombre d'agents	Nb	51 816	50 785	73 261	80 031	80 031	80 031

Indicateur 4.4 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /poste de travail	21,08	21,51	22,49	22,24	21,90	20,27
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	18,46	15,77	19,82	18,67	18,67	18,67

Indicateur 4.5 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	35	38	37	39	41	43

Indicateur 4.6 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	8	12,5	13	9	11,5	14

OBJECTIF 5 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (P354)

Indicateur 5.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations (P354)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	SO	SO	SO	40	40	40

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
354 – Administration territoriale de l'État		2 459 536 032 2 327 881 626	2 456 904 059 2 325 249 653		2 456 904 059 2 325 249 653	2 366 508 687 2 365 079 518
Dépenses de personnel (Titre 2)		1 777 247 953 1 777 247 953	1 777 043 812 1 777 043 812		1 777 043 812 1 777 043 812	1 825 070 410 1 825 070 410
Autres dépenses (Hors titre 2)		682 288 079 550 633 673	679 860 247 548 205 841		679 860 247 548 205 841	541 438 277 540 009 108
232 – Vie politique, culturelle et associative		242 179 401 237 005 715	241 145 458 235 971 772	14 700 000 14 700 000	255 845 458 250 671 772	438 448 516 437 394 516
Dépenses de personnel (Titre 2)		20 782 239 20 782 239	20 782 239 20 782 239		20 782 239 20 782 239	40 790 750 40 790 750
Autres dépenses (Hors titre 2)		221 397 162 216 223 476	220 363 219 215 189 533	14 700 000 14 700 000	235 063 219 229 889 533	397 657 766 396 603 766
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		1 351 003 657 1 412 198 976	1 347 948 045 1 409 143 364		1 347 948 045 1 409 143 364	1 387 910 808 1 408 606 322
Dépenses de personnel (Titre 2)		758 937 449 758 937 449	758 937 449 758 937 449		758 937 449 758 937 449	753 133 098 753 133 098
Autres dépenses (Hors titre 2)		592 066 208 653 261 527	589 010 596 650 205 915		589 010 596 650 205 915	634 777 710 655 473 224

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020			PLF 2021						
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
354 – Administration territoriale de l'État	28 414		134		134	29 120		140		140
232 – Vie politique, culturelle et associative	58					63				
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	11 629	16	221		221	11 477	15	221		221
Total	40 101	16	355		355	40 660	15	361		361

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
354 – Administration territoriale de l'État	2 456 904 059	2 366 508 687	-3,68	2 325 249 653	2 365 079 518	+1,71
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	161 687 184	-0,60	162 667 945	161 687 184	-0,60
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	554 587 922	558 040 907	+0,62	554 587 922	558 040 907	+0,62
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 290 848	121 173 733	-0,10	121 290 848	121 173 733	-0,10
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	583 735 876	+1,13	577 231 082	583 735 876	+1,13
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	605 202 512	640 342 031	+5,81	604 200 086	638 600 324	+5,69
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	435 923 750	301 528 956	-30,83	305 271 770	301 841 494	-1,12
232 – Vie politique, culturelle et associative	241 145 458	438 448 516	+81,82	235 971 772	437 394 516	+85,36
01 – Financement des partis	68 731 422	68 670 672	-0,09	68 731 422	68 670 672	-0,09
02 – Organisation des élections	152 792 978	358 318 446	+134,51	154 707 978	356 253 446	+130,27
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	16 864 021	8 702 361	-48,40	9 755 335	9 593 361	-1,66
04 – Cultes	2 757 037	2 757 037	0,00	2 777 037	2 877 037	+3,60
05 – Vie associative (ancienne)	0	0		0	0	
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 347 948 045	1 387 910 808	+2,96	1 409 143 364	1 408 606 322	-0,04
01 – État-major et services centraux	647 277 183	636 590 404	-1,65	647 502 464	634 547 011	-2,00
03 – Système d'information et de communication	305 201 030	291 657 349	-4,44	286 190 295	269 914 715	-5,69
04 – Action sociale et formation	39 605 394	43 600 429	+10,09	39 605 394	43 600 429	+10,09
05 – Affaires immobilières	38 448 863	92 454 755	+140,46	118 429 636	137 174 652	+15,83
06 – Affaires juridiques et contentieuses	79 500 000	89 500 000	+12,58	79 500 000	89 500 000	+12,58
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	40 597 056	-1,91	41 385 501	40 597 056	-1,91
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	127 846 946	+0,48	127 231 205	127 846 946	+0,48
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	69 298 869	65 663 869	-5,25	69 298 869	65 425 513	-5,59
Total pour la mission	4 045 997 562	4 192 868 011	+3,63	3 970 364 789	4 211 080 356	+6,06

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
354 – Administration territoriale de l'État	2 366 508 687	50 886 860	2 365 079 518	50 886 860
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	558 040 907	38 000 000	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	500 000	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	640 342 031	11 295 000	638 600 324	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	301 528 956	1 091 860	301 841 494	1 091 860
232 – Vie politique, culturelle et associative	438 448 516	0	437 394 516	0
01 – Financement des partis	68 670 672	0	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	358 318 446	0	356 253 446	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	8 702 361	0	9 593 361	0
04 – Cultes	2 757 037	0	2 877 037	0
05 – Vie associative (ancienne)	0	0	0	0
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 387 910 808	31 255 075	1 408 606 322	31 255 075
01 – État-major et services centraux	636 590 404	2 012 000	634 547 011	2 012 000
03 – Système d'information et de communication	291 657 349	27 165 566	269 914 715	27 165 566
04 – Action sociale et formation	43 600 429	2 063 130	43 600 429	2 063 130
05 – Affaires immobilières	92 454 755	14 379	137 174 652	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	89 500 000	0	89 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	40 597 056	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	127 846 946	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	65 663 869	0	65 425 513	0
Total pour la mission	4 192 868 011	82 141 935	4 211 080 356	82 141 935

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
354 – Administration territoriale de l'État	2 456 904 059	2 366 508 687	-3,68	2 325 249 653	2 365 079 518	+1,71
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 777 043 812	1 825 070 410	+2,70	1 777 043 812	1 825 070 410	+2,70
Autres dépenses :	679 860 247	541 438 277	-20,36	548 205 841	540 009 108	-1,50
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>614 371 756</i>	<i>475 404 255</i>	<i>-22,62</i>	<i>483 037 419</i>	<i>472 413 738</i>	<i>-2,20</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>65 488 491</i>	<i>66 034 022</i>	<i>+0,83</i>	<i>65 168 422</i>	<i>67 595 370</i>	<i>+3,72</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	
232 – Vie politique, culturelle et associative	241 145 458	438 448 516	+81,82	235 971 772	437 394 516	+85,36
Titre 2 - Dépenses de personnel	20 782 239	40 790 750	+96,28	20 782 239	40 790 750	+96,28
Autres dépenses :	220 363 219	397 657 766	+80,46	215 189 533	396 603 766	+84,30
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>137 954 510</i>	<i>296 600 057</i>	<i>+115,00</i>	<i>132 760 824</i>	<i>295 426 057</i>	<i>+122,53</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>680 000</i>	<i>680 000</i>	<i>0,00</i>	<i>700 000</i>	<i>800 000</i>	<i>+14,29</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>81 728 709</i>	<i>100 377 709</i>	<i>+22,82</i>	<i>81 728 709</i>	<i>100 377 709</i>	<i>+22,82</i>
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 347 948 045	1 387 910 808	+2,96	1 409 143 364	1 408 606 322	-0,04
Titre 2 - Dépenses de personnel	758 937 449	753 133 098	-0,76	758 937 449	753 133 098	-0,76
Autres dépenses :	589 010 596	634 777 710	+7,77	650 205 915	655 473 224	+0,81
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>415 687 377</i>	<i>497 494 192</i>	<i>+19,68</i>	<i>457 036 292</i>	<i>499 340 105</i>	<i>+9,26</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>104 204 350</i>	<i>71 889 649</i>	<i>-31,01</i>	<i>124 050 754</i>	<i>90 977 606</i>	<i>-26,66</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>69 118 869</i>	<i>65 393 869</i>	<i>-5,39</i>	<i>69 118 869</i>	<i>65 155 513</i>	<i>-5,73</i>
Total pour la mission	4 045 997 562	4 192 868 011	+3,63	3 970 364 789	4 211 080 356	+6,06
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 556 763 500	2 618 994 258	+2,43	2 556 763 500	2 618 994 258	+2,43
Autres dépenses :	1 489 234 062	1 573 873 753	+5,68	1 413 601 289	1 592 086 098	+12,63
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 168 013 643</i>	<i>1 269 498 504</i>	<i>+8,69</i>	<i>1 072 834 535</i>	<i>1 267 179 900</i>	<i>+18,12</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>170 372 841</i>	<i>138 603 671</i>	<i>-18,65</i>	<i>189 919 176</i>	<i>159 372 976</i>	<i>-16,08</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>150 847 578</i>	<i>165 771 578</i>	<i>+9,89</i>	<i>150 847 578</i>	<i>165 533 222</i>	<i>+9,74</i>

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
354 – Administration territoriale de l'État	2 366 508 687	50 886 860	2 365 079 518	50 886 860
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 825 070 410	500 000	1 825 070 410	500 000
Autres dépenses :	541 438 277	50 386 860	540 009 108	50 386 860
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	475 404 255	17 295 000	472 413 738	17 295 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	66 034 022	1 091 860	67 595 370	1 091 860
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	0	32 000 000	0	32 000 000
232 – Vie politique, culturelle et associative	438 448 516	0	437 394 516	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	40 790 750	0	40 790 750	0
Autres dépenses :	397 657 766	0	396 603 766	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	296 600 057	0	295 426 057	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	680 000	0	800 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	100 377 709	0	100 377 709	0
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 387 910 808	31 255 075	1 408 606 322	31 255 075
Titre 2 - Dépenses de personnel	753 133 098	1 162 000	753 133 098	1 162 000
Autres dépenses :	634 777 710	30 093 075	655 473 224	30 093 075
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	497 494 192	29 648 075	499 340 105	29 648 075
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	71 889 649	445 000	90 977 606	445 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	65 393 869	0	65 155 513	0
Total pour la mission	4 192 868 011	82 141 935	4 211 080 356	82 141 935
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 618 994 258	1 662 000	2 618 994 258	1 662 000
Autres dépenses :	1 573 873 753	80 479 935	1 592 086 098	80 479 935
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 269 498 504	46 943 075	1 267 179 900	46 943 075
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	138 603 671	1 536 860	159 372 976	1 536 860
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	165 771 578	32 000 000	165 533 222	32 000 000

PROGRAMME 354

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » regroupe :

- les emplois et la masse salariale des agents affectés au sein des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGC), des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) ainsi que des emplois des directeurs des directions départementales interministérielles (DDI) ;
- les crédits de fonctionnement et d'investissement des préfetures et sous-préfetures, des SGAR, des DDI et directions régionales en métropole et des directions ultramarines.

Issu de la fusion des programmes 307 « Administration territoriale » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » au 1^{er} janvier 2020, ce programme vise à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par la mutualisation des moyens. Il offre un cadre budgétaire unique pour l'État territorial dans un contexte de réorganisation profonde des services à travers la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019.

Cette réforme s'accompagne de deux évolutions majeures de périmètre pour le programme en 2021 :

- **La prise en charge de l'ensemble des emplois issus des préfetures et des DDI qui seront affectés aux SGC.** Ces structures à vocation interministérielle instituées par le décret du 7 février 2020 seront chargées de l'ensemble des fonctions support de l'échelon départemental ;
- **Le transfert des emplois et des crédits correspondant aux missions jeunesse, sport, éducation populaire et vie associative,** dont l'exercice passe des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) aux services académiques de l'éducation nationale.

Pour l'exercice 2021, la stratégie du programme 354 comprendra les priorités suivantes :

- **Accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'OTE** notamment celles des SGC, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des services de la main d'œuvre étrangère (SMOE) dont la mise en œuvre a été reportée en 2021 du fait de la crise sanitaire. Cette réforme a un impact conséquent sur le programme en raison des mouvements de personnels ainsi que des dépenses immobilières de l'occupant et de fonctionnement engendrés par les réorganisations. Il s'agira donc de participer à l'installation de ces nouvelles structures par un accompagnement logistique et budgétaire ainsi que sur le plan des ressources humaines. La déclinaison particulière de cette réforme en Guyane appelle par ailleurs un suivi spécifique du responsable de programme ;
- **Poursuivre l'harmonisation et la simplification des modalités de gestion du programme en renforçant leur dimension déconcentrée** afin de tirer les conséquences et recueillir les bénéfices attendus de la réforme de l'OTE. Associé à la constitution des SGC, l'objectif est de réaliser des gains d'efficacité dans le service rendu, de favoriser les mutualisations immobilières et du parc automobile. Cet effort de mutualisation trouve son prolongement dans le projet France Service dans lequel le programme 354 s'est investi pour accueillir une centaine d'établissements avant 2022 en réaffirmant la présence de l'État au niveau départemental et infradépartemental ;
- **Satisfaire les besoins pour faire face à la crise sanitaire,** notamment en matière d'équipements et matériels de protection, de nettoyage et de postes informatiques nomades pour favoriser le recours au télétravail et maintenir la capacité d'accueil des usagers au sein des préfetures ;

- **Consolider la capacité d'action départementale servie par les agents supportés par le programme 354**, par le service directement rendu aux usagers, particuliers ou professionnels et collectivités territoriales, ainsi que par la coordination des politiques publiques comme de la gestion de crise. Depuis 2010, les flux migratoires ont nécessité que les services étrangers des préfetures soient renforcés pour relever les défis qui pèsent sur l'instruction des titres de séjour, la gestion de l'asile et la maîtrise de l'immigration irrégulière. En 2021, les services étrangers devront adapter leur organisation au déploiement progressif de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) qui aura pour effet, à terme, de dématérialiser l'ensemble des procédures administratives concernant les étrangers. La réforme de la carte nationale d'identité électronique constitue par ailleurs une réforme administrative qui engagera une très forte mobilisation des 27 centres d'expertises et de ressources des titres concernés sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la prévention des risques
INDICATEUR 1.1	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI
INDICATEUR 1.2	Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur
OBJECTIF 2	Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres
INDICATEUR 2.1	Délais moyens d'instruction des titres
INDICATEUR 2.2	Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part
OBJECTIF 3	Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire
INDICATEUR 3.1	Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics
INDICATEUR 3.2	Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES
OBJECTIF 4	Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État
INDICATEUR 4.1	Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel
INDICATEUR 4.2	Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État
INDICATEUR 4.3	Dépenses de fonctionnement par agent
INDICATEUR 4.4	Ratio soutenus / soutenus
INDICATEUR 4.5	Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau
INDICATEUR 4.6	Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE
INDICATEUR 4.7	Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE
OBJECTIF 5	Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État
INDICATEUR 5.1	Taux de féminisation dans les primo-nominations

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette, significativement révisée dans le cadre du PLF pour 2020 suite à la création du programme 354, compte, en tant que modifications essentielles pour l'exercice 2021, l'ajout d'un nouvel objectif et la création de deux indicateurs :

- la création d'un nouvel objectif « Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État » (repris du programme 333 mais avec un périmètre élargi). L'indicateur associé est le taux de féminisation dans les primo-nominations ;
- un indicateur portant sur l'objectif d'amélioration de l'efficacité de l'administration territoriale de l'État, en relation avec la création des secrétariats généraux communs départementaux en 2021 : le ratio souteneurs/soutenus sur le volet des ressources humaines.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la prévention des risques

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise, ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants. Cette mission comprend deux grands aspects :

1. l'anticipation des risques et la préparation aux crises

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les 3 ou 5 ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

2. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH)

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasi systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	81,8	78,7	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard de la relative stabilité du résultat de cet indicateur ces dernières années, la prévision 2020 actualisée est maintenue à 80 %. La majorité des départements parviennent à réaliser un exercice pour chacun des sites soumis à PPI dans les délais réglementaires (3 ou 5 ans selon la nature de l'installation). Cependant, l'évolution permanente de la réglementation (en particulier de SEVESO III), et par conséquent, de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative. C'est pourquoi, l'objectif cible de 80 % paraît adapté pour 2023.

INDICATEUR mission**1.2 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	91,9	94,3	95,5	80	85	90

Précisions méthodologiquesSource des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le contexte de crise sanitaire en 2020, une grande partie des visites périodiques n'a pu avoir lieu du fait du confinement (les commissions ont été dans l'incapacité de réaliser les visites). La reprise d'activité au début du second semestre 2020 a été très lente pour les commissions de sécurité du fait de l'indisponibilité des exploitants concernés et des contraintes locales en termes de ressources humaines. L'attention a porté sur les établissements les plus à risque.

Dès lors, une partie des visites programmées en 2020 a été reportée, report qui sera lissé sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissement recevant du public). Le retard cumulé aura un impact jusqu'en 2023, particulièrement sur les territoires des plus grandes métropoles et pour les préfectures ayant déjà des résultats dégradés. Compte tenu de la limitation dans l'arrêté du 24 juillet 2020 de la durée maximale du report à deux ans (uniquement pour les ERP ne disposant pas de locaux à sommeil, sous avis favorable, et ayant une périodicité normale de trois ans) et du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible se rapprochera de la normale à cette échéance. Sur ces bases, les prévisions ont été revues à la baisse pour 2020 (80 %) et 2021 (85 %) avec une valeur cible pour 2023 fixée à 90 %, soit un niveau inférieur au taux de réalisation de 2019 (94,3 %).

OBJECTIF mission**2 – Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres**

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfectures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et la carte nationale d'identité (CNI).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG), les services de délivrance de titres ont poursuivi un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers. L'amélioration de la qualité de délivrance des titres constitue un chantier prioritaire du ministère, impliquant les directions d'administration centrale, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et les préfectures, tout en optimisant le travail des agents.

Le déploiement du PPNG a permis l'instruction de ces demandes (hors titres de séjour) dans des centres d'expertise et de ressources titres (CERT), une meilleure expertise des services instructeurs, liée à leur spécialisation, et une amélioration de leur efficacité. Les CERT, mis progressivement en place entre mars 2017 pour les CNI et les passeports, et novembre 2017 pour les permis de conduire et les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV), stabilisent désormais leur mode de fonctionnement.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfectures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le second, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

INDICATEUR mission**2.1 – Délais moyens d'instruction des titres**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	SO	9	9	12	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	SO	10	10	15	10
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	SO	8	8	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2018 et 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les titres d'identité, en dépit d'un début d'année rendu difficile par une nouvelle augmentation de la demande pour la troisième année consécutive, les prévisions actualisées 2020 sont maintenues au même niveau que pour le PAP 2020, soit un délai d'instruction de 9 jours pour les passeports et 10 jours pour les CNI. Les CERT CNI-passeports ont pu retrouver des délais conformes à la cible grâce à leur mobilisation pendant le confinement couplée au quasi-tarissement du flux d'entrée du fait de l'interruption du recueil des demandes en mairie. Les prévisions laissent apparaître cependant une légère dégradation des cibles attendues en 2021 en raison du déploiement de la CNI-e qui interviendra en août 2021. L'engouement pour ce titre au nouveau format et aux nouveaux usages pourrait le cas échéant entraîner une hausse des demandes et un allongement des délais d'instruction. Les passeports sont également concernés en ce que les CERT traitent les demandes de manière chronologique, quel que soit le titre demandé.

Pour les permis de conduire, les cibles ne sont pas révisées (maintien d'une prévision à 8 jours) car les CERT PC sont encore en phase de stabilisation de leur activité, suite à la révision du périmètre des actes qui leur sont dévolus (dernier transfert d'activités aux CERT en mars 2019 avec notamment l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière).

Pour ces trois titres, l'enquête annuelle nationale conduite par l'ANTS concernant les télé-procédures relatives aux permis de conduire (hors auto-école), les CNI et les passeports fait état à fin 2019 d'un taux global de satisfaction des usagers de 84 % (+7 points par rapport à 2018) : 87 % concernant les pré-demandes de CNI/passeports et de 82 % pour le permis de conduire.

INDICATEUR mission

2.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1	1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont maintenues pour les exercices 2020 et 2021 à 1,1 ‰ pour deux raisons :

- le contexte particulier créé en 2020 par l'état d'urgence sanitaire sur les processus de délivrance des titres ne permet pas de faire évoluer la prévision à la hausse ;
- suite au renforcement des effectifs consacrés au traitement de la fraude, le volume de la fraude avérée a fortement augmenté entre 2017 et 2019, sa part dans le volume des titres (que traduit l'indicateur) a également évolué à la hausse. Des marges de progression sont encore possibles mais doivent être vérifiées en 2021 et 2022.

En conséquence, la cible 2023 est maintenue à 1,3 ‰ en augmentation par rapport aux années précédentes. Elle pourra être adaptée en fonction du réalisé 2020 et des perspectives actualisées pour 2021 et 2022.

OBJECTIF

3 – Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

Le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR

3.1 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90,4	88,7	94	83	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	60	59	63	60	61	63

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

La prévision actualisée pour 2020 est ramenée à 83 % contre un objectif fixé à 94 % dans le PAP 2020. En effet, alors que les élections municipales de mars 2020 ont entraîné une augmentation du nombre d'actes reçus et à contrôler, comme cela a déjà pu être observé en 2014, les préfectures ont été confrontées à la gestion et aux conséquences de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19. La durée exceptionnellement longue de cette crise a amené les préfectures à prioriser leur action. En outre, le confinement est venu compliquer la transmission des actes, malgré l'adoption de mesures d'ordre législatif et réglementaire de nature à assouplir les conditions de transmission. Enfin, le recours aux outils de télétravail a parfois été limité dans certains départements alors qu'un accès sécurisé au système d'information @CTES est nécessaire pour contrôler les actes télétransmis. Les difficultés à assurer la continuité de la mission de contrôle de légalité se traduiront donc nécessairement dans les chiffres relatifs aux actes prioritaires contrôlés.

L'année 2020 devrait être marquée par la mise en œuvre de la procédure dite de « rescrit » prévue par l'article 74 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui permet aux collectivités d'adresser au préfet une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur un projet d'acte. Du fait de sa nouveauté et de la nécessaire adaptation qu'elle suppose de la part des services des préfectures, cette procédure est susceptible d'induire une charge supplémentaire, quand bien même cette charge serait transitoire.

Par ailleurs, la prévision 2021 ainsi que la cible 2023 du 1^{er} sous-indicateur sont ramenées à 90 %, en raison d'une diminution du résultat constatée ces dernières années (baisse du taux de 1,7 point entre 2018 et 2019). Les valeurs cible de cet indicateur ont déjà été abaissées par le passé afin de laisser aux préfets une marge de manœuvre suffisante pour qu'ils puissent assurer sur les actes non prioritaires un contrôle adapté aux circonstances. Cet ajustement de la cible permettra aux préfets de continuer à bénéficier de cette marge. La baisse de la prévision pour 2021 et 2023 a également des motifs plus structurels, sauf révision des schémas d'emplois appliqués aux préfectures. En effet, la mission du contrôle de légalité, définie comme mission prioritaire selon les orientations du PPNG de 2015, pâtit d'un contexte général de tension sur la masse salariale. Du fait d'arbitrages rendus nécessaires par cette contrainte, les effectifs de la mission « contrôle de légalité » ont subi dès 2019 une inflexion de leur trajectoire par rapport aux prévisions initiales. C'est pourquoi la cible est ramenée à 90 %.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

La prévision actualisée 2020 tient compte des conséquences de la crise sanitaire sur les processus habituels de contrôle des préfetures, ainsi que du décalage du second tour des élections municipales et intercommunales. Le caractère exceptionnel des circonstances s'est notamment manifesté dans l'allongement du délai d'adoption des budgets, accordé par l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, ce qui a décalé d'autant les contrôles réalisés. La cible de 63 % avait été fixée au regard de l'évolution constatée entre 2017 et 2018 où le taux de contrôle des actes budgétaires était passé de 57 % à 60 %. Toutefois, au vu de la réalisation 2019 où le taux s'est établi à 59 %, il a été jugé plus pertinent de fixer l'objectif 2021 à 61 %.

La poursuite de la rationalisation des stratégies de contrôle en appui avec les directions départementales des finances publiques avec lesquelles ont été signées des conventions de partenariat ainsi que l'expertise apportée par la chambre budgétaire du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL) sont de nature à permettre aux préfetures d'atteindre la cible fixée pour 2021.

Par ailleurs, des marges d'améliorations significatives du contrôle budgétaire ont été rendues possibles avec le déploiement en cours de l'outil "Actes budgétaires". Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants sont en effet soumises depuis le 1^{er} janvier 2020 à l'obligation de télétransmettre leurs actes budgétaires et cette intégration fait désormais partie des stratégies de contrôle. Des gains d'efficacité supplémentaires sur le long terme pourront ainsi être réalisés afin d'atteindre les objectifs fixés.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	60,5	66	64	64	68	70

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfetures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfetures et sous-préfetures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est un indicateur difficile à appréhender pour l'année 2020, dans un contexte où la principale préoccupation a été de maintenir la capacité des collectivités territoriales à transmettre leurs actes au préfet pour les rendre exécutoires, plutôt que de les pousser à télétransmettre.

La DGCL a répondu aux nouvelles contraintes créées par la situation sanitaire de deux manières. Premièrement, elle a allégé temporairement les exigences de sécurité afférentes à la télétransmission. Ainsi, l'autorisation d'utiliser un certificat RGS* a permis aux collectivités dont le certificat RGS** était arrivé à échéance de préserver leur capacité à télétransmettre. Deuxièmement, elle a transitoirement ouvert aux collectivités la possibilité de transmettre leurs actes au moyen d'une messagerie sécurisée, ce qui a permis de faire face à l'indisponibilité des agents en charge de la télétransmission ou du dépôt des actes en préfetures.

Ces difficultés ponctuelles ne remettent pas en cause une tendance plus profonde de progression de la télétransmission. A cet égard, la période de confinement a probablement renforcé l'attrait pour la télétransmission. En outre, la décision ayant été prise de ne pas reporter la date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe faisant obligation de télétransmettre les actes au préfet au titre du contrôle de légalité, les collectivités concernées (régions, départements communes de plus de 50 000 habitants, EPCI à fiscalité propre) ont dû prendre leurs dispositions pour se conformer à cette obligation dès le 7 août 2020. L'anticipation de cette obligation a pu contribuer à accroître le taux de télétransmission dont la prévision actualisée pour 2020 est maintenue à 64 %.

Les dispositions de la loi NOTRe seront appliquées en année pleine pour la première fois en 2021. Sur ces bases, la prévision du nombre d'actes télétransmis pour 2021 s'établit à 68 %, ce qui devrait constituer, à droit constant, un plateau. Ce dernier ne pourra ensuite être dépassé que dans l'hypothèse où les collectivités non soumises à l'obligation de télétransmission se tourneront massivement vers ce mode de transmission.

A compter de 2022, les collectivités de plus de 3 500 habitants devront accepter les demandes dématérialisées d'autorisation du droit des sols. Elles pourront dans ce cadre utiliser l'outil PLAT'AU, mis à leur disposition par la DGALN pour faciliter leurs échanges avec les services de l'État, tant au stade de l'instruction des demandes qu'à celui du contrôle de légalité des décisions. L'interface entre PLAT'AU et @CTES, qui est en cours de construction, permettra aux collectivités de télétransmettre leurs décisions au préfet au titre du contrôle de légalité, même si elles ne sont pas directement raccordées à @CTES. Il est donc probable que le taux de télétransmission progresse à nouveau entre 2022 et 2023, d'où la cible portée à 70 % pour 2023.

OBJECTIF mission

4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

Les actions de modernisation sont une des priorités des services déconcentrés de l'État. Les préfetures se sont engagées depuis désormais plus de dix ans au profit de l'amélioration de l'accueil des usagers et la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usager a fortement évolué dans le cadre de la mise en œuvre du plan « préfetures nouvelle génération ». En s'appuyant sur la généralisation du recours aux téléprocédures ou à des tiers de confiance, le PPNG a transformé les modalités de délivrance des titres réglementaires en limitant les déplacements de l'usager en préfeture. Parallèlement à la modernisation de la relation avec les usagers, une attention toute particulière est portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, par un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation de leurs démarches au sein des préfetures, des sous-préfetures, des maisons de l'État ou des structures France Service, au travers du dispositif des points numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique).

Le précédent référentiel qualité Qualipref 2.0 étant devenu obsolète, sa mise en œuvre a été suspendue en 2017. De ce fait, cet objectif n'a pas pu être mesuré en 2017 et 2018. Un nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, prenant en compte les nouvelles modalités de délivrance des titres et la relation à l'usager qui en découle, est progressivement déployé depuis 2019. L'indicateur « taux de préfetures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

INDICATEUR mission

4.1 – Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	Sans objet	11 %	60	25	75	100

Précisions méthodologiques

Source des données : préfetures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfetures et des sous-préfetures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfetures et de sous-préfetures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfeture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a entraîné la suspension temporaire de nombreuses activités ainsi que des modifications des conditions de travail des agents et d'accueil des usagers. Le déploiement du référentiel Qual-e-pref a ainsi été pénalisé par le contexte sanitaire. En conséquence, l'atteinte de l'objectif de 100 % de préfectures labellisées à fin 2021 est reportée à mi-2022.

Si le calendrier de l'engagement des préfectures dans la démarche n'est pas encore totalement arrêté, la prévision actualisée pour 2020 pourrait s'établir à 25 % et celle à fin 2021 à 75 % en intégrant un effet de rattrapage par le réseau préfectoral, hors élément contextuel majeur.

Après mi-2022, l'ensemble du réseau sera labellisé et s'inscrira alors dans une dynamique de pérennisation selon un cycle de 3 ans (audit de suivi 18 mois après l'obtention de la labellisation et audit de renouvellement 3 ans après l'audit initial de labellisation), fort de son engagement pour une relation de qualité vis-à-vis de l'utilisateur.

INDICATEUR mission transversal *

4.2 – Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État	€/poste	431	514	449	655	650	630
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	67 361	66 021	95 239	88 034	88 034	88 034

Précisions méthodologiques

Source des données : dépenses de bureautique (numérateur) extraites du progiciel CHORUS, et nombre de postes bureautiques extraits d'une enquête de parc SIDSIC.

Mode de calcul : suite à la fusion des programmes 307 et 333, le ratio d'efficacité bureautique est établi à compter de 2020 (les données antérieures correspondant au périmètre du programme 333) pour l'ensemble des services de l'ATE métropolitaines (DDI, directions et délégations régionales, SGAR et préfectures). Le ratio tient également compte de l'extension du périmètre soutenu aux directions et délégations régionales outre-mer.

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- **Numérateur** : somme des dépenses bureautiques payées dans l'année N (crédits de paiement consommés). Cette somme comprend les dépenses relatives aux postes de travail informatiques (fixes ou mobiles), aux logiciels d'exploitation associés, aux dispositifs de sauvegarde et de stockage locaux, aux solutions d'impression, aux télécommunications individuelles (fixes, mobiles, visio et vidéo conférences). Ces dépenses correspondent à l'axe « service bureautique » du référentiel d'activité SIC mis en œuvre dans CHORUS.
- **Dénominateur** : estimation du nombre de postes de travail bureautique (PC fixes et portables) des services du périmètre considéré d'après une enquête de parc SIDSIC (à périmètre constant 2020 pour les exercices 2021 à 2023). A partir du PLF 2021, le nombre moyen de poste informatique par ETPT est estimé égal à 1,1. Antérieurement, ce facteur était égal à celui utilisé au sein du programme 333, à savoir : 1,3. Cette évolution résulte de la mise en place du programme 354.

Pour 2021 et 2023, il est retenu un périmètre constant au regard des réformes de l'OTE en cours. L'impact des réformes, dont le calendrier reste à préciser pour certaines, sera pris en compte lors des prochains travaux relatifs à la performance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comparé au montant prévisionnel, le ratio d'efficacité bureautique actualisé pour l'exercice 2020, est en nette augmentation. Cette évolution s'explique par :

- une adaptation, au périmètre nouveau programme 354, du facteur utilisé pour estimer le nombre moyen de poste informatique par ETPT. Jusqu'au PLF pour 2020, le nombre moyen de postes informatiques par ETPT était estimé en suivant la règle utilisée par le programme 333, soit 1,3 poste informatique par ETPT. Afin d'adapter ce ratio au nouveau périmètre du programme 354, celui-ci a été réduit à 1,1. Cette révision du coefficient induit une baisse significative du nombre de postes soutenus et donc mécaniquement une hausse du ratio bureautique ;
- l'intégration des départements d'outre-mer ;
- l'augmentation des dépenses de bureautique dans le cadre du développement du télé-travail lié à la crise de la Covid-19.

Pour l'exercice 2021 (à périmètre constant), le montant prévisionnel de ce ratio est estimé à 650 €/postes de travail. Cette évolution s'explique par la prise en compte des besoins de systèmes d'information exprimés dans le cadre de la création des SGC et de la poursuite de l'effort en matière d'acquisition de postes informatiques dans le cadre du développement du télé-travail.

Remarque : le coût moyen des dépenses de fonctionnement et le ratio d'efficacité bureautique comporte des sous-jacents communs. L'addition de ces deux coûts moyens (euros/ETPT ou euros/PT) comptabilise donc deux fois ces mêmes sous-jacents.

INDICATEUR mission

4.3 – Dépenses de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€	2974	3347	3123	2998	2938	2938
Nombre d'agents	Nb	51 816	50 785	73 261	80 031	80 031	80 031

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par :

- le progiciel CHORUS pour les dépenses de fonctionnement (numérateur) (donc hors dépenses métiers et dépenses immobilières).
- les ministères pour le nombre d'ETPT. Ce décompte repose sur les effectifs recensés par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2019.

Mode de calcul :

• Numérateur : pour 2018 et 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 1 du programme 333, hors dépenses exécutées au titre de la Martinique et du plan d'investissement d'avenir (PIA), incluant notamment les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Pour les exercices au delà de 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354, hors dépenses exécutées au titre du plan d'investissement d'avenir (PIA), et hors dépenses immobilières.

• Dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) de l'ensemble des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 au 1^{er} janvier 2020 (préfectures, DDI, directions et délégations régionales et SGAR).

Pour 2021 et 2023, il est retenu un périmètre constant au regard des réformes de l'OTE en cours. L'impact des réformes, dont le calendrier reste à préciser pour certaines, sera pris en compte lors des prochains travaux relatifs à la performance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comparé au montant inscrit au PAP pour 2020, le montant, sur l'exercice 2020, de la prévision actualisée des dépenses de fonctionnement par ETPT diminue de 4 %. Cette évolution s'explique principalement par une révision significative des effectifs soutenus par le programme (tant les effectifs du ministère de l'intérieur que ceux des autres ministères du périmètre Réate). En outre, sont dorénavant intégrés les effectifs ultra-marins soutenus par le programme à compter du 1^{er} janvier 2020 (effectifs issus des directions régionales ministérielles hors ministère de l'intérieur).

Pour l'exercice 2021 (à périmètre constant), le montant prévisionnel de ce coût moyen est estimé à 2 938 €/ETPT (soit une diminution de 2 %). Cette évolution s'explique par une évolution maîtrisée des dépenses du périmètre. Ce ratio pourrait être révisé en gestion 2021 au regard des coûts de mise en œuvre des SGC au 1^{er} janvier 2021.

Remarque : le coût moyen des dépenses de fonctionnement et le ratio d'efficacité bureautique comporte des sous-jacents communs. L'addition de ces deux coûts moyens (euros/ETPT ou euros/PT) comptabilise donc deux fois ces mêmes sous-jacents.

INDICATEUR mission transversal *

4.4 – Ratio souteneurs / soutenus

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio souteneurs / soutenus	%	4,88	4,87	4,82	4,82	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par : ANAPREF des agents des réseaux de préfectures et sous-préfectures.

Mode de calcul :

a) - Les effectifs gérés (soutenus) :

Pour 2018 et 2019, il a été retenu le nombre d'ETPT annuel réalisés compris dans le plafond d'emplois du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures du P307.

Pour 2020, il a été retenu le nombre d'ETPT annuel prévisionnel compris dans le plafond d'emplois (programme 354) du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures, hors agents DATE, SGAR hors DATE et SIDSIC qui sont gérés par l'administration centrale à ce jour.

b) - Les effectifs gérants (souteneurs) :

Pour 2018 et 2019, sont retenus le nombre d'ETPT annuel réalisés des fonctions supports RH (gestion administrative, action sociale et formation) relevant du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures du programme 307.

Pour 2020, sont retenus le nombre d'ETPT des fonctions supports (RH, action sociale et formation) relevant du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures du programme 354.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce nouveau ratio est créé dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SGC en 2021.

La valorisation des ratios 2018 à 2020 a ainsi été reconstituée sur la base du périmètre du programme 307, puis du périmètre du programme 354 (sur le réseau des préfectures). En 2020, le ratio diminue légèrement sous l'effet d'une augmentation attendue du numérateur (ETPT soutenus) résultant d'une saturation totale du plafond d'emplois et d'une autorisation supplémentaire de 200 ETPT octroyée en gestion.

Pour 2021, le ratio devra tenir compte de la mise en œuvre des SGC dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre les travaux de préfiguration afin d'identifier précisément les effectifs de souteneurs RH (travaux de constitution des organigrammes et de prépositionnement des agents). Faute d'éléments suffisants lors de la finalisation des PAP 2021, l'indicateur n'est pas valorisé à ce stade pour les années 2021 et 2023. Les RAP 2020 et PAP 2022 permettront de définir des cibles fiables et documentées.

INDICATEUR mission transversal *

4.5 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /poste de travail	21,08	21,51	22,49	22,24	21,90	20,27
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	18,46	15,77	19,82	18,67	18,67	18,67

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base OAD de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). La SUN est la surface bâimentaire à disposition d'activités tertiaires. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfectures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces valorisées représentent en quasi-totalité des surfaces de bureau, et par exception des locaux techniques ainsi que des biens d'habitation comprenant des surfaces de travail.
- Le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur des données fournies par les ministères. Ce décompte repose sur une enquête réalisée par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2019.

Mode de calcul :

- Numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.
- Dénominateur : nombre d'ETPT dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUN »Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base OAD de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces valorisées représentent en quasi-totalité des surfaces de bureau, et par exception des locaux techniques ainsi que des biens d'habitation.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

- Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le ratio entretien courant/SUN : la prévision 2020 actualisée est stable à 22,24 m²SUN/ETPT. L'affinement des critères de recensement des surfaces dans l'outil OAD est poursuivi, concernant le périmètre des DDI mais également les sites de directions régionales désormais soutenues en outre-mer.

En 2021 : le ratio est minoré, les mises en œuvre de projets immobiliers locaux étant principalement attendues au titres des secrétariats généraux communs (SGC) ainsi que des nouvelles directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Or, les projets connus libèrent proportionnellement peu de locaux occupés, en particulier les projets les plus légers, prioritairement mis en œuvre en 2020 et 2021.

D'ici 2023, le ratio diminue notablement à 20,27 m²SUN/ETPT. Cette prévision anticipe la mise en œuvre effective de l'ensemble des projets de SGC et DDETS. Il tient également compte de la livraison d'une majorité des projets de densification de cités administratives au titre du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants », ainsi que de la livraison de plusieurs projets significatifs de mutualisation inter-services. A ces différents titres les restitutions de surfaces à charge du programme 354 sont évaluées à 158 000 m² d'ici 2023, soit 10 % du parc soutenu en 2020. Le ratio 2020 tient également compte des travaux de fiabilisation des effectifs soutenus sur l'ensemble du périmètre ATE.

Concernant le ratio entretien courant /SUN : en 2020 le ratio évolue significativement de 15,8 €/ m²SUN à 18,7 €/ m². Cette évolution fait suite à une réévaluation des dépenses d'entretien courant du programme fusionné de 8,0 M€. Le programme 307 comportait en effet également cette nature de dépenses, à additionner aux budgets du programme 333. Il est également ajouté au numérateur les effets du tendancier, ainsi que la charge des transferts outre-mer.

En 2021 et au-delà, le ratio reste stable. Il est en effet projeté de minorer annuellement à compter de 2021 la dépense d'entretien courant à hauteur des gains estimés en surfaces, soit -1,5 % en 2021, -3,0 % en 2022 et - 4,5 % en 2023 plus l'inflation. Cet objectif est ambitieux, ce poste de dépense s'élevant tendanciellement. Ainsi, afin de stabiliser l'évolution de ce sous-indicateur, les dépenses d'entretien courant doivent être réduites au-delà du taux de baisse attendu des surfaces soutenues.

INDICATEUR mission**4.6 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	35	38	37	39	41	43

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDAT fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR (hors outre-mer).

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDAT.
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDAT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Entre 2019 et 2020, les régions métropolitaines anticipent une progression de 7 % de l'indicateur pondéré de mutualisation immobilière. Cet objectif est supérieur à l'évolution de 4 % constatée entre 2018 et 2019. D'ici 2022, les cibles régionales progressent également notablement : 6 % entre 2021 et 2020, puis 4 % entre 2021 et 2022.

En 2020, cette tendance s'explique par une augmentation notable du nombre de sites multi-occupants comportant jusqu'à 200 postes de travail pour les régions Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire. Ces augmentations sont principalement issues d'ajustements techniques dans les régions citées, s'expliquant par l'appropriation progressive d'un indicateur créé en PLF 2019. Pour leur part, les progressions attendues entre 2020 et 2022 matérialisent les objectifs portés par la circulaire Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la nouvelle organisation territoriale de l'État.

Les cibles intègrent ainsi les effets de regroupements régionaux entre DIRECCTE et DR-D-JSCS, entre DRIEE et DRIEA (Île-de-France), ainsi que les regroupements départementaux entre UD DIRECCTE et DDCCS, UD DREAL avec certaines DDT et/ou opérateurs, ou la fusion entre UD DRIEE et UD DRIEA en Île-de-France. De plus, les opérations de rénovation des cités administratives labellisées au titre du programme 348 seront majoritairement mises en œuvre à compter de 2022. Or, ces opérations comportent un volet de densification concernant majoritairement les services de l'ATE. Enfin, les régions anticipent également la mise en œuvre de projets significatifs de mutualisation, susceptibles de bénéficier d'un financement dédié.

INDICATEUR mission**4.7 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	8	12,5	13	9	11,5	14

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de cet indicateur est de piloter la mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2020 est actualisé en baisse de 4 points (9 % contre 13 % précédemment). L'évolution défavorable de ce ratio s'explique par l'extension en 2020 du parc mutualisable aux véhicules de préfectures, l'indicateur étant précédemment calculé sur le périmètre de moyens courant soutenu par l'ex programme 333. A compter de 2021, la mise en œuvre de SGC départementaux entre préfectures et DDI, ainsi que la montée en charge des opérations de regroupements immobiliers, justifient l'augmentation des cibles régionales à 11,5 % puis 14 % de véhicules mutualisés d'ici 2023.

OBJECTIF mission

5 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR mission

5.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	SO	SO	SO	40	40	40

Précisions méthodologiques

Source des données : DMAT/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur était suivi jusqu'en 2019 sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et portait sur les emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'État, les secrétaires généraux pour les affaires régionales et leurs adjoints, ainsi que les directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints.

A compter de 2021, le périmètre comprend également les emplois de la filière préfectorale portés jusqu'en 2019 par le programme 307 « Administration territoriale ».

La cible retenue pour 2023 est conforme au dispositif de la loi du 12 mars 2012, qui impose pour mémoire un taux minimum de 40 % personne de chaque sexe parmi les personnes nommées pour la première fois aux principaux emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant de l'État, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	0	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	0	0	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	0	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	0	0	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	207 012 232	23 176 911	0	640 342 031	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	258 671 845	42 857 111	0	301 528 956	1 091 860
Total	1 825 070 410	475 404 255	66 034 022	0	2 366 508 687	50 886 860

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	0	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	0	0	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	0	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	0	0	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	205 372 234	23 075 202	0	638 600 324	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	257 321 326	44 520 168	0	301 841 494	1 091 860
Total	1 825 070 410	472 413 738	67 595 370	0	2 365 079 518	50 886 860

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	0	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	0	0	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 290 848	0	0	0	121 290 848	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	0	0	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	210 763 553	23 452 766	0	605 202 512	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	393 888 025	42 035 725	0	435 923 750	688 831
Total	1 777 043 812	614 371 756	65 488 491	0	2 456 904 059	65 921 262

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	0	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	0	0	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 290 848	0	0	0	121 290 848	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	0	0	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	209 788 976	23 424 917	0	604 200 086	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	263 528 265	41 743 505	0	305 271 770	688 831
Total	1 777 043 812	483 037 419	65 168 422	0	2 325 249 653	65 921 262

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 777 043 812	1 825 070 410	500 000	1 777 043 812	1 825 070 410	500 000
Rémunérations d'activité	1 080 217 263	1 101 278 068	500 000	1 080 217 263	1 101 278 068	500 000
Cotisations et contributions sociales	685 643 877	710 186 558	0	685 643 877	710 186 558	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 182 672	13 605 784	0	11 182 672	13 605 784	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	614 371 756	475 404 255	17 295 000	483 037 419	472 413 738	17 295 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	614 371 756	475 404 255	17 295 000	483 037 419	472 413 738	17 295 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	65 488 491	66 034 022	1 091 860	65 168 422	67 595 370	1 091 860
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	65 488 491	66 034 022	1 091 860	65 168 422	67 595 370	1 091 860
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	32 000 000	0	0	32 000 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	32 000 000	0	0	32 000 000
Total	2 456 904 059	2 366 508 687	50 886 860	2 325 249 653	2 365 079 518	50 886 860

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	161 687 184	161 687 184	0	161 687 184
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	558 040 907	548 320 729	9 720 178	558 040 907
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	121 173 733	121 173 733	0	121 173 733
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	583 735 876	583 735 876	0	583 735 876
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	230 189 143	640 342 031	410 152 888	228 447 436	638 600 324
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	301 528 956	301 528 956	0	301 841 494	301 841 494
Total	1 825 070 410	541 438 277	2 366 508 687	1 825 070 410	540 009 108	2 365 079 518

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

S'agissant du titre 2 et des emplois, le périmètre du programme 354 est particulièrement marqué par la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Il connaît en effet des évolutions importantes avec la mise en œuvre de 30 transferts, dont 28 entrants et 2 sortants, pour un total de 943 ETPT et 62,8 M€, concernant 8 ministères.

Les transferts entrants regroupent 6 grandes thématiques de la réforme de l'OTE :

- La mise en place des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) se traduit par 3 transferts sur le programme 354 pour un total de +424 ETPT et 28,8 M€. Le programme 155, programme support des politiques de l'emploi et du travail, pourvoit +361 ETPT et 20,1 M€ par le biais de 2 transferts afin que les secrétariats généraux communs (SGC) assurent les fonctions supports des agents des unités départementales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). La création de cette nouvelle direction départementale interministérielle entraîne également le transfert au 1^{er} avril 2021 de +84 emplois de directeurs de l'administration territoriale du programme 155 pour un total de +63 ETPT et 8,7 M€ ;
- La réforme spécifique à l'organisation des services de l'État (OSE) en Guyane, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, se décline par 13 transferts concernant deux mouvements de populations. D'une part, la nouvelle organisation repose sur des postes d'encadrement supérieur classés en emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE) dont le portage budgétaire est assuré par le programme 354. Ce

premier mouvement repose sur 6 transferts (issus des programmes 124 pour le ministère des solidarités et de la santé ; 155 pour le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ; 215 pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; 217 pour le ministère de la transition écologique ; 224 pour le ministère de la culture ; 134 pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance) afin de créer 12 emplois DATE à la tête des nouveaux services de l'État en Guyane pour un total de 1,9 M€. D'autre part, les mêmes programmes ainsi que les programmes 214 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et 156 du ministère des comptes publics contribuent à 7 transferts dans le cadre de la mutualisation des fonctions support pour un total de +106 ETPT et 7,1 M€ ;

- Les secrétariats généraux communs métropolitains, après un premier transfert (+1803 ETPT et 104,5 M€) en 2020, bénéficient d'un complément d'effectifs en PLF pour 2021 du fait des travaux de préfiguration menés dans chaque département pour un total de +89 ETPT et 5,1 M€ reposant sur 4 transferts issus des programmes 206 (ministère de l'agriculture et de l'alimentation), et 217 (ministère de la transition écologique) et 124 (ministère des solidarités et de la santé). Les effectifs (+13 ETPT) des fonctions supports issus de la branche départementale des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) sont intégrés aux SGC qui bénéficient également d'un complément d'effectifs (+23 ETPT) fondé sur les discussions préparatoires à la mise en place de ces nouveaux services ;
- La mise en place des secrétariats généraux communs dans les départements d'outre-mer (hors Guyane) repose sur 6 transferts pour un total de +321 ETPT et 20,7 M€. Ces moyens mobilisent les programmes 124 pour le ministère des solidarités et de la santé ; 155 pour le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ; 215 pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; 217 pour le ministère de la transition écologique ; 224 pour le ministère de la culture ; 134 pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance ;
- La déclinaison de la réforme en Île-de-France et dans les Hauts-de-France est rendue effective par 1 transfert concernant la politique de la ville (+10 ETPT et 0,7 M€) issu du programme 124 ;
- A compter de 2021, les missions des services de la main d'œuvre étrangère seront désormais assurées par le réseau des préfectures par le transfert de +100 ETPT et 5,3 M€ issus du programme 155, programme support des politiques de l'emploi et du travail.

La déclinaison opérationnelle de la réforme de l'OTE alimente deux transferts sortants :

- La réforme des missions « jeunesse, sport et vie associative » s'accompagne du rétro-transfert par le programme 354 des emplois et de la masse salariale des fonctions supports (-118 ETPT et 6,7 M€), initialement transférés en 2020 dans le cadre de la création des SGC, vers les nouveaux services déconcentrés de l'éducation nationale en charge de cette politique publique ;
- Une mutualisation régionale des services de l'État en Bretagne concernant la plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique aboutit au transfert d'un emploi au programme 217 du ministère de la transition écologique (-1 ETPT et 0,06 M€).

S'agissant du hors titre 2 (3 transferts entrants et 5 transferts sortants), l'évolution du périmètre soutenu par le programme est principalement caractérisée en 2021 par :

- Le transfert sortant des moyens correspondant aux missions jeunesse, sport, éducation populaire et vie associative des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociales (DDCS), destinées à rejoindre les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) (-7,58 M€) ;
- Le transfert sortant des moyens de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie (D2RT) destinées à rejoindre les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) (-0,59 M€) ;
- L'intégration au sein du programme 354 des moyens de fonctionnement de la direction des finances publiques de Guyane dans le cadre de la réforme de l'organisation des services de l'État (OSE) (transfert entrant de +0,65 M€) ;
- Le transfert sortant à la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur (programme 216) des crédits relatifs aux accès au réseau interministériel de l'État (RIE) des DDI, qui complètent le transfert de 2 M€ opéré en LFI pour 2020 (1 M€), ainsi que le transfert des crédits relatifs aux offres de services interministérielles (-0,18 M€). La DNUM unifiera donc désormais définitivement ces crédits.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+49 763 573	+19 748 234	+69 511 807	+1 115 290	+1 181 893	+70 627 097	+70 693 700
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement du rectorat Guyane	214 ▶	+523 511	+213 425	+736 936	+24 874	+24 874	+761 810	+761 810
Surcoûts du projet immobilier de regroupement de services à Besançon (projet Viotte)	124 ▶				+507 046	+507 046	+507 046	+507 046
Transfert des emplois dans le cadre de la création des DDETS en métropole	155 ▶	+6 169 968	+2 485 224	+8 655 192			+8 655 192	+8 655 192
Transfert des agents supports de DR-DIRECCTE dans le cadre de la création des DDETS	155 ▶	+3 211 131	+1 428 702	+4 639 833			+4 639 833	+4 639 833
Transfert des emplois des services de la main d'œuvre étrangère	155 ▶	+3 675 074	+1 630 409	+5 305 483			+5 305 483	+5 305 483
Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville	124 ▶	+487 591	+191 519	+679 110			+679 110	+679 110
Transferts des agents des DDD des DRDJSCS métropole	124 ▶	+501 007	+220 827	+721 834			+721 834	+721 834
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	124 ▶	+539 423	+165 711	+705 134			+705 134	+705 134
OTE Guyane - emplois DATE	124 ▶	+241 299	+78 650	+319 949			+319 949	+319 949
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	155 ▶	+489 282	+167 590	+656 872			+656 872	+656 872
OTE Guyane - emplois DATE	155 ▶	+147 826	+46 857	+194 683			+194 683	+194 683
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane	156 ▶	+314 599	+84 308	+398 907	+583 370	+649 973	+982 277	+1 048 880
Transferts des agents des UD DIRECCTE	155 ▶	+10 611 195	+4 854 081	+15 465 276			+15 465 276	+15 465 276
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	215 ▶	+526 701	+157 222	+683 923			+683 923	+683 923
OTE Guyane - emplois DATE	215 ▶	+266 541	+50 755	+317 296			+317 296	+317 296
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAC)	224 ▶	+958 541	+356 857	+1 315 398			+1 315 398	+1 315 398
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAAF)	215 ▶	+1 788 378	+607 306	+2 395 684			+2 395 684	+2 395 684
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	217 ▶	+2 717 243	+984 479	+3 701 722			+3 701 722	+3 701 722
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DEAL et DM)	217 ▶	+9 047 140	+3 079 026	+12 126 166			+12 126 166	+12 126 166
OTE Guyane - emplois DATE	217 ▶	+521 200	+184 740	+705 940			+705 940	+705 940
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	224 ▶	+163 228	+63 800	+227 028			+227 028	+227 028
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE - entreprises)	134 ▶	+181 575	+61 660	+243 235			+243 235	+243 235
OTE Guyane - emplois DATE	224 ▶	+126 495	+48 991	+175 486			+175 486	+175 486
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DIECCTE travail et emploi)	155 ▶	+2 347 826	+825 043	+3 172 869			+3 172 869	+3 172 869
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS)	124 ▶	+1 065 511	+354 385	+1 419 896			+1 419 896	+1 419 896
OTE Guyane - emplois DATE	134 ▶	+100 094	+52 269	+152 363			+152 363	+152 363
SGC métropole - transferts complémentaires	206 ▶	+332 372	+157 198	+489 570			+489 570	+489 570

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
SGC métropole - transferts complémentaires	124 ►	+938 547	+395 340	+1 333 887			+1 333 887	+1 333 887
SGC métropole - transferts complémentaires	217 ►	+1 770 275	+801 860	+2 572 135			+2 572 135	+2 572 135
Transferts sortants		-4 744 298	-1 966 691	-6 710 989	-9 378 626	-9 378 626	-16 089 615	-16 089 615
transfert HT2 PLF 2021 DNUM	► 216				-180 319	-180 319	-180 319	-180 319
budget de fonctionnement de la mission de l'histoire préfectorale	► 216				-27 000	-27 000	-27 000	-27 000
transfert HT2 PLF 2021 DNUM2	► 216				-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000
Plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique des véhicules	► 217	-39 922	-19 146	-59 068			-59 068	-59 068
OTE J&S MENJ - P354 Sac à dos	► 214				-7 577 845	-7 577 845	-7 577 845	-7 577 845
OTE J&S MENJ - P354 Transfert des personnels	► 214	-4 704 376	-1 947 545	-6 651 921			-6 651 921	-6 651 921
Fonctionnement des DRARI métropolitaines	► 214				-593 462	-593 462	-593 462	-593 462

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1 062	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement du rectorat Guyane	214 ►	+12	
Transfert des emplois dans le cadre de la création des DDETS en métropole	155 ►	+63	
Transfert des agents supports de DR-DIRECCTE dans le cadre de la création des DDETS	155 ►	+80	
Transfert des emplois des services de la main d'œuvre étrangère	155 ►	+100	
Transfert des emplois relatifs au suivi de la politique de la ville	124 ►	+10	
Transferts des agents des DDD des DRDJSCS métropole	124 ►	+13	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	124 ►	+9	
OTE Guyane - emplois DATE	124 ►	+2	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	155 ►	+10	
OTE Guyane - emplois DATE	155 ►	+1	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane	156 ►	+6	
Transferts des agents des UD DIRECCTE	155 ►	+281	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	215 ►	+11	
OTE Guyane - emplois DATE	215 ►	+2	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DAC)	224 ►	+18	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DAAF)	215 ►	+37	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	217 ►	+55	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DEAL et DM)	217 ►	+195	
OTE Guyane - emplois DATE	217 ►	+5	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	224 ►	+3	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DIECCTE - entreprises)	134 ►	+3	
OTE Guyane - emplois DATE	224 ►	+1	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outremer (DIECCTE travail et emploi)	155 ►	+47	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DJSCS)	124 ►	+21	
OTE Guyane - emplois DATE	134 ►	+1	
SGC métropole - transferts complémentaires	206 ►	+8	
SGC métropole - transferts complémentaires	124 ►	+23	
SGC métropole - transferts complémentaires	217 ►	+45	
Transferts sortants		-119	
Plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique des véhicules	► 217	-1	
OTE J&S MENJ - P354 Transfert des personnels	► 214	-118	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	1 234	0	+75	0	0	0	0	1 309
Personnels administratifs cat A	5 098	0	+86	0	+32	+79	-47	5 216
Personnels administratifs cat B	7 251	0	+237	0	-18	+59	-77	7 470
Personnels administratifs cat C	10 349	0	+423	+12	-209	-128	-81	10 575
Personnels techniques	4 482	0	+122	+3	-57	-30	-27	4 550
Total	28 414	0	+943	+15	-252	-20	-232	29 120

Le plafond d'emplois du programme 354 est porté à 29 120 ETPT au PLF pour 2021, soit une augmentation de 706 ETPT par rapport à la LFI pour 2020. Cette évolution importante doit toutefois distinguer les effets induits du schéma d'emplois, décroissants, et des évolutions du périmètre liées à la réforme de l'OTE.

Le schéma d'emplois du programme 354 apparaît en équilibre, avec autant d'entrées que de sorties prévues en 2021 (3 671 ETP). Toutefois, ces flux additionnent des mouvements d'emplois pérennes et de vacataires de courte durée ne relevant pas de la même nature. Compte tenu des décalages entre le calendrier des recrutements, réalisés en moyenne en juillet, et des départs, qui interviennent en moyenne en juin, induisant ainsi une vacance frictionnelle théorique, le plafond d'emplois connaît toutefois une baisse de 252 ETPT.

En parallèle de ce tendancier, le programme bénéficie des réformes de l'OTE qui aboutissent à un solde de transferts de 943 ETPT.

Une correction technique de 15 ETPT correspond au rebasage d'emplois d'apprentis, ventilés entre les agents administratifs de catégorie C et les personnels techniques.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	190	37	7,00	190	4	7,00	0
Personnels administratifs cat A	711	156	6,20	711	167	7,00	0
Personnels administratifs cat B	1 157	257	6,20	1 157	165	7,00	0
Personnels administratifs cat C	1 213	366	6,20	1 213	164	7,00	0
Personnels techniques	400	188	6,20	400	51	7,00	0
Total	3 671	1 004	6,24	3 671	551	7,00	0

Le schéma d'emplois affiché pour l'exercice 2021 est équilibré pour le programme 354 en cohérence avec les différentes réformes de l'organisation territoriale de l'État qui cherchent à renforcer le niveau d'action départemental autour d'autorités déconcentrées disposant de moyens consolidés afin d'agir dans des périmètres clarifiés.

Après plusieurs années de suppressions d'emplois, le réseau de l'administration territoriale continuera de mettre en œuvre les réformes attendues dans le champ de l'OTE avec la mise en place des secrétariats généraux communs et de relever les défis en matière d'instruction réglementaire dans les domaines des titres, par le projet de déploiement de la carte nationale d'identité ou les conséquences de la crise migratoire auprès des services en charge des titres de séjour et de l'asile.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	1 189	1 188	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	27 225	27 932	943	0	15
Autres	0	0	0	0	0
Total	28 414	29 120	943	0	15

L'intégralité des emplois du programme 354 sont dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département.

Les services régionaux regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints ;
- hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ;
- chargés de mission thématiques auprès des SGAR ;
- emplois au sein des plates-formes régionales des achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- emplois au sein des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- gestionnaires budgétaires du programme 354.

Les services départementaux regroupent les effectifs des préfetures, des sous-préfetures, des secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que les membres du corps préfectoral. Ces effectifs représentent 96 % des moyens humains du programme.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 899
02 Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	9 276
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 024
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	7 677
05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 244
06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0
Total	29 120

Les emplois au sein du programme 354 ont fait l'objet d'une ventilation qui se fonde sur l'outil analytique de suivi des emplois « ANAPREF ».

Les emplois dédiés à la sécurité des personnes et des biens se concentrent sur l'action 1, et sont relativement stables par rapport à l'exercice 2020.

L'action 2 regroupe les moyens humains dédiés à la réglementation générale qui se concentre principalement autour des services en charge des démarches d'accueil des étrangers d'une part et des structures d'instruction dématérialisée des titres d'autre part. Ces structures, mises en place dans le cadre du plan préfecture nouvelle génération (PPNG), concernent les certificats d'immatriculation des véhicules, les cartes nationales d'identité et passeports ainsi que les permis de conduire. Le périmètre de ces actions évolue avec la réforme de l'OTE qui implique le transfert des missions effectuées par les services de main d'œuvre étrangère positionnés au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux services des préfetures.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfetures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité, sans évolution de périmètre par rapport à l'exercice 2020.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, membres du corps préfectoral et directeurs de l'administration territoriale de l'État, ainsi que les agents des SGAR. Les agents des préfetures et des sous-préfetures concourant aux grandes politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi et le développement économique, l'environnement, le logement sont également recensés dans cette nouvelle action pour traduire le travail de coordination interministériel déployé au sein des territoires. Cette action est impactée par la réforme de l'OTE et particulièrement l'instauration des nouvelles directions départementales interministérielles en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) qui associeront 84 nouveaux emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE).

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs (SGC), service déconcentré de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'intérieur conformément à l'article 1^{er} du décret du 7 février 2020. Cette action est la plus concernée par les évolutions de périmètre en bénéficiant de 80 % des emplois transférés dans la continuité de la création des SGC.

Enfin, la dernière action n°6 n'a pas vocation à porter des emplois ni aucune dépense de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 300

Le programme 354 maintient son objectif de 300 apprentis présents dans le réseau de l'administration territoriale depuis 2017. Ces apprentis sont présents à 76 %, principalement sur des fonctions administratives, essentiellement auprès des ressources humaines ainsi que des coordinations des politiques publiques, et 24 % sur des missions techniques.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	1 080 217 263	1 101 278 068
Cotisations et contributions sociales	685 643 877	710 186 558
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	529 770 539	530 205 403
– Civils (y.c. ATI)	529 672 715	530 099 500
– Militaires	97 824	105 903
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	155 873 338	179 981 155
Prestations sociales et allocations diverses	11 182 672	13 605 784
Total en titre 2	1 777 043 812	1 825 070 410
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 247 273 273	1 294 865 007
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>

La catégorie des dépenses de personnels affectées au versement des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 8,8 M€ hors CAS au bénéfice de 2 389 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	1 285,14
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 250,29
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	45,02
Débasage de dépenses au profil atypique :	-10,18
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-6,47
– Mesures de restructurations	-0,76
– Autres	-2,93
Impact du schéma d'emplois	-10,98
EAP schéma d'emplois 2020	-2,20
Schéma d'emplois 2021	-8,78
Mesures catégorielles	4,10
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	3,80
GVT positif	16,48
GVT négatif	-12,69
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	12,40
Indemnisation des jours de CET	6,77
Mesures de restructurations	0,76
Autres	4,86

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	0,39
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	0,29
Total	1 294,87

Pour 2021, la prévision de consommation de masse salariale intègre notamment (titre 2 hors CAS) :

- une économie de 8,8 M€ liée à l'impact du schéma d'emplois, compte-tenu de la vacance frictionnelle théorique observée pour les personnels administratifs et techniques ;
- un GVT solde de 3,8 M€, calculé avec un taux de GVT positif de 1 %, soit 16,5 M€, et d'un GVT négatif de -12,7 M€, soit -0,9 % de la masse salariale hors CAS. Le montant du GVT négatif connaît par ailleurs une baisse importante en comparaison de l'exercice précédent en raison de la consolidation des mouvements d'entrées et de sorties, en nombre plus importants pour l'ensemble de la population du programme 354 que ceux envisagés lors des travaux de préfiguration du programme ;
- des mesures générales avec le versement de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 14 248 € au bénéfice de 44 agents ;
- des mesures catégorielles à hauteur de 4,1 M€ ;
- la ligne « Autres » des rebasages de dépenses au profil atypique - hors GIPA comprend notamment le paiement de cotisations retraite à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales d'un montant de 0,17 M€ correspondant aux agents de l'ex-333 issus de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale détachés en qualité d'agents contractuels.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	103 051	111 586	112 841	93 811	100 595	102 722
Personnels administratifs cat A	49 250	56 833	55 765	44 007	50 061	49 828
Personnels administratifs cat B	34 954	38 751	38 023	31 095	33 942	33 825
Personnels administratifs cat C	30 578	33 454	32 220	27 103	29 164	28 558
Personnels techniques	37 110	38 431	40 374	33 088	33 758	35 998

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2019.

L'ensemble des catégories connaît un coût d'emploi d'entrée inférieur au coût d'emploi de sortie dans la logique de carrière, qui s'accélère en 2020 avec la reprise de la mise en œuvre du PPCR, à l'exception de la catégorie des personnels techniques. Cette exception s'explique par la grande diversité que les agents techniques recouvrent au sein du programme 354. Les personnels techniques rassemblent en effet des agents occupant des fonctions informatiques présentant des coûts individuels divers selon le corps (ingénieur SIC, technicien SIC ou agent SIC) ainsi que des adjoints techniques présents dans les services des préfectures sur des fonctions supports historiques comme les fonctions logistiques et résidentielles.

Cette prévision des coûts d'entrée et de sortie sera susceptible d'évoluer en cours d'exercice 2021 avec la mise en place des nouveaux services dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Cette évolution importante du périmètre du programme est susceptible de faire évoluer les coûts des catégories d'emplois, particulièrement au sein de la population des agents techniques affectés au sein des secrétariats généraux communs.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						201 848	302 772
Réexamen de l'IFSE (personnels des services techniques A, B et C et personnels des SIC B et C)	2 590	A,B,C	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et corps des systèmes d'information et de communication	09-2020	8	201 848	302 772
Mesures statutaires						2 231 901	2 231 901
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	153	B,C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	49 293	49 293
Mise en oeuvre du protocole PPCR	23 690	A,B,C	Personnels administratifs et techniques	01-2021	12	1 804 184	1 804 184
Rapprochement ADTIOM - ADTPN	3	C	Adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2021	12	1 232	1 232
Repyramidage des effectifs SIDSIC	40	A,B,C	Ingénieurs, techniciens et agents des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	377 192	377 192
Mesures indemnitaires						1 671 060	1 671 060
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	153	B,C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	62 716	62 716
Rapprochement ADTIOM - ADTPN	3	C	Rapprochement ADTIOM - ADTPN	01-2021	12	4 218	4 218
Recotation des postes de DDI	498	Hauts-fonctionnaires	Corps de direction de l'administration territoriale de l'État	01-2021	12	250 000	250 000
Repyramidage des effectifs SIDSIC	40	A,B,C	Ingénieurs, techniciens et agents des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	174 126	174 126
Revalorisation triennale de l'IFSE du programme 333	2 002	A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2021	12	1 180 000	1 180 000
Total						4 104 809	4 205 733

Le programme 354 déploiera 9 mesures catégorielles nouvelles en 2021, dont 4 mesures statutaires et 5 mesures indemnitaires, avec par ailleurs, l'effet extension en année pleine de la revalorisation de l'IFSE des personnels techniques mise en œuvre en septembre 2020. A l'instar de l'ensemble de la fonction publique, la poursuite du déploiement du protocole PPCR constitue la mesure principale et concerne l'ensemble des agents du programme pour un coût estimé à 1,8 M€ de crédits hors CAS pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		10 829 293		10 829 293
Logement				
Famille, vacances		579 020		579 020
Mutuelles, associations				
Prévention / secours		488 594		488 594
Autres		2 773 353		2 773 353
Total		14 670 260		14 670 260

Les crédits d'action sociale concernent :

- pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ») ;
- pour les agents des DDI, des directions régionales, des SGC et des préfectures, les dépenses recouvrent des crédits spécifiques liés au financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective ;
- pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

COMEDDEC

Prévu initialement dans le cadre du décret du 10 février 2011 et conforté par la loi de modernisation de la justice du 21^e siècle, le dispositif COMEDDEC de dématérialisation sécurisée des actes d'état-civil est développé sous la maîtrise d'ouvrage du ministère de la justice. Il répond à deux principaux enjeux :

- simplifier les démarches administratives des usagers en assurant une transmission directe des actes d'état civil entre les communes et les préfetures ;
- lutter contre la contrefaçon et la falsification des actes d'état-civil présentés à l'appui des demandes de titres.

L'application COMEDDEC, plate-forme informatique d'échanges de données d'état-civil entre les destinataires (administrations et notaires) et leurs dépositaires (mairies), est en production depuis le 1^{er} janvier 2014. son financement a été assuré intégralement par l'ANTS, sans contribution du budget de l'État. Le ministère de la justice assure par ailleurs la maîtrise d'ouvrage de COMEDDEC qui est déployé au fur et à mesure de la signature des conventions avec les communes. Les notaires peuvent également se raccorder à l'outil en contrepartie du paiement d'un prix pour chaque connexion.

Année de lancement du projet	2008
Financement	
Zone fonctionnelle principale	Relation avec les Autorités Administratives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,89	17,88	3,27	3,60	3,00	3,00	2,50	3,18	0,00	0,00	27,66	27,66
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	18,89	17,88	3,27	3,60	3,00	3,00	2,50	3,18	0,00	0,00	27,66	27,66

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,00	27,66	+45,57
Durée totale en mois	144	120	-16,67

Jusqu'en 2016, les dépenses COMEDDEC étaient globalisées avec les autres télé-services tels que les timbres fiscaux dématérialisés pour un total de 14,8 M€ en AE et 13,9 M€ en CP. A partir de 2017, la comptabilisation des opérations par centres de responsabilité budgétaire permet d'isoler les dépenses COMEDDEC.

Les exercices de 2018 à 2021 intègrent :

- les développements complémentaires nécessaires à la mise à niveau de la plate-forme, à la mise en place de la part des versements d'aide aux communes (soit 4,13 M€ de 2018 à 2021), en application de l'article 45 du décret relatif à l'état civil du 6 mai 2017 qui détermine le mécanisme de versement de cette aide aux communes prévues par la loi Justice du 21^e siècle et pour faire face à la dynamique des consultations ;
- les évolutions à intégrer dans l'application (plan de reprise d'activité, plan de sécurité révisé, mansions).

Au total, entre 2017 et 2020 (données prévisionnelles), les dépenses COMEDEC s'élèvent à 12,7 M€ en AE et 12,3 M€ en CP pour un total prévisionnel de 27,7 M € en AE et en CP, incluant des dépenses autres que celles liées à COMEDEC jusqu'à 2016.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,08	13,00	+16 150,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

COMEDEC génère au profit de l'ANTS des ressources propres compte-tenu des obligations de dématérialisation des actes d'état civil et d'autre part de l'obligation faite aux communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire de se raccorder au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Depuis le début du projet, plus de 14 millions de demandes COMEDEC ont été traitées par les communes. Depuis le début 2020, malgré la crise sanitaire, près de 1,5 millions de demandes de passeports et de CNI ont été vérifiées grâce à COMEDEC. Par ailleurs, plus de 4,6 millions de demandes d'actes ont été réalisées par des notaires.

Au 31 août 2020, 1 238 communes sont raccordées à ce dispositif et 950 communes supplémentaires sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice.

Le raccordement des communes reprend à l'automne après un ralentissement fin 2019 lié à l'obligation de remplacer l'ensemble des cartes et à la mise en place de l'application « programme de gestion des cartes agents » (PGCA), puis à une suspension du fait de la crise sanitaire. Plus de 6 000 études notariales (sur 7 200) ont déjà utilisé la plate-forme COMEDEC.

La volumétrie des demandes réalisées par les notaires a suivi une courbe de progression importante pour atteindre une recette de 14,7 M€ en 2019. La prévision de recettes en 2020 a été ramenée à 13 M€ du fait du contexte sanitaire. La prévision révisée de recettes cumulées depuis le début du projet s'établit à 36,1 M€ en 2020. Le retour sur investissement est atteint.

Ces recettes permettent notamment le versement de l'aide aux communes, soit de 3,2 M€ en 2019, prévu par le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	801 306 063	629 471 626	232 165 089

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
232 165 089	101 328 120 0	65 736 657	63 212 936	1 887 376
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
541 438 277 50 386 860	438 680 988 50 386 860	35 708 736	63 131 284	3 917 269
Totaux	590 395 968	101 445 393	126 344 220	5 804 645

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
82,64 %	6,03 %	10,67 %	0,66 %

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2020 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État.

Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 6,8 %**01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	161 687 184	0	161 687 184	0
Crédits de paiement	161 687 184	0	161 687 184	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	161 687 184	161 687 184
Rémunérations d'activité	95 584 800	95 584 800
Cotisations et contributions sociales	64 788 925	64 788 925
Prestations sociales et allocations diverses	1 313 459	1 313 459
Total	161 687 184	161 687 184

Cette action n'est pas affectée par les transferts liés à la réforme de l'OTE. L'évolution des crédits (soit une diminution de la masse salariale de l'ordre de 0,6 %) découle des économies liées aux effets du schéma d'emplois.

ACTION 23,6 %**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	548 320 729	9 720 178	558 040 907	38 000 000
Crédits de paiement	548 320 729	9 720 178	558 040 907	38 000 000

Le réseau des préfectures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfectures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques. Dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération » déployé en 2017, l'instruction des demandes de CNI et de passeports est désormais effectuée par les 27 centres régionaux d'expertise et de ressource « titres » dédiés (22 CERT CNI/passeports en métropole, 5 CERT en outre-mer et 1 CERT à la préfecture de police de Paris ne relevant pas du programme 354). En amont de ces plateformes, les demandes sont déposées en mairie via un dispositif de recueil et, en aval, la production des titres est effectuée par l'ANTS. Le contrôle et la lutte contre la fraude demeurent du ressort des préfectures ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfecture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfectures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfectures ;
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	548 320 729	548 320 729
Rémunérations d'activité	326 417 933	326 417 933
Cotisations et contributions sociales	217 528 251	217 528 251
Prestations sociales et allocations diverses	4 374 545	4 374 545
Dépenses de fonctionnement	9 720 178	9 720 178
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 720 178	9 720 178
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	558 040 907	558 040 907

Dépenses de personnel

Cette action rencontre une augmentation de l'enveloppe de la masse salariale de 0,6 % par rapport à la LFI pour 2020 soit 3,4 M€. Cette évolution repose sur une stratégie d'économies de 1,8 M€ corrélées à la baisse du plafond d'emplois et un changement de périmètre à hauteur de 5,2 M€ et 99 ETPT. Ce solde résulte d'un transfert sortant (1 ETPT et 0,06 M€) corrélée à la plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique des véhicules en Bretagne et du transfert entrant de 100 ETPT et 5,3 M€ au titre des services de la main d'œuvre étrangère.

Plusieurs évolutions de la réglementation auront un impact sur cette action en 2021. Tout d'abord, les CERT en charge des cartes nationales d'identité connaîtront une refonte de la procédure de traitement corrélée à l'entrée en vigueur de la carte nationale électronique.

Les services étrangers, outre la maîtrise des effets liés à la crise migratoire, connaîtront une évolution de leur activité dans le cadre du projet d'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) qui a pour objectif, d'ici 2022, la dématérialisation de toutes les procédures concernant les étrangers en France englobant les volets asile, séjour et accès à la nationalité française. Parallèlement, la nouvelle mission des services de la main d'œuvre étrangère sera intégrée au champ d'activité des préfetures.

Par ailleurs, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne continuera d'entraîner une suractivité en matière de délivrance de titres de séjours pour les ressortissants britanniques domiciliés sur le territoire français.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 2 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfetures.

La ventilation des dépenses de l'action 2 se répartit comme suit :

- 9,27 M€ en AE et CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire ;
- 0,3 M€ en AE et CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 0,15 M€ en AE et CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres.

Par ailleurs, l'action 2 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2021 à 38 M€.

Ces crédits proviennent :

- de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation (32 M€), qui est ensuite intégralement reversée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;
- de la participation de l'ANTS aux dépenses supportées par l'administration territoriale pour la production des titres sécurisés (achat de consommables, maintenance). Les montants de rattachement prévus sont de 6 M€ en 2020, contre 22,9 M€ en 2019, du fait de la cessation progressive de la production de la carte nationale d'identité (CNI) et du lancement, en août 2021, de la CNIE en application du règlement européen 2019/1157 du 20 juin 2019.

ACTION 5,1 %**03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	121 173 733	0	121 173 733	0
Crédits de paiement	121 173 733	0	121 173 733	0

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	121 173 733	121 173 733
Rémunérations d'activité	72 011 559	72 011 559
Cotisations et contributions sociales	48 197 087	48 197 087
Prestations sociales et allocations diverses	965 087	965 087
Total	121 173 733	121 173 733

Cette action n'est pas affectée par les transferts liés à la réforme de l'OTE. L'évolution des crédits (soit une diminution de la masse salariale de l'ordre de 0,3 %) découle des économies liées aux effets du schéma d'emplois.

ACTION 24,7 %**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	583 735 876	0	583 735 876	500 000
Crédits de paiement	583 735 876	0	583 735 876	500 000

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet, recensé comme une mission prioritaire par le ministère de l'Intérieur dans le cadre des travaux du PPNG, a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action n°4 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfectures et des sous-préfectures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	583 735 876	583 735 876
Rémunérations d'activité	361 001 287	361 001 287
Cotisations et contributions sociales	218 793 124	218 793 124
Prestations sociales et allocations diverses	3 941 465	3 941 465
Total	583 735 876	583 735 876

Les moyens ventilés sur cette action connaissent une évolution significative de 1,1 % (6,5 M€) par rapport à l'exercice 2020. L'évolution des crédits découle d'abord des économies engendrées par l'évolution naturelle de la dépense. Cette diminution des moyens est compensée par un nombre important de transferts (85 ETPT et 11,2 M€) dont 12 emplois de DATE (1,8 M€) dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation des services de l'État en Guyane et 84 emplois (63 ETPT et 8,7 M€ dans l'attente d'une clause d'ajustement en gestion) de direction affectés au sein des nouvelles directions interministérielles de l'emploi, du travail et des solidarités. Le pyramidage des emplois transférés imputés sur cette action, directeurs de l'administration territoriale et cadres confirmés, expliquent que le coût moyen chargé des transferts s'élève à 155 476 € (116 955 € hors CAS). Ce coût élevé intègre également la majoration ultra-marine versée aux agents affectés en Guyane.

ACTION 27,1 %

05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	410 152 888	230 189 143	640 342 031	11 295 000
Crédits de paiement	410 152 888	228 447 436	638 600 324	11 295 000

L'action 5 supporte les emplois et les dépenses de personnel dédiés aux fonctions supports dont la plupart sont regroupées au sein des secrétariats généraux communs qui seront mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de regrouper le support des préfectures et des DDI.

L'action 5 regroupe également les crédits de fonctionnement des préfectures et sous-préfectures, des SGAR, des DDI et directions régionales métropolitaines et des directions ultramarines. Au total, elle supporte les moyens de fonctionnement courant d'environ 80 000 agents. Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services

déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	410 152 888	410 152 888
Rémunérations d'activité	246 262 489	246 262 489
Cotisations et contributions sociales	160 879 171	160 879 171
Prestations sociales et allocations diverses	3 011 228	3 011 228
Dépenses de fonctionnement	207 012 232	205 372 234
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	207 012 232	205 372 234
Dépenses d'investissement	23 176 911	23 075 202
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 176 911	23 075 202
Total	640 342 031	638 600 324

Dépenses de personnel

La masse salariale de cette action connaît une nette progression par rapport à la LFI 2020 de +10,6 % (39,3 M€). L'évolution du périmètre liée à la réforme de l'OTE consiste essentiellement dans l'affirmation des secrétariats généraux dont les mutualisations des fonctions supports entrent pleinement dans le champ de l'action 5. En conséquence, 73 % des crédits de personnels issus des transferts sont imputés sur cette action soit 46,4 M€. L'extension du périmètre de ces services se conjugue toutefois à la recherche d'économies générées par le tendancier (effets du schéma d'emplois).

Cette configuration participe à augmenter le poids relatif de cette action au sein du programme 354, de +1,6 points par rapport au PLF 2020.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 207,01 M€ en AE et 205,37 M€ en CP, soit 89,9 % des crédits HT2 affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 05 par nature de dépenses :

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Téléphonie	16,01	15,97	13,83	13,75	-2,22	-14 %
Affranchissement	26,51	26,61	24,20	24,22	-2,39	-9 %
Fournitures de bureaux et papier	8,83	8,89	7,24	7,27	-1,62	-18 %
Honoraires et indemnités	2,44	2,30	2,25	2,00	-0,30	-13 %
Impression et reprographie	15,37	15,59	12,71	12,88	-2,71	-17 %
Équipement, matériel et mobilier	12,18	11,64	12,03	11,45	-0,19	-2 %
Presse et documentation	2,30	2,30	1,77	1,77	-0,53	-23 %
Fonctionnement courant autres	13,41	13,10	13,25	12,89	-0,21	-2 %
Formation et concours	12,02	12,01	12,37	12,31	0,30	3 %

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Transports de biens et de personnes	30,14	30,16	29,75	29,67	-0,49	-2 %
Action sociale	13,43	13,41	14,75	14,67	1,26	9 %
Informatique	17,03	16,87	20,22	20,00	3,14	19 %
Plan national informatique	4,16	4,09	6,17	6,20	2,11	52 %
Frais de représentation et de communication	8,37	8,37	8,26	8,24	-0,14	-2 %
Parc automobile (hors acquisitions)	27,16	27,08	26,82	26,65	-0,43	-2 %
Animation des réseaux	1,40	1,40	1,40	1,40	0,00	0 %
TOTAL	210,76	209,79	207,01	205,37	-4,42	-2 %

Par rapport à la LFI 2020, les crédits demandés en PLF 2021 au titre de l'action 5 sont en baisse de 4,42 M€.

Cette évolution s'explique par les différents transferts, plus particulièrement :

- l'impact des transferts sortants de crédits vers le programme 214 pour la constitution des DRAJES (-3,24 M€) et des DRARI (-0,25 M€) répartis sur l'ensemble des postes ;
- l'impact du transfert sortant des crédits vers le programme 216 concernant les accès RIE et les offres de services interministérielles (-1,18 M€) sur les postes « informatique » et « plan national informatique » ;
- l'extension aux moyens de fonctionnement de la direction des finances publiques de la Guyane (0,28 M€) répartie sur l'ensemble des postes.

En outre, certains postes ont fait l'objet d'actualisations au regard de l'exécution 2019 et du prévisionnel 2020. Les postes « téléphonie », « affranchissement », « fournitures de bureaux et papier », « impression et reprographie » et « presse et documentation » sont ainsi revues à la baisse au profit du poste « informatique » dont la progression est particulièrement dynamique (renouvellement des postes dans le cadre de la migration vers Windows 10 et développement du télétravail) ainsi que d'une correction technique visant à ajuster le poste « plan national informatique » au niveau de sa dotation réelle.

Le poste « action sociale » progresse compte tenu de la montée en charge du dispositif d'harmonisation des subventions au titre de la restauration collective au profit des agents des DDI et des directions régionales et de son élargissement aux agents des SGC et des préfetures.

Dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements téléphoniques et informatiques. Ils représentent 23,18 M€ en AE et 23,08 M€ en CP, soit 10,1 % des crédits HT2 de l'action 5.

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Informatique T5	7,81	7,81	7,71	7,68	-0,12	-2 %
Plan national informatique T5	1,53	1,50	1,53	1,50	0,00	0 %
Acquisitions de véhicule	14,11	14,11	13,94	13,89	-0,23	-2 %
TOTAL	23,45	23,42	23,18	23,08	-0,35	-1 %

Par rapport à la LFI 2020, les crédits demandés en PLF 2021 au titre de l'action 5 sont en légère diminution (-0,35 M€).

Cette évolution s'explique par les transferts, plus particulièrement :

- l'impact des transferts sortants de crédits vers le programme 214 pour la constitution des DRAJES (-0,35 M€) et des DRARI (-0,03 M€) répartis sur l'ensemble des postes ;

- l'extension aux moyens de fonctionnement de la direction des finances publiques de la Guyane (0,03 M€) répartie sur l'ensemble des postes.

FDC et ADP attendus

L'action 5 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2021 à 11,3 M€. Ces crédits proviennent :

- de la participation du FEDER, du FEADER, ou du FEP aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (0,5 M€) ;
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2,5 M€) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (0,6 M€) ;
- de la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration territoriale de l'État (2,5 M€) ;
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (0,08 M€) ;
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4,3 M€) ;
- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Surinam et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (0,6 M€) ;
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (0,2 M€).

ACTION 12,7 %

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	301 528 956	301 528 956	1 091 860
Crédits de paiement	0	301 841 494	301 841 494	1 091 860

Les crédits de l'action 6 couvrent deux grands types de postes :

1) Les dépenses immobilières de l'État occupant concernent notamment les loyers des services ainsi que leurs charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), dont les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Au titre de l'État occupant, le périmètre immobilier soutenu est celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il regroupe les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 2 préfectures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF, l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et les 2 hauts-commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- les 230 directions départementales interministérielles ;
- les 91 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 24 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les services précédents.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantations immobilières. Les frais de recloisonnements ou de câblages informatiques nécessaires correspondent par exemple également à des dépenses de l'occupant.

En application de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'État (OTE), certaines surfaces occupées pourront être libérées par les agents des missions de sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative transférés au 1^{er} janvier 2021 des DR(D)JSCS et DDCS(PP) vers les services académiques de l'éducation nationale. En l'absence de schéma de relocalisation connu par le responsable de programme, il n'a pas été tenu compte de cette évolution dans le présent document.

Pour sa part, et depuis 2019, le programme porte le déploiement de plusieurs projets de l'OTE :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par fusion des DIRECCTE et DR(D)JSCS ;
- les plate-formes de services main d'œuvre étrangère ;
- en Île-de-France : la fusion des DRIEE et DRIEA.

Au niveau départemental :

- les secrétariats généraux communs aux DDI et préfetures;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les regroupements d'unités départementales de DIRECCTE et de DDCS ;
- les regroupements d'unités départementales de DREAL et d'UDAP avec certaines DDT-M ;
- en Île-de-France : la fusion d'unités départementales des DRIEE et DRIEA.

En 2020, le portage budgétaire de ces opérations relève notamment du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », ainsi que du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ». Les ressources du programme budgétaire 354 pourraient néanmoins être appelées à contribution afin de compléter les précédents financements.

Hors opérations listées supra, le programme 354 assurera en 2021 les travaux de l'occupant nécessaires à plusieurs réorganisations des services, dont les projets suivants :

- le regroupement de services à Évreux (27) dans l'immeuble dit « Joséphine » ;
- la densification de l'immeuble administratif adjacent à la sous-préfecture du Havre (76) ;
- la densification de la préfecture de Melun (77) ;
- la réhabilitation de la Maison de l'État de Bernay (27) ;
- la relocalisation du CPCM de la DRAAF à Metz (57) ;
- la poursuite de la mise en œuvre des structures France Services dans 84 sous-préfectures supplémentaires.

En août 2020, l'ensemble des services inclus dans le périmètre cumule un total de 3 116 biens, pour une surface nette utile (SUN) d'1,8 million de mètres carrés, Le nombre de sites indiqué comporte toutes les catégories de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

2) Les dépenses immobilières de l'État propriétaire. Le programme a également pour objet de porter des acquisitions d'immeubles, ainsi que des opérations d'entretien lourd. Le périmètre soutenu est toutefois historiquement réduit aux seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences). Les ressources du propriétaire se retrouvent dans le programme national d'équipement des préfetures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR). Des moyens sont également réservés à la finalisation d'opérations de mise en accessibilité des locaux au titre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'action 6 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2021 à 1,1 M€. Ces crédits proviennent du fonds de concours «Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	258 671 845	257 321 326
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	258 671 845	257 321 326
Dépenses d'investissement	42 857 111	44 520 168
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 857 111	44 520 168
Total	301 528 956	301 841 494

Dépenses immobilières de l'État occupant

Les crédits de l'action 6 concernant l'État occupant s'élèvent 245,58 M€ en AE et 246,39 M€ en CP, soit 81,6 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des dépenses par activité :

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	221,90	94,79	83,03	87,39	-7,40	-7,8 %
Location temporaire restructurations des services	1,21	1,21	1,20	1,19	-0,02	-1,6 %
Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux administratifs	0,00	0,00	3,00	3,00	3,00	NS
Entretien courant du locataire	36,85	37,30	32,44	32,77	-4,53	-12,1 %
Collecte et traitement des déchets	1,63	1,61	1,61	1,59	-0,03	-1,6 %
Contrats de maintenance (occupant)	2,24	2,24	2,21	2,20	-0,04	-1,6 %
Fluides-énergie	38,17	40,30	36,71	38,67	-1,63	-4,0 %
Assurances des bâtiments	1,92	1,92	1,90	1,89	-0,03	-1,6 %
Impôts et taxes	3,48	3,30	3,43	3,24	-0,05	-1,6 %
Charges immobilières	27,45	27,45	27,11	27,01	-0,44	-1,6 %
Nettoyage des locaux	34,58	31,69	38,59	35,62	3,92	12,4 %
Surveillance et gardiennage	8,53	5,99	13,36	10,82	4,82	80,5 %
Etudes et expertises occupant	2,01	2,01	1,00	1,00	-1,02	-50,5 %
TOTAL	379,98	249,82	245,58	246,39	-3,43	-1,4 %

Par rapport à la LFI 2020, les crédits de fonctionnement demandés en PLF 2021 au titre de l'action 6 baissent de 3,43 M€ en CP (soit -1,4 %).

Cette évolution s'explique par la prise en compte de transferts :

- l'impact négatif du transfert de crédits de fonctionnement des DRAJES (- 3,98 M€) ;
- l'impact négatif du transfert de crédits de fonctionnement des DRARI métropolitaines (- 0,31 M€) ;
- l'impact positif des transferts relatifs au fonctionnement de la DFIP de Guyane (+0,34 M€) ;

- l'impact positif du transfert relatif aux surcoûts du projet immobilier de regroupement des services à Besançon (+0,51 M€).

Deux activités ressortent nettement à la hausse :

- *Nettoyage des locaux* : les moyens consacrés à cette activité sont augmentés de 4,5 M€ ;
- *Surveillance et gardiennage* : les moyens sont également réévalués, de 5 M€.

Ces deux rebasages doivent rapprocher la programmation de ces activités des réalisés constatés en 2019. Les économies de 2,4 M€ anticipés en 2020 au titre de la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur, sont notamment réintégrées. A contrario, il est anticipé une progression de ces natures de dépenses de 4,8 %. La mise en œuvre d'actions de prévention sanitaire « Covid-19 » doivent notamment faire progresser les dépenses de nettoyage des services.

A l'inverse, trois activités ressortent plus particulièrement en baisse :

- *Loyers externes* : ce poste est minoré de 6,5 M€ en CP. Le montant des loyers est issu des prévisions de dépenses des SGAR au 30 avril 2020 ; celui-ci tient compte des libérations de sites issus de regroupements de services en cours. Il est également minoré de 130,2 M€ en AE pour le rapprocher du niveau de l'exécuté constaté ces dernières années ;
- *Fluides-énergie* : l'enveloppe dédiée aux charges de fluides est minorée de 1,0 M€. Cette évolution est réalisée afin d'adapter le budget des services aux consommations de fluides constatées à mi-2020 ;
- *Entretien courant relevant du locataire* : ce poste est minoré de 4 M€ afin de doter pour 3 M€ la nouvelle activité *travaux d'investissement à la charge de l'occupant*, le solde ayant pour objet d'ajuster le budget d'entretien courant au réalisé 2019.

Dépenses immobilières de l'État propriétaire

Les crédits de l'action 6 concernant l'État propriétaire s'élèvent 55,95 M€ en AE et 55,45 M€ en CP, soit 18,4 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des crédits par nature de dépense :

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
PNE Constructions neuves et acq. des services adm.	6,10	11,31	8,22	8,02	-3,29	-29 %
PNE Constructions neuves et acq. des résidences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NS
PNE Entretien lourd et développement durable	10,64	7,57	9,99	8,34	0,77	10 %
PNE Mise aux normes	12,61	6,07	5,78	4,10	-1,96	-32 %
PNE Accessibilité	0,39	0,39	0,00	0,12	-0,27	-69 %
PNE Travaux structurants des services administratifs	4,44	8,59	1,11	10,51	1,92	22 %
PNE Travaux structurants des résidences	0,09	0,30	0,00	0,00	-0,30	-100 %
Travaux courants du propriétaire des services adm.	8,43	8,03	10,29	8,42	0,39	5 %
Travaux courants du propriétaire des résidences	5,48	5,67	5,80	5,51	-0,16	-3 %
Travaux	2,92	2,90	4,15	3,33	0,43	15 %

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en M€	LFI 2020		PLF 2021		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
d'investissement services administratifs						
Travaux d'investissement résidences	0,75	0,73	2,26	0,84	0,11	15 %
Etudes et expertises immobilier propriétaire	3,50	3,27	5,98	4,75	1,48	45 %
Mise aux normes et accessibilité des services adm.	0,52	0,53	2,24	1,41	0,88	165 %
Mise aux normes et accessibilité des résidences	0,08	0,08	0,12	0,10	0,01	15 %
TOTAL	55,95	55,45	55,95	55,45	0,00	0,0 %

Les crédits d'investissement immobilier demandés en PLF 2021 sont identiques aux montants votés en LFI 2020.

S'agissant plus particulièrement du PNE, la politique de mise en sécurité des sites et d'amélioration des conditions d'accueil du public, notamment du public étranger, se poursuit en 2021.

Dans ce cadre, et par grande thématique d'investissement, les principales opérations à signaler sont :

Construction neuves et acquisitions :

- la poursuite du paiement du contrat de vente en l'état futur d'achèvement et l'aménagement du nouveau site de la préfecture de Rennes (35) ;
- les travaux d'aménagement du bâtiment de la sous-préfecture de Saint-Denis (93) suite acquisition d'un bâtiment en 2019 ;
- la construction de la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau (91).

Entretien lourd et développement durable :

- les travaux de façade de la préfecture de Grenoble (38) ;
- les travaux de façade de la sous-préfecture de Meaux (77) ;
- les travaux de rénovation de la résidence Bourda à Cayenne (973) ;
- la réfection des toitures du bâtiment liberté à Lyon (69).

Mise aux normes :

- la remise aux normes de systèmes électriques, notamment à Valence, Orléans, Amiens, Lille, Strasbourg, Rouen ;
- les opérations de sécurisation parasismiques en Martinique (972), à Fort-de-France et au Marin.

Accessibilité :

- la mise en accessibilité de la préfecture de Nantes (44).

Travaux structurants :

- la restructuration de la préfecture de Marseille (13), site Saint-Sébastien ;
- la restructuration de la préfecture de Haute-Corse à Bastia (2B) ;
- le relogement de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt (92) ;
- la restructuration du hall d'accueil de la préfecture de Seine-et-Marne (77).

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral sont assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR).

En comparaison avec la LFI 2020, l'évolution la plus notable est constituée par la progression des moyens consacrés au poste « études et expertises » (+1,5 M€, soit +45 % en CP). Cette évolution a pour objet de rapprocher la programmation du réalisé 2019. Les opérations de mise aux normes et accessibilité des services administratifs » bénéficient également d'une programmation renforcée de 0,9 M€ (+ 165 % en CP), la mise en œuvre d'opérations « Ad'aP » par les services étant encore fréquente.

FDC et ADP attendus

L'action 6 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2021 à 1,1 M€. Ces crédits proviennent du fonds de concours « Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement ».

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	32 568	32 568	32 000	32 000
Transferts	32 568	32 568	32 000	32 000
Total	32 568	32 568	32 000	32 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	32 568	32 568	32 000	32 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			134				140	
Total			134				140	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	134
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	140
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	6

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANTS - AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

CADRE D'INTERVENTION DE L'ANTS

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par le décret du 27 février 2007, qui recense quatorze titres dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

Conformément au décret du 22 février 2007 modifié précité, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer, le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer, la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés.

Evolution du statut de l'agence

Plus de treize ans après la création de l'ANTS, les avancées technologiques et la réforme des procédures par la délivrance dématérialisée des titres sécurisés, conformément au Plan préfectures nouvelle génération, ont rendu nécessaire une actualisation des dispositions qui définissent ses missions notamment en raison de :

- l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité en plus des demandes de passeports dans les communes dotées de dispositifs de recueil (DR). Ceci s'est traduit, sous la responsabilité de l'ANTS, par le renouvellement et l'installation du parc des DR dans les mairies concernées et un accompagnement, y compris sous la forme d'une subvention aux communes, pour l'installation des dispositifs de recueil, dont le renouvellement a eu lieu en 2018 ;
- l'obligation faite aux communes sièges d'une maternité de transmettre, uniquement par voie dématérialisée, les données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil pour répondre aux besoins de vérification conformément aux dispositions de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle codifiées à l'article 101-1 du code civil. La transmission dématérialisée des données d'état civil existait déjà sur la base du volontariat et l'agence avait conçu un outil informatique à cet effet, pour le compte du ministère de la justice (communication électronique des données d'état civil, COMEDEC). La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit la généralisation du dispositif et la participation de l'État au financement du déploiement de COMEDEC.

L'article 44 du décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil a ainsi modifié le décret du 22 février 2007 précité en précisant les compétences de l'agence dans les domaines :

- du développement des systèmes d'information liés à la délivrance des titres sécurisés ainsi que leur nécessaire maintien en condition opérationnelle par une évolution technologique et fonctionnelle régulière,
- de la fourniture de services permettant la dématérialisation des démarches administratives pour effectuer une demande de titre et l'identification électronique ;

- de la transmission de données à partir de traitements d'informations dont elle est chargée, notamment dans le but de renforcer la lutte contre la fraude sur les justificatifs.

Intervention de l'agence dans le cadre du plan « Préfectures nouvelle génération » (PPNG)

La substitution totale des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) aux préfectures pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport (depuis le mois d'avril 2017), ainsi que du permis de conduire et du certificat d'immatriculation des véhicules (depuis novembre 2017) a conduit à une profonde réforme dans l'organisation de la délivrance des titres notamment dans l'accompagnement de la réalisation des démarches à distance pour les particuliers ou les personnes morales, et par une activité plus soutenue auprès des services (État, mairies) utilisateurs des applications (augmentation des dispositifs d'enregistrement et des opérations réalisées).

L'agence intervient ainsi auprès des usagers à la fois par la mise à disposition des téléprocédures relatives aux demandes de délivrance d'un titre et au travers de son centre de contact citoyens situé à Charleville-Mézières.

En effet, pour faciliter la réalisation des démarches en ligne, l'ANTS délivre des informations aux usagers qui, via son centre de contact, ont la possibilité de se renseigner sur l'état d'avancement de leur dossier. Ce centre de contact est aussi accessible aux mairies (en appui pour l'utilisation des dispositifs de recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité), aux préfectures (pour le traitement des titres régaliens) et aux professionnels de l'automobile conventionnés avec l'État (pour la délivrance des certificats d'immatriculation).

La mise en place de ces procédures s'est accompagnée en 2018 d'un triplement des réponses aux courriels et appels des usagers par rapport à 2017 auprès du centre de contact citoyens. Les flux sont restés élevés en 2019. Le centre de contacts citoyens traite les appels téléphoniques, les envois de courriels des particuliers ou des personnes morales.

Ont été comptabilisés en 2019 :

- 2 729 737 appels au total ;
- 1 001 452 appels de particuliers et 655 802 appels des professionnels et des préfectures pour les demandes de certificats immatriculation ;
- 733 772 appels des particuliers et 168 199 appels des auto-écoles pour les permis de conduire ;
- 69 908 appels des mairies, préfectures et CERT pour les cartes nationales d'identité et les passeports.

Le passage de la délivrance des titres à celle de la télé-procédure a conduit l'agence à engager un processus lourd de réformes internes et d'ajustement et d'évolution des systèmes d'information dont elle a la responsabilité, afin qu'ils fonctionnent en continu et soient résilients.

L'agence poursuivra en 2021 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité puis carte nationale d'identité électronique (CNle), permis de conduire, certificat d'immatriculation).

Des fragilités ont été constatées sur certains systèmes d'information. Ils ont fait l'objet de consolidations. Une refonte technique complète et progressive du système d'immatriculation des véhicules, lancée en 2019, se poursuivra en 2021 dans le cadre d'un schéma directeur pluriannuel.

ACTIVITÉS DE L'AGENCE EN 2021

La carte nationale d'identité électronique (CNle)

Le Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation impose la conception et le déploiement d'une CNle le 2 août 2021.

Pour faire face à l'échéance de 2021 et, par ailleurs, pour permettre à l'utilisateur de disposer d'une identité numérique de niveau élevé, l'ANTS doit contribuer au développement et à la maintenance des dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNle à savoir :

- le portail utilisateur pour l'accès à l'identité numérique ;
- les évolutions de l'application « Titres électroniques sécurisés » (TES) et les dépenses de sécurité y afférentes ;
- les investissements préparatoires au déploiement de la nouvelle carte.

Une convention a été conclue le 25 mars 2020 entre l'ANTS et l'Imprimerie nationale en vue de la réalisation et de l'expédition des CNle. Le plan de déploiement comprend :

- une phase pilote de mars à juillet 2021, au cours de laquelle la fabrication, la personnalisation et l'acheminement des CNle par l'Imprimerie nationale monteront progressivement en puissance ;
- une phase de production en rythme nominal à compter du 2 août 2021.

La capacité de production de l'Imprimerie nationale est dimensionnée de manière à dépasser très sensiblement le volume moyen annuel de délivrance des cartes nationales d'identité actuellement constaté.

Identité Numérique régalienn

Le décret du 13 mai 2019 a autorisé la création d'un moyen d'identification électronique dénommé « Authentification en ligne certifiée sur mobile » (ALICEM).

Sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'intérieur (direction de la modernisation et de l'administration territoriale), l'ANTS assure la maîtrise d'œuvre de l'application ALICEM, qui permet à tout citoyen majeur de créer, sur son portable, une identité numérique sécurisée de niveau élevé afin de permettre une identification électronique et une authentification pour l'accès à des services en ligne en respectant les exigences relatives au niveau de garantie requis par le service en ligne concerné au sens du règlement européen « eIDAS » à partir des passeports biométriques ou des titres de séjour étrangers électroniques et biométriques.

ALICEM a vocation à permettre d'accéder à des services publics en ligne requérant un niveau élevé d'identification. Mais ALICEM n'est pas un moyen exclusif à ces services. ALICEM s'inscrit dans le dispositif FranceConnect au côté des fournisseurs d'identité publics ou privés.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la direction du programme interministériel France Identité Numérique, l'ANTS a lancé en juillet 2020 un appel d'offres en vue de la conclusion d'un accord-cadre portant sur la réalisation et le maintien en condition opérationnelle et de sécurité du Système de Gestion des Identités Numériques (SGIN).

La mise en œuvre de cet accord-cadre porte sur :

- le développement et le déploiement d'un logiciel pour le titre, permettant la lecture d'un titre d'identité sécurisé (passeport, CNle, TSE) dans le cadre des processus d'identification électronique ;
- la réalisation d'un système de comparaison de photo et d'authentification faciale (reconnaissance faciale et du vivant en comparaison avec l'image stockée dans un titre sécurisé afin de permettre une authentification de l'utilisateur) ;
- le développement en mode agile du SGIN, l'homologation et la mise en production des versions, la tierce maintenance et la maintenance d'ALICEM (existant) jusqu'à sa migration dans le SGIN. Les évolutions d'ALICEM et le SGIN feront l'objet d'un processus de qualification validé par l'ANSSI pour l'atteinte du niveau de garantie élevé au sens du règlement eIDAS.

Production des titres

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. L'ANTS concentre par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Autres activités de l'Agence : L'ANTS poursuivra, en 2021, ses partenariats pour développer de nouvelles applications en matière de titres sécurisés et de dématérialisation. Entre autres :

- Depuis le début du projet, plus de 23 millions de demandes COMEDEC ont été traitées par les communes. Depuis le début de l'année 2020, près de 1,5 millions de demandes de passeports et de CNI ont été vérifiées grâce à COMEDEC. Par ailleurs, plus de 4,6 millions de demandes d'actes ont été émises par des notaires.

L'intégration de l'accès à COMEDEC aux logiciels utilisés par les études notariales a démarré en juin 2016. Plus de 6 600 études notariales (sur 7 200) ont déjà utilisé la plateforme COMEDEC. Au 31 août 2020, 1238 communes sont raccordées à ce dispositif et 950 communes supplémentaires sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice. Le raccordement des communes reprend à l'automne après un ralentissement fin 2019 lié à l'obligation de remplacer l'ensemble des cartes et à la mise en place de l'application « programme de gestion des cartes agents » (PGCA), puis une suspension du fait de la crise sanitaire

La volumétrie des demandes réalisées par les notaires, après une progression importante des recettes afférentes jusqu'en 2019 (13,6 M€), marque le pas en 2020 du fait de la crise sanitaire. La prévision de recettes a été ramenée à 13 M€ (contre 15,6 M€ dans le budget initial).

Les recettes annuelles permettent notamment le versement de l'aide aux communes chaque année, soit 3,2 M€ en 2020, prévu par le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

S'ajoutent annuellement à cette charge les coûts relatifs à la maintenance et au fonctionnement.

- Divers projets dans le cadre de conventions d'équipements sont conduits avec plusieurs administrations comme le ministère de la justice (carte électronique des magistrats), le ministère des finances (dématérialisation du timbre fiscal), le ministère chargé des affaires maritimes (permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur) ;

- Diverses actions de dématérialisation sont menées en lien avec le secrétariat général du ministère de l'intérieur :

- PALYMA : pour le stationnement résidentiel ;
- SELFIM : lutte contre la fraude au certificat d'immatriculation ;
- DOCVERIF : ce traitement créé par arrêté du 10 août 2016 modifié, facilite le contrôle de la validité des titres d'identité et de voyage émis par les autorités françaises et renforce l'efficacité de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. S'agissant des destinataires des données, l'arrêté du 10 août 2016 prévoyait initialement un accès au traitement DOCVERIF aux seuls agents des services de la police nationale et de la gendarmerie spécialement habilités, aux agents du ministère de l'intérieur en charge de l'application de la réglementation et aux agents de l'agence nationale des titres sécurisés chargés de la mise en œuvre de ce traitement. L'arrêté du 13 mai 2019 a étendu l'accès aux administrations publiques, à des organismes chargés d'une mission de service public et à des établissements de crédit. D'ores et déjà, plusieurs conventions ont été établies avec le ministère de l'intérieur et l'ANTS pour un accès à l'application DOCVERIF.

PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

L'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1- Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2018-2020 poursuit quatre objectifs principaux :

- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers ;
- le renforcement de l'action de l'ANTS en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données et de lutte contre la fraude ;
- l'innovation dans la conception, la production et la délivrance des titres et services associés ;
- la poursuite de l'action de l'ANTS en matière d'efficacité et de pilotage.

Les travaux ont été engagés en vue de l'élaboration du COP 2021-2023.

2- du rapport annuel d'activité : celui portant sur l'exercice 2019 a été adopté par le conseil d'administration le 12 mars 2020 ; pour l'essentiel, on peut souligner :

- l'amélioration du service rendu aux usagers, souligné par les enquêtes de satisfaction et l'obtention du prix « Service client de l'année » dans la catégorie « services publics » ;
- le renforcement de la résilience des systèmes d'information de l'agence, notamment le système « titres électroniques sécurisés » et le système d'immatriculation des véhicules ;
- la poursuite de la politique d'innovation, avec l'élaboration d'une solution d'identité numérique régaliennne et la préparation du déploiement de la CNle.

3- de la lettre de mission du directeur et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.

4- du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence, dont le dernier s'est tenu le 17 juillet 2020.

5- du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé après révision le 12 mars 2020 (extension des locaux à Charleville et transfert du site parisien dans le 13^e arrondissement).

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration le 28 novembre 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	32 568	32 568	32 000	32 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	32 568	32 568	32 000	32 000
Total	32 568	32 568	32 000	32 000

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 et sont reversées à l'ANTS.

Pour 2020, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 32,3 M€ sur la base d'une estimation de production de 11,7 millions de certificats d'immatriculation. Pour 2021, la redevance devrait être d'un montant similaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	134	140
– sous plafond	134	140
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ANTS pour le PLF pour 2021 est augmenté de 6 ETPT par rapport à la LFI pour 2020. Cette mesure est destinée à accompagner les grands projets confiés à l'agence (réalisation et maintenance de systèmes d'information et renforcement de l'accompagnement des usagers) : déploiement de la CNIE en 2021, réalisation et maintenance du futur système de gestion des identités numériques (SGIN), refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

PROGRAMME 232

VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique, culturelle et associative

Le ministère de l'intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique, culturelle et associative ».

En ce qui concerne les élections, le ministère de l'intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût. La tenue des élections départementales, des élections régionales ainsi que des élections territoriales en Corse, Martinique et Guyane en 2021, augmente le montant des crédits inscrits sur le programme pour l'exercice 2021 par rapport à 2020 (+ 135 % en AE et + 130 % en CP). Le responsable de programme fixera aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficience dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. Pour la huitième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

En matière de vie associative et culturelle, les missions qu'exerce le ministère de l'intérieur consistent principalement à s'assurer que les dispositions des lois du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État sont appliquées et respectées sur l'ensemble du territoire national. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le ministre de l'intérieur est, de surcroît, en charge de l'application du régime concordataire notamment au travers de la nomination des ministres des cultes ou encore de l'entretien des bâtiments culturels.

Les dépenses du plan de lutte contre la radicalisation supportées par le programme 232 permettent l'ouverture de nouveaux diplômes universitaires et le financement de programmes de recherches académiques notamment sur les mouvements extrémistes qui se revendiquent de l'islam.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1

Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Le coût d'une élection varie donc en fonction du nombre de candidats et des résultats qu'ils obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des coûts pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande, et, d'autre part, une réflexion sur les adaptations réglementaires susceptibles d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
1.1.1 - Municipales 2020	€/électeur inscrit			3,31	3,82		
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit			1,56	1,72		
1.1.2 - Départementales 2021	€/électeur inscrit					3,54	
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit					1,97	
1.1.3 - Sénatoriales 2017 - 2020	€/électeur inscrit	0,15		0,20	0,20		
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	0,01		0,01	0,01		
1.1.4 - Européennes 2019	€/électeur inscrit		2,78		2,78		
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit		1,90		1,91		
1.1.5 - Régionales 2021	€/électeur inscrit					3,69	
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit					2,52	
1.1.6 - Présidentielles 2017	€/électeur inscrit	4,22					
Part du coût de la propagande par électeur - Élections présidentielles	€/électeur inscrit	2,79					
1.1.7 - Législatives 2017	€/électeur inscrit	3,52					
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	2,13					
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit						

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections et des études politiques (ministère de l'intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au coût global de dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement, remboursement aux candidats, campagnes audiovisuelles sur les antennes publiques), ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : Le coût moyen de l'élection par électeur inscrit doit se comparer pour un même type d'élection.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Aucune cible n'est indiquée pour 2023 dans la mesure où l'indicateur peut varier fortement en fonction du nombre de candidats.

L'année 2021 se caractérisera par le déroulement des élections départementales dont le coût moyen par électeur inscrit est estimé à 3,54 €, le coût de la propagande par électeur s'établissant de façon prévisionnelle à 1,97 €, et les élections régionales dont le coût moyen par électeur inscrit est estimé à 3,69 €, le coût de la propagande par électeur s'établissant de façon prévisionnelle à 2,52 €.

Cette prévision du coût moyen par électeur s'appuie sur une projection réalisée à partir des hypothèses relatives :

- au nombre de candidats à ces élections ;
- au nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	35 370 750	293 317 696	0	29 630 000	358 318 446	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 420 000	3 282 361	0	0	8 702 361	0
04 – Cultes	0	0	680 000	2 077 037	2 757 037	0
Total	40 790 750	296 600 057	680 000	100 377 709	438 448 516	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	35 370 750	291 252 696	0	29 630 000	356 253 446	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 420 000	4 173 361	0	0	9 593 361	0
04 – Cultes	0	0	800 000	2 077 037	2 877 037	0
Total	40 790 750	295 426 057	800 000	100 377 709	437 394 516	0

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Financement des partis	50 750	10 000	0	68 670 672	68 731 422	0
02 – Organisation des élections	15 244 989	126 566 989	0	10 981 000	152 792 978	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 486 500	11 377 521	0	0	16 864 021	0
04 – Cultes	0	0	680 000	2 077 037	2 757 037	0
Total	20 782 239	137 954 510	680 000	81 728 709	241 145 458	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Financement des partis	50 750	10 000	0	68 670 672	68 731 422	0
02 – Organisation des élections	15 244 989	128 481 989	0	10 981 000	154 707 978	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 486 500	4 268 835	0	0	9 755 335	0
04 – Cultes	0	0	700 000	2 077 037	2 777 037	0
Total	20 782 239	132 760 824	700 000	81 728 709	235 971 772	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	20 782 239	40 790 750	0	20 782 239	40 790 750	0
Rémunérations d'activité	19 216 651	39 342 926	0	19 216 651	39 342 926	0
Cotisations et contributions sociales	1 355 612	1 339 181	0	1 355 612	1 339 181	0
Prestations sociales et allocations diverses	209 976	108 643	0	209 976	108 643	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	137 954 510	296 600 057	0	132 760 824	295 426 057	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	137 954 510	296 600 057	0	132 760 824	295 426 057	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	680 000	680 000	0	700 000	800 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	680 000	680 000	0	700 000	800 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	81 728 709	100 377 709	0	81 728 709	100 377 709	0
Transferts aux collectivités territoriales	12 257 037	30 906 037	0	12 257 037	30 906 037	0
Transferts aux autres collectivités	69 471 672	69 471 672	0	69 471 672	69 471 672	0
Total	241 145 458	438 448 516	0	235 971 772	437 394 516	0

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	0	68 670 672	68 670 672	0	68 670 672	68 670 672
02 – Organisation des élections	35 370 750	322 947 696	358 318 446	35 370 750	320 882 696	356 253 446
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 420 000	3 282 361	8 702 361	5 420 000	4 173 361	9 593 361
04 – Cultes	0	2 757 037	2 757 037	0	2 877 037	2 877 037
Total	40 790 750	397 657 766	438 448 516	40 790 750	396 603 766	437 394 516

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » est corrélée au calendrier électoral. Les élections municipales, communautaires et métropolitaines de Lyon, les élections sénatoriales (série 2), des élections partielles, ainsi que la deuxième consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté se sont déroulées en 2020. En 2021 auront lieu les élections départementales, les élections régionales, et les élections territoriales en Corse, Martinique et Guyane, dont les modalités d'organisation nécessitent une augmentation des crédits de 135 % en AE et 130 % en CP par rapport à l'année 2020.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Pour 2021, le poste de dépenses le plus important concernera l'organisation des élections, notamment les élections départementales et régionales. Le budget prévu pour 2021 s'élève à 358,3 M€ en AE et 356,3 M€ en CP (Titre 2 + Hors Titre 2).

Le poste de dépenses consacré au financement public des groupements et partis politiques demeure inchangé par rapport à l'année 2020 et s'établit à 68,7 M€.

Une diminution des dépenses Hors Titre 2 de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) est prévue en PLF 2021 compte tenu de l'engagement d'un nouveau bail en gestion 2020. En revanche, une hausse des dépenses de personnel découle à la fois du report de charges consécutif au calendrier électoral des municipales de 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et d'un calendrier électoral dense en 2021 qui impliquera un contrôle des comptes de campagne des élections départementales et régionales.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-60 000		-60 000	-1 040 000	-1 040 000	-1 100 000	-1 100 000
Transfert des moyens du médiateur du crédit.	► 216	-60 000		-60 000	-40 000	-40 000	-100 000	-100 000
Refonte du logiciel SIC Elections	► 216				-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000	-1 000 000

Rattachée initialement au programme 232, la gestion des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques est transférée en 2021 au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Aucun transfert en ETPT n'interviendra sur le programme 232.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	2	0	0	0	0	0	0	2
Personnels administratifs cat A	39	0	0	+4	0	0	0	43
Personnels administratifs cat B	7	0	0	-1	0	0	0	6
Personnels administratifs cat C	10	0	0	+2	0	0	0	12
Total	58	0	0	+5	0	0	0	63

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la CNCCFP.

Le programme « Vie politique, culturelle et associative » prévoit un plafond de 63 ETPT. Ce plafond, en hausse par rapport à 2020, est lié à l'actualité électorale de l'année 2021. Cette évolution n'est pas prise en compte au titre du schéma d'emplois, ce qui explique son traitement en correction technique.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

En plus des 45 emplois permanents qui composeront la CNCCFP en janvier 2021, des renforts temporaires (primo-recrutements d'agents contractuels) sont prévus en 2021.

L'augmentation de ce plafond d'emplois est liée à 2 facteurs :

- la CNCCFP aura pour mission de poursuivre l'instruction des comptes des élections municipales de 2020, compte tenu de la modification du calendrier électoral provoquée par la crise sanitaire de la Covid-19 mais également de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections départementales et régionales de mars 2021. Ces élections sont avec les élections municipales les plus lourdes en termes de volumétrie, nécessitant un renfort important du service du contrôle et des affaires juridiques (SCAJ) pour respecter les délais de contrôle prévus par le code électoral ; par ailleurs, la commission devra assurer le contrôle de l'état

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

des dépenses de la deuxième consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté ainsi que le contrôle des comptes des élections sénatoriales ;

- comme chaque année, la commission aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est en augmentation de près de 50 % sur les 5 dernières années (de 408 partis en 2014 à 600 en 2020).

Pour faire face à cette activité intense qui impactera plusieurs services, il est prévu notamment que :

- le service du contrôle et des affaires juridiques soit renforcé par des chargés de mission adjoints et assistants administratifs dès janvier 2021 et jusqu'en décembre 2021 ;
- le pôle logistique bénéficie de plusieurs renforts pour effectuer l'ensemble des tâches de réception, de classement, de manutention des comptes qui devraient être reçus dans le cadre des élections départementales et régionales de mars 2021, ainsi que pour la préparation du déménagement ;
- à partir du mois de juillet, la cellule de protection des données personnelles soit renforcée pour procéder à l'anonymisation desdits comptes en vue de leur communication.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	0	0	0	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	58	63	0	0	5
Total	58	63	0	0	5

Les 63 ETPT du programme sont rattachés à la CNCCFP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Financement des partis	0
02 Organisation des élections	0
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	63
04 Cultes	0
Total	63

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 3. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 354 « Administration territoriale ».

Aucun apprenti n'est prévu pour l'année scolaire 2020-2021

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'actualisation de l'indicateur de gestion des ressources humaines ne concerne pas pour mémoire les autorités administratives indépendantes.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	19 216 651	39 342 926
Cotisations et contributions sociales	1 355 612	1 339 181
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	429 950	420 000
– Civils (y.c. ATI)	429 950	420 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	925 662	919 181
Prestations sociales et allocations diverses	209 976	108 643
Total en titre 2	20 782 239	40 790 750
Total en titre 2 hors CAS Pensions	20 352 289	40 370 750
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Pour la CNCCFP, 3 972 176 € seront consacrés à la rémunération d'activité. Le montant de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 2021 est estimé à 81 000 €, en faveur de 17 bénéficiaires.

Les crédits destinés au financement du CAS Pensions du programme s'élèvent à 420 000 € pour 2021.

35,4 M€ de crédits de personnel sont par ailleurs prévus sur l'action 2 « Organisation des élections ». Ils sont destinés à financer les indemnités relatives aux travaux supplémentaires et à la mise sous pli effectués lors des élections départementales, régionales et des élections territoriales qui se dérouleront en Corse, Martinique et Guyane.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2020 retraitée	3,09
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	20,45
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-0,06
Débasage de dépenses au profil atypique :	-17,30
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-17,30
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2020	0,00
Schéma d'emplois 2021	0,00
Mesures catégorielles	0,00

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	37,28
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	37,28
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	40,37

Le montant des crédits de titre 2 du programme 232 dépend principalement du calendrier électoral. En effet, 81 % de ces crédits seront consommés en 2021 sous forme d'indemnités dans le cadre de l'organisation des scrutins par le ministère de l'intérieur.

Par rapport à 2020, les crédits du programme font l'objet :

- d'un débasage de 17,3 M€ correspondant :
 - aux indemnités versées au titre des scrutins de l'année 2020 (15,2 M€) ;
 - aux dépenses atypiques de la gestion 2020 de la CNCCFP (vacations rapporteurs et rapporteurs généraux, indemnités de séance...) (2,1 M€) ;
- et d'un rebasage de 37,3 M€ destiné :
 - aux indemnités versées en 2021 pour l'organisation des élections départementales, des élections régionales et des élections territoriales en Corse, Martinique et Guyane (35,2 M€) ;
 - aux dépenses atypiques de la gestion 2020 de la CNCCFP (2,1 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	63	110 000		110 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	45	4 500		4 500
Autres				
Total		114 500		114 500

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Ces dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
11 234 068	0	251 507 516	245 977 500	11 062 258

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
11 062 258	11 062 258 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
397 657 766 0	385 541 508 0	9 348 258	1 384 000	1 384 000
Totaux	396 603 766	9 348 258	1 384 000	1 384 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
96,95 %	2,35 %	0,35 %	0,35 %

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, le paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et les opérations liées à l'entretien et à la sécurisation des bâtiments culturels en Alsace et en Moselle.

- 1,6 M€ au titre du bail conclu en 2011 par la CNCCFP en lien avec France Domaine ;
- 0,4 M€ d'acheminement de la propagande électorale ;
- 0,8 M€ de commande de matériel électoral (cartes électorales, enveloppes de propagande, enveloppes de scrutins, etc.) ;

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 0,6 M€ au titre des diverses dépenses de l'administration centrale et des préfectures ;
- 5,7 M€ au titre des campagnes audiovisuelles des élections de 2018 et 2019 ;
- 1,5 M€ au titre des dépenses informatiques (dont la gestion a été transférée au programme 216 au 1^{er} janvier 2020) ;
- 0,1 M€ au titre des dépenses liées au « Répertoire national des associations » (dont la gestion a été transférée au programme 216 au 1^{er} janvier 2020) ;
- 0,3 M€ liés aux opérations immobilières engagées sur les bâtiments culturels dont l'État est propriétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- 0,2 M€ de subventions aux cultes.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 15,7 %**01 – Financement des partis**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	68 670 672	68 670 672	0
Crédits de paiement	0	68 670 672	68 670 672	0

L'action 1 porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel		
Rémunérations d'activité		
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672
Total	68 670 672	68 670 672

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2017, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2021, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la huitième année consécutive.

ACTION 81,7 %**02 – Organisation des élections**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	35 370 750	322 947 696	358 318 446	0
Crédits de paiement	35 370 750	320 882 696	356 253 446	0

Les crédits de l'action 2 « Organisation des élections » sont exécutés par le bureau des élections et des études politiques de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur et par les 106 préfetures et hauts-commissariats dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	35 370 750	35 370 750
Rémunérations d'activité	35 370 750	35 370 750
Dépenses de fonctionnement	293 317 696	291 252 696
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	293 317 696	291 252 696
Dépenses d'intervention	29 630 000	29 630 000
Transferts aux collectivités territoriales	29 630 000	29 630 000
Total	358 318 446	356 253 446

Les crédits demandés au projet de loi de finances 2021 ont vocation à financer les élections départementales et régionales de mars 2021, les élections territoriales en Corse, Martinique et Guyane, ainsi que les différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

ACTION 2,0 %**03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 420 000	3 282 361	8 702 361	0
Crédits de paiement	5 420 000	4 173 361	9 593 361	0

L'action 3 retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 420 000	5 420 000
Rémunérations d'activité	3 972 176	3 972 176
Cotisations et contributions sociales	1 339 181	1 339 181
Prestations sociales et allocations diverses	108 643	108 643
Dépenses de fonctionnement	3 282 361	4 173 361
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 282 361	4 173 361
Total	8 702 361	9 593 361

L'année 2021 s'articulera autour de plusieurs projets :

- la poursuite des travaux de dématérialisation des comptes pour atteindre l'objectif de mise en œuvre du système pour l'élection présidentielle de 2022 ;
- le déménagement de la structure afin de bénéficier d'un bail plus attractif ;
- l'examen des comptes des élections municipales de mars 2020 (décalage dû à la modification du calendrier électoral provoqué par la crise sanitaire du Covid-19) mais également des élections sénatoriales de 2020, des élections départementales et régionales de mars 2021 et de l'état des dépenses du référendum de Nouvelle-Calédonie.

D'une part, 2,9 M€ en AE/CP seront consacrés aux dépenses liées à la mission de contrôle de la commission.

Ainsi, 2,4 M€ en AE/CP concerneront les dépenses informatiques et particulièrement la poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation (conception, AMOA et hébergement pour 1,4 M€ en AE/CP). Près de 0,5 M€ ont été programmés pour les différentes mises en œuvre des plans de reprise de l'activité et de sécurité informatique.

Dans le cadre de la future installation de la Commission et parallèlement au projet de dématérialisation, l'achat de nouveaux serveurs a été prévu pour un budget d'environ 0,4 M€ en AE/CP. Enfin, le reliquat servira à la maintenance des applications de la Commission et au déploiement d'un nouveau site internet.

La mission de contrôle de la commission supporte également les dépenses liées à l'achat du matériel de comptes ainsi qu'à son acheminement (0,4 M€ en AE/CP). Pour ce faire, la commission a notamment sollicité des crédits pour l'acheminement des comptes de campagne des candidats aux élections départementales, régionales et sénatoriales ainsi que pour l'impression, la confection et le routage des différents kits de campagne et formules numérotées de reçus.

D'autre part 0,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP seront consacrés à la mission d'administration générale dont 0,9 M€ de CP serviront à régler le loyer engagé en 2020 ainsi que 0,1 M€ en AE/CP pour les charges fiscales rattachées. Le reste des dépenses d'administration générale de la commission concernera les dépenses de personnel (0,15 M€ en AE/CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la médecine de prévention, la formation des agents et

Vie politique culturelle et associative

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Enfin, 0,15 M€ en AE/CP, sont prévus pour les dépenses de fluides, les fournitures et la sécurité physique de la commission.

ACTION 0,6 %

04 – Cultes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 757 037	2 757 037	0
Crédits de paiement	0	2 877 037	2 877 037	0

L'action 4 « Cultes » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	680 000	800 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	680 000	800 000
Dépenses d'intervention	2 077 037	2 077 037
Transferts aux collectivités territoriales	1 276 037	1 276 037
Transferts aux autres collectivités	801 000	801 000
Total	2 757 037	2 877 037

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement demandés dans le cadre de l'action 4 « Cultes » sont destinés à financer les travaux relevant de la responsabilité de l'État, propriétaire des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle. Il s'agit des grands séminaires et palais épiscopaux de Metz et Strasbourg. La dotation budgétaire est exclusivement utilisée à des travaux de pérennisation du patrimoine (réfection de toitures et de menuiseries extérieures) ou de mise en sécurité (structurelles ou relevant de la réglementation incendie).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention d'un montant de 1,3 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices culturels (pour l'essentiel des réfections des toitures) et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

La mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme augmente les crédits d'intervention d'un montant de 0,8 M€. Cette enveloppe sera consacrée au financement de diplômés d'universités, et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

1. Les diplômes d'universités de formation civile et civique

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables culturels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions. Au travers du soutien au développement de ces diplômes d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n°2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2020, le nombre de 23 DU devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent, avec la création d'un nouveau DU à Nîmes. En 2021, un nouveau DU devrait compléter le réseau qui comptera un total de 24 DU.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur, ainsi que des réunions bi-annuelles de coordination. En 2020, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP est ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2. Les recherches en islamologie et sur l'islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse. En 2020, l'enveloppe va permettre de financer sept projets et un prix de thèse.

En 2021, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettra de poursuivre le financement de nouvelles actions de recherche ».

PROGRAMME 216

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et depuis le 1^{er} janvier 2020 ceux de la nouvelle direction numérique et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), hors Île-de-France.

La stratégie pour 2021 est structurée autour de trois axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions supports.

L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Le premier objectif du programme vise à améliorer la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement. Le nombre très élevé et les enjeux financiers des contentieux du ministère de l'intérieur ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'action très ambitieux pour assurer une meilleure expertise juridique sur l'ensemble du territoire et maîtriser cette dépense.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Préfectures Nouvelle Génération, 7 pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative (3 pôles), de contentieux statutaire (2 pôles) et de concours de la force publique et responsabilité de l'État (2 pôles). Pilotés par la DLPAJ, ils délivrent des prestations à l'ensemble des préfectures et des SGAMI, contribuent très efficacement à une meilleure prévention du contentieux et améliorent ainsi la défense de l'État. De même, la DLPAJ pilote la création d'un service à compétence nationale (SCN) visant à optimiser la fonction d'assureur automobile du ministère de l'intérieur. Le SCN a été mis en place au 1^{er} septembre 2020 et a pour objectif le traitement des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation qui doit permettre, par la professionnalisation des agents affectés à cette fonction et la gestion harmonisée de cette activité sur l'ensemble du territoire, de maîtriser la dépense afférente.

En termes de gestion et de prévision budgétaire, la DLPAJ assure dans le cadre des dialogues de gestion, menés avec les préfectures et les SGAMI, et via l'outil SIAJ un recensement exhaustif des contentieux et du risque financier afférent. Elle veille à identifier le plus en amont possible les contentieux à fort enjeu financier ainsi que ceux qui ne relèvent pas des crédits du BOP contentieux (216-6), soit parce qu'ils doivent être imputés sur le programme géré par une autre direction et qui aurait dû initialement supporter la dépense, soit parce qu'ils ne relèvent pas du ministère de l'intérieur, conformément aux recommandations de l'inspection générale de l'administration (IGA) dans son rapport rendu en janvier 2018 sur l'imputation budgétaire des contentieux du ministère de l'intérieur.

De plus, afin de renforcer le niveau de connaissance et de pilotage des contentieux des services déconcentrés, la DLPAJ, en lien avec la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), développe actuellement une nouvelle génération de l'application (SIAJ-NG) avec une ergonomie améliorée et permettant également la gestion des dossiers de protection fonctionnelle (PFE). Ce nouveau module permettra une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses déjà menées sur les déterminants de cette dépense et de renforcer le pilotage des SGAMI par la DLPAJ. Le module PFE, dont le développement est désormais achevé, sera déployé auprès de l'ensemble des structures (DLPAJ et SGAMI) au cours du second semestre 2020.

L'indicateur, mis en place par la DLPAJ et décliné en plusieurs sous-indicateurs, tend à mieux mesurer la réussite de ce plan d'action. Il permet ainsi d'évaluer le coût des litiges portés par le ministère de l'intérieur par grande thématique contentieuse (fonction assurantielle automobile ; protection fonctionnelle ; contentieux des étrangers ; refus de concours de la force publique). Un sous-indicateur permet de mesurer le taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et refus de concours de la force publique).

La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. En 2020, le rôle du préfet de région a été consolidé dans la fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. Ces actions se poursuivront dans ce cadre en 2021.

Le SG-CIPDR coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

- Sur la **prévention de la radicalisation**, la mise en œuvre du plan national de prévention sera poursuivie et consolidée de quatre nouveaux axes.

Il s'agira de réduire les actions en milieu pénitentiaire et de mieux intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance, de renforcer la prévention de la pauvreté et intégrer la problématique de la lutte contre la radicalisation dans le programme du service national universel, outil de cohésion nationale.

Les préfets investiront le champ de la **lutte contre l'islamisme** et contre les différentes atteintes aux principes républicains en veillant à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui combatte ces atteintes mais également qui promeut les principes et les valeurs de la République.

- La stratégie nationale de **prévention de la délinquance 2020-2024**, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier rationalisé et de nouveaux outils d'évaluation.

Compte tenu du contexte particulier propre aux premiers mois de l'année 2020, le déploiement de cette nouvelle stratégie s'opérera de façon plus effective à compter du second semestre et au cours de l'année 2021.

Par ailleurs, les actions de soutien aux investissements soit dans les dispositifs de vidéo protection de voie publique, soit dans le cadre de la prévention des actes terroristes, seront maintenues.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions supports

Le programme continuera en 2021 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux avec le rattachement depuis le 1^{er} janvier 2020 des SGAMI au programme 216, les achats, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) décline les stratégies achats interministérielles décidées en concertation avec l'ensemble des ministères et pilotées par la direction des achats de l'État qui met en application les grandes orientations de la politique des achats de l'État. Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, sécurité des JO Paris 2024, organisation des élections).

Le SAILMI regroupe l'ensemble de la fonction achat, de la stratégie segment jusqu'à la logistique, en passant par la prescription, la passation des marchés et le suivi budgétaire des dépenses mutualisées en administration centrale. Il couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le SAILMI devra permettre d'obtenir des économies budgétaires, grâce à une optimisation de l'organisation de la fonction et de sa gouvernance, et grâce à la professionnalisation de la chaîne achat. Tous les leviers disponibles seront mobilisés par le service pour atteindre les objectifs : revue des fournisseurs, économies sur les marchés ministériels, interministériels et recherches de nouveaux modes de fonctionnement.

Concernant les stratégies achat ministérielles, 16 stratégies internes au ministère ont été définies comme prioritaires sur l'ensemble des domaines d'achat. Les premières estimations indiquent un impact de ces stratégies sur environ 252,8 M€ de la dépense d'achat du ministère par an, soit 10 % des dépenses achats annuelles (2,6 Md€ hors baux).

Les systèmes d'information et de communication

La direction du numérique (DNUM), créée le 1^{er} janvier 2020, a mis en place la comitologie nécessaire à la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, à la priorisation des projets SIC et numériques, et à la coordination des acteurs SIC du ministère de l'intérieur. Outre la sécurisation des projets structurants, la DNUM poursuivra ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et de l'urbanisation du système d'information du ministère.

Le transfert des crédits numériques vers le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » permet à la DNUM de porter les grands projets du ministère de l'intérieur, parmi lesquels on peut citer le programme visant à la refonte des systèmes d'information européens ou le programme procédure pénale numérique (PPN), le « réseau radio du futur », le système d'information d'administration numérique des étrangers en France (ANEF), le programme interministériel France Identité Numérique, le projet « reverse 112 » d'alerte aux populations, et le projet de construction du socle informatique de l'administration territoriale de L'État. Par ailleurs, la DNUM exerce la tutelle de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et de l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), établissements publics en charge de projets majeurs : nouvelle carte nationale d'identité électronique (CNIE), refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et le logiciel national pour la réception et le traitement des appels d'urgence sur le périmètre de la sécurité civile (18 – NexSIS).

La gestion des ressources humaines

Le ministère poursuivra en 2021 l'accompagnement des réformes et politiques interministérielles dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi de transformation de la fonction publique avec notamment la mise en place d'une indemnité de fin des contrats de courte durée. Par ailleurs, 2021 est la dernière année de déploiement du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations.

Enfin la direction des ressources humaines accompagnera les territoires dans leur recherche d'attractivité et de fidélisation des personnels, en travaillant avec les différents partenaires sur des méthodes adaptées à la diversité des situations.

L'action sociale et la formation des personnels

Le programme 216 finance les différents champs de l'action sociale suivants : les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective ou aménagement des espaces sociaux de restauration, aides aux séjours, politique du handicap...), le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie, par conventionnement pluriannuel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale et les différents dispositifs d'accompagnement du personnel. Ces dispositifs seront mobilisés en 2021 et devront répondre aux évolutions du ministère de l'intérieur et de ses effectifs avec, comme priorité, l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

En ce qui concerne la formation pour 2021, en plus des actions reportées à cause de la situation sanitaire (secourisme, lutte contre les violences sexuelles et sexistes, égalité diversité, formation des étrangers, accompagnement de la mise en place du SAILMI et des Secrétariats Généraux Communs...), de nouvelles actions de formation seront entreprises à l'instar de la déontologie et la lutte contre la fraude. Les formations relatives aux missions des préfectures, celles pour les services étrangers, pour les ingénieurs des systèmes d'information et de communication (ISIC), dialogue 2 ainsi que la formation initiale des A, B et C restent prioritaires. Enfin, l'accent sera également mis sur les formations à la prise de poste des nouveaux préfets.

S'agissant des recrutements, une trentaine de concours et examens professionnels vont à nouveau être organisés avec l'ouverture de recrutements à affectation locale sur les filières SIC et techniques (technicien SIC et contrôleur des services techniques de classe normale) pour une meilleure adéquation des recrutements aux besoins locaux. S'ajoutera également un concours supplémentaire de TSIC en direction des agents des systèmes d'information et de communication (ASIC) dont le corps est destiné à s'éteindre.

La stratégie immobilière

Le ministère poursuit ses efforts de rationalisation et de regroupement de ses emprises immobilières sur l'ensemble du territoire. Depuis trois ans, l'effort est marqué en investissement sur la réhabilitation et la maintenance lourde du parc. En parallèle, l'entretien courant fait l'objet d'une attention soutenue pour garantir la qualité d'usage sur la durée. Cette stratégie intègre également la satisfaction de besoins opérationnels nouveaux, notamment ceux afférents à la demande de sécurité accrue.

Au niveau de l'administration centrale, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 est ambitieux et répond à deux objectifs : assurer de la préservation du bâti afin d'éviter de gros travaux de rénovation et adapter l'immobilier à l'évolution du ministère.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2

Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 Efficience informatique et bureautique

INDICATEUR 2.3 Efficience immobilière

INDICATEUR 2.4 Efficience de la fonction achat

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission**1 – Optimiser la fonction juridique du ministère**

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission**1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	79,06	76,32	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : atteroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires, il s'élève à 76,32 % en 2019. Dans le cadre du plan préfetures nouvelle génération, sept pôles d'appui juridique (PAJ) pilotés par la DLPAJ délivrent des prestations à l'ensemble des préfetures en fonction de leurs besoins en matière de police administrative (trois pôles), de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et de contentieux statutaire (deux pôles). Du simple conseil au traitement complet d'un dossier, les prestations des pôles visent à sécuriser l'action juridique et à améliorer la défense contentieuse. L'expertise des pôles permet également d'éviter des contentieux coûteux ou d'en minorer le montant.

Concernant les prévisions de ce taux de réussite, il est maintenu à 80 % pour l'année 2020, 2021 et pour la cible 2023.

INDICATEUR mission**1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	72,84	77,15	75	75	75	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	371,02	414,64	360	360	360	360
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	136,28	121,52	135	120	120	120
Coût des refus de concours de la force publique	€	3204	2763,75	3200	3000	3000	3000

Précisions méthodologiques*Coût de la protection fonctionnelle par agent*

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 216 depuis 2020 (transfert d'ETP opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci.

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du ministère de l'intérieur.
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives à la protection fonctionnelle + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du ministère de l'intérieur.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût de traitement des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de ce sous-indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture traitant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).
- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux litiges étrangers + (coût des agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, le ministère bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le code des assurances.

Ce nouveau sous-indicateur inclut donc l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'indemnisation des tiers mais aussi par le programme 176 pour une partie du coût de gestion des dossiers (instruction des dossiers à faible enjeu financier par les SGAMI).

Il permet également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux accidents (contentieux et amiable) + coût des agents affectés au traitement des dossiers d'accidents – recettes des programmes 176 et 152 liées à la fonction d'auto-assureur) / nombre de véhicules du parc MI.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen des refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnités effectuées dans ce cadre.

Ce nouveau sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

- Sources des données : CHORUS + relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux indemnités liées aux refus de concours de la force publique + coût des agents affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Coût de la protection fonctionnelle par agent**

Chaque agent du ministère de l'intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 176 (ce qui n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2020 compte tenu du transfert d'ETPT opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents

administratifs affectés dans les SGAMI hors Préfecture de police) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

Les prévisions 2020 et 2021 sont identiques à celle fixée pour 2019 dans la mesure où la dépense est mieux maîtrisée en 2019 et ce par la mise en place de bonnes pratiques telles que la passation de conventions d'honoraires d'avocats, une expérimentation depuis 2015 de la protection fonctionnelle sans avocat dans deux SGAMI. De plus, un nouveau module de l'outil SIAJ (suivi informatisé des affaires juridiques) relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle sera mis en place et fonctionnel au cours du second semestre 2020. Ce module a pour objectif de renforcer le pilotage des SGAMI en la matière et d'améliorer encore l'identification des déterminants de ce poste de dépense. Avec le déploiement de ce nouveau module, la fiabilité des données élémentaires constitutives de l'indicateur continuera à s'améliorer.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Les prévisions pour 2020 et 2021 sont identiques à celle fixée pour 2019. La DLPAJ a entrepris de nombreuses actions visant à sécuriser les actes juridiques, à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux et donc à veiller à une meilleure maîtrise de la dépense. Ces actions permettent de maîtriser le coût moyen du litige en contentieux des étrangers et tendre vers une baisse de celui-ci. Parmi ces actions, il y a la mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes ainsi que des formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture. Une réflexion est également engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats. Par ailleurs, en matière de traitement des demandes d'asile et la mise en œuvre de la procédure « Dublin », après une expérimentation en régions Hauts de France et PACA, 11 pôles régionaux spécialisés ont été mis en place pour la mise en œuvre et la prise en charge des contentieux générés par cette procédure.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, le ministère bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le Code des assurances.

Cet indicateur inclut donc l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'indemnisation des tiers mais aussi par le programme 176 pour une partie du coût de gestion des dossiers (instruction des dossiers à faible enjeu financier par les SGAMI).

Cet indicateur permet également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Les prévisions pour 2020 et 2021 sont en baisse par rapport à 2019. Le coût moyen de la protection auto-assurantielle est maîtrisé grâce à une stabilisation globale de la dépense dans ce domaine. Afin de continuer dans cet effort de maîtrise, la DLPAJ pilote la création d'un service à compétence nationale dédié au traitement des dossiers d'accidents de la circulation qui sera mise en place à compter du 1^{er} septembre 2020 et qui permettra une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Les prévisions pour 2020 et 2021 sont en hausse par rapport aux années précédentes. Les refus de concours initiés avant la prolongation de la trêve hivernale ayant été suspendus suite à l'épidémie de Covid-19, les bailleurs vont devoir être indemnisés et en conséquence, la dépense en matière de refus de concours risque d'augmenter.

OBJECTIF**2 – Améliorer la performance des fonctions supports**

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal ***2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	85,5	86,7	89	82	90	95
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,33	2,35	2,30	1,99	1,97	1,97
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,02	6,02	8	6,02	6,02	6,02

Précisions méthodologiques

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Source de données : ministère de l'intérieur / services gestionnaires du ministère de l'intérieur et SIRH.

Mode de calcul : somme des gestionnaires (tous statuts confondus) de chaque direction exprimée en ETP ou à défaut en ETPT / somme des effectifs physiques intégralement gérés compris dans le plafond de d'emploi, non compris les effectifs chargés de la pré-liquidation de la paie.

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

Source de données : MI / DRH/SDASAP

Mode de calcul : total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 6 % rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, complété des unités déductibles liées aux dépenses faites durant l'année écoulée par le ministère de l'intérieur, en faveur du recrutement, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et auprès des établissements du secteur adapté employant des travailleurs en situation de handicap (ESAT...) / effectif physique total du ministère rémunéré au 1^{er} janvier de l'année écoulée. Le mode de calcul est fixé par la loi du 11 février 2005 et le décret du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ; il inclut les trois périmètres du ministère (secrétariat général, police nationale sauf fonctionnaires actifs Police Nationale, et personnels civils de la gendarmerie nationale).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste**

Impact de la crise sanitaire sur la prévision 2020

Compte tenu du confinement induit par la crise sanitaire, le taux de couverture des formations à la prise de poste a été revu à la baisse pour 2020. Bien que ces formations demeurent une priorité pour la sous-direction du recrutement et de la formation, il n'est en effet pas certain à ce stade que l'ensemble de ces formations puissent être organisé d'ici la fin de l'année. Malgré les efforts afin d'en maintenir le maximum, un décalage de ces formations sur 2021 semble inéluctable. En outre, l'impact de la crise sanitaire sur la création de nouvelles structures, telles que la mise en place des SGC prévue en 2021, est à souligné avec également pour effet le report des formations afférentes sur 2021.

- le parcours des nouveaux A "adapté". En effet, ce cursus concerne désormais à la fois la dernière promotion des lauréats des recrutements PPNG de 2019 (1 session) et les deux cohortes de stagiaires IRA qui seront affectés au ministère de l'intérieur (suite à la réforme des IRA) ;

- la création de nouvelles structures, telles que le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), la direction du numérique (DNUM), et la nouvelle organisation des services de l'État (OSE) en Guyane, nécessite le déploiement de nouvelles formations à la prise de poste pour tous les agents concernés ;
- la fusion des corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer avec ceux de la police nationale. En effet, en l'état des réflexions à ce jour, les recrutements, bien que reportés, devraient être maintenus en 2020. Ainsi, ce sont 2 500 agents de plus qui pourront passer les nouveaux concours et examens professionnels de contrôleurs des services techniques et qu'il conviendra de former par la suite.

Enfin, la fusion des programmes 307 et 333 a induit une augmentation de la volumétrie de personnes à former en prise de poste par la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF).

De plus, les principales formations initiales qui seront poursuivies de 2020 à 2023 sont :

- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie B (qui intégreront les personnels de la police et gendarmerie nationale) et des nouveaux agents de catégorie C, celles liées à l'adoption de la loi asile-immigration, au déploiement du nouveau système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier (exemple : module e-learning « connaissance du MI », module commun SG/PN/GN), et celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) ;
- pour les personnels techniques : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur), les formations prise de poste pour les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, et les assistants de service social ;
- pour les hauts fonctionnaires : la prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets d'arrondissement, administrateurs civils et secrétaires généraux de préfecture, les cycles supérieurs d'études territoriales (CSET) de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police nationale et la gendarmerie nationale.

Les principaux leviers d'action que la SDRF met en œuvre pour atteindre la prévision 2021 et la cible 2023 sont :

- le déploiement de la e-formation en association avec du présentiel. La e-formation permet de toucher un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations initiales.

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

Les prévisions prennent en compte les transferts réalisés au titre de la fusion des programmes 333 et 307, le report en 2021 de la création des secrétariats généraux communs et le transfert des SGAMI du programme 176 vers le programme 216 au 1^{er} janvier 2020, la substitution de certains personnels police nationale / gendarmerie nationale ainsi que l'augmentation de leurs effectifs dans les gérés mais également les gérants. Aussi, le ratio est relativement constant sur le triennal, en diminution par rapport à la prévision PAP 2020.

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 10 juillet 1987

L'écart entre la prévision du PAP 2020 (8,16 %) et la prévision actualisée (6,02 %) s'explique par le souhait du FIPHP de ne pas retenir la proposition de modification de l'assiette de calcul, consistant à retirer les policiers actifs de l'effectif total du ministère par parallélisme avec les modalités de calcul retenues pour le périmètre de la gendarmerie nationale.

L'objectif du ministère de l'intérieur est de poursuivre le recrutement de travailleurs en situation de handicap et de maintenir le taux d'emploi au-delà du taux légal fixé à 6 %. Pour la 7^e année consécutive, cet objectif a été atteint avec toutefois une tendance à la baisse qui s'explique à la fois par le départ à la retraite de nombreux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et par une augmentation des effectifs de police soumis à des conditions d'aptitude physique lors de leur recrutement. De plus, à compter de 2020, un certain nombre de dépenses immobilières ne pourront plus être prises en compte dans le calcul du taux d'emploi légal.

Le ministère prévoit en 2020 un taux d'emploi de 6,02 %, avec un nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de près de 10 500.

Dans le cadre du nouveau plan triennal 2020-2022, le ministère de l'intérieur souhaite renforcer sa politique menée en faveur du recrutement des personnes en situation de handicap, en mettant l'accent sur le recrutement d'agents de catégorie A et valoriser les compétences des agents ainsi que leur parcours professionnel.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience informatique et bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	26h51	10h15	35	35	33	30
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	743	760	786	786	776	774
Nombre de postes bureautiques	Nb	194 505	190 565	186 983	186 983	188 635	188 250

Précisions méthodologiques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MI / SG/ DNUM

Mode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DNUM » est, depuis janvier 2018, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC) correspondant à 33 applications reconnues comme sensibles par la DNUM. Il prend en compte les applications importantes du ministère conformément aux axes fixés par la feuille de route ministérielle : « protéger, « garantir » et « servir ».

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

Ratio d'efficience bureautique

Source des données : MI/SG.DNUM

Mode de calcul : ratio du montant des dépenses informatiques et bureautiques (HT2 et T2 HCAS) ainsi que des frais de télécommunication payées dans l'année pour l'ensemble du ministère sur le nombre de postes fonctionnels. Le ratio d'efficience bureautique prend en compte à compter du RAP 2015 les frais de télécommunication et d'impression individuels.

Nombre de postes bureautiques

Source des données : MI/ SG/DNUM Exploitation d'enquêtes spécifiques et outils de gestion du ministère de l'intérieur, restitutions comptables.

Mode de calcul : moyenne (année N-1 et N) du nombre de postes fonctionnels équipés (y compris outre-mer et immigration).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Avec la mise en œuvre progressive du B015, une diminution des indisponibilités est attendue. (Il s'agit de réaliser des salles de serveurs sécurisées afin de répondre aux besoins du ministère de l'intérieur et d'offrir des capacités d'hébergement aux autres ministères. Il s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de la réalisation des centres informatiques porté par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Ratio d'efficience bureautique

Après une augmentation de la prévision 2019 en amélioration par rapport à la dernière estimation 2018 (qui ne prenait pas en compte l'exhaustivité de la dépense) du fait d'économies attendues dans le périmètre police et de la gendarmerie nationale, la prévision 2021 se stabilise.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nombre de postes bureautiques

Après une relative évolution au PAP 2019, le nombre de postes fonctionnels prévisionnel se stabilise au regard de l'exécution 2019, compte tenu d'un maintien prévisionnel du nombre de postes dans les différents périmètres du ministère.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficience immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé	%	17,73	21,81	22,73	25,16	20,57	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	9,98	10,52	10,75	12,39	16,71	10
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	8,52	9,30	8,41	9,21	9,14	9
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	20,23	17,45	21,07	16,4	19,3	18
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	10,35	11,79	11,04	10,86	13,35	10

Précisions méthodologiques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / Poste de travail

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT* (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207), non prises en compte antérieurement, sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207), non prises en compte antérieurement, sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux d'écart calendaire agrégé

L'impact de la crise sanitaire a été intégré pour les opérations dont le chantier est en cours, en rajoutant 3 mois aux délais de réalisation antérieurs. Ce délai intègre, outre les deux mois de crise telle que projetée à ce jour, un mois forfaitaire résultant des pertes de productivité découlant du maintien des mesures de distanciation s'appliquant aux entreprises (cf. les recommandations du guide de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics - OPPBTP). En fonction de la durée de maintien desdites mesures, cette période pourrait devoir être prolongée ; de même, d'éventuelles difficultés d'approvisionnement pourraient retarder également les dates de livraison. Il convient de noter que ces allongements, du fait du mode de calcul du taux retenu, ont un effet mathématique facialement favorable (le dénominateur augmentant proportionnellement davantage que le numérateur).

La cible 2023 est ainsi maintenue au niveau de la cible 2020

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'impact de la crise sanitaire n'a, par contre, pas pu être intégré faute de visibilité satisfaisante. La dégradation du taux pour 2020 et 2021 résulte pour partie de la suppression des opérations livrées entre temps (cf. effet mathématique mentionné ci-dessus). Il doit être noté qu'une opération a un fort impact sur le taux global, elle augmente à elle seule de 1,42 % le taux 2021. Enfin, la survenue d'avenants pour reprise de chantier, peu ou prou systématiques même si de montants modérés, conduirait à refaire passer le taux obtenu en dessous de 10 %.

La cible 2023 est réévaluée à hauteur de 10 %, plus en cohérence avec la série des résultats constatés ces dernières années tout en traduisant un réel effort de maîtrise (la cible 2020 avait été fixée sur la base du résultat prévu en 2018, mais qui constituait une année atypique avec l'introduction récente du nouveau mode de calcul de l'indicateur).

Ratio SUN / Poste de travail

L'augmentation faciale découle de l'actualisation des m² de SUN constatée dans le cadre des travaux de fiabilisation menée avec la DIE, déjà prise en compte lors du RAP 2019.

La cible 2023 est révisée, en conséquence, à un ratio de 9.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivent dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégie les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui vise à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat.

Les ratios présentés, à l'instar du taux d'écart budgétaire et pour les mêmes raisons, n'intègrent pas les impacts éventuels de la crise sanitaire. Toutefois, être précisé, à ce stade, qu'elle ne devrait pas avoir d'incidences sur la consommation des crédits 2021 disponibles. Pour l'exercice 2020, une baisse par rapport à la prévision actuelle est probable ; elle pourrait ne pas s'avérer trop importante en cas de reprise rapide des chantiers et d'un rattrapage d'activité d'ici la fin de l'année, associé au paiement des surcoûts qui seraient accordés et constatés par voie d'avenant (ils porteraient de fait sur des événements déjà intervenus).

Les cibles 2023 évoluent respectivement de 15 à 18 et de 8 à 10, conformément à la dynamique enclenchée ces dernières années.

INDICATEUR transversal ***2.4 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	66	40,9	80	51,6	51,6	51,6

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SDPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples: fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nouvelle définition des objectifs économies achats : l'écart dans la déclinaison ministérielle de l'objectif entre 2018 et 2019 résulte de l'application de la nouvelle méthode de répartition définie lors de la Conférence des achats de l'État du 29 novembre 2018. Cette nouvelle méthode est basée sur ce que chaque ministère porte effectivement en responsabilité achat. Autrement dit, l'assiette de calcul ne tient plus compte des achats mis en œuvre par la DAE, les PFRA, l'UGAP ou la DIE.

Le montant des économies achats réalisé en 2019 : Plusieurs facteurs sont à l'origine d'une légère baisse dans l'atteinte des résultats définis pour 2019, malgré un objectif revu à la baisse : un travail d'audit des fiches IMPACT renforcé par la DAE ; des effets cycliques liés à la saisonnalité de gros marchés notifiés en 2017/2018 (habillement de la police et gendarmerie nationales; radars ; élections, etc.) ; l'absence de prise en compte des économies achats liées à la mutualisation des marchés au niveau interministériel liée à la nouvelle définition de l'assiette expliquée ci-dessus (or, de manière générale, les économies achats les plus importantes sont dues au levier de globalisation des achats).

La définition des objectifs pour 2020, 2021, 2022, 2023: la DAE a fixé un objectif 2020 identique à celui de 2019, soit 51,6 M€. Les objectifs pour les années suivantes devraient être du même niveau, avec toutefois deux points importants à soulever : le calcul de la cible des économies achats résulte du montant des achats du ministère sur l'année n-1, la cible peut donc varier d'une année à l'autre ; la crise sanitaire actuelle aura des impacts sur l'évaluation de la performance économique des achats.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – État-major et services centraux	584 689 096	51 901 308	0	0	636 590 404	2 012 000
03 – Système d'information et de communication	0	237 574 770	54 082 579	0	291 657 349	27 165 566
04 – Action sociale et formation	0	43 600 429	0	0	43 600 429	2 063 130
05 – Affaires immobilières	0	74 647 685	17 807 070	0	92 454 755	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	89 500 000	0	0	89 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	0	0	40 597 056	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	0	0	127 846 946	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	65 393 869	65 663 869	0
Total	753 133 098	497 494 192	71 889 649	65 393 869	1 387 910 808	31 255 075

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – État-major et services centraux	584 689 096	49 857 915	0	0	634 547 011	2 012 000
03 – Système d'information et de communication	0	213 458 000	56 456 715	0	269 914 715	27 165 566
04 – Action sociale et formation	0	43 600 429	0	0	43 600 429	2 063 130
05 – Affaires immobilières	0	102 653 761	34 520 891	0	137 174 652	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	89 500 000	0	0	89 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	0	0	40 597 056	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	0	0	127 846 946	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	65 155 513	65 425 513	0
Total	753 133 098	499 340 105	90 977 606	65 155 513	1 408 606 322	31 255 075

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – État-major et services centraux	590 320 743	56 956 440	0	0	647 277 183	1 986 000
03 – Système d'information et de communication	0	201 396 680	103 804 350	0	305 201 030	19 700 279
04 – Action sociale et formation	0	39 605 394	0	0	39 605 394	2 342 698
05 – Affaires immobilières	0	38 048 863	400 000	0	38 448 863	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	79 500 000	0	0	79 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	0	0	0	41 385 501	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	0	0	0	127 231 205	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	180 000	0	69 118 869	69 298 869	0
Total	758 937 449	415 687 377	104 204 350	69 118 869	1 347 948 045	24 043 356

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – État-major et services centraux	590 320 743	57 181 721	0	0	647 502 464	1 986 000
03 – Système d'information et de communication	0	190 764 730	95 425 565	0	286 190 295	19 700 279
04 – Action sociale et formation	0	39 605 394	0	0	39 605 394	2 342 698
05 – Affaires immobilières	0	89 804 447	28 625 189	0	118 429 636	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	79 500 000	0	0	79 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	41 385 501	0	0	0	41 385 501	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 231 205	0	0	0	127 231 205	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	180 000	0	69 118 869	69 298 869	0
Total	758 937 449	457 036 292	124 050 754	69 118 869	1 409 143 364	24 043 356

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	758 937 449	753 133 098	1 162 000	758 937 449	753 133 098	1 162 000
Rémunérations d'activité	452 600 823	453 984 070	1 162 000	452 600 823	453 984 070	1 162 000
Cotisations et contributions sociales	296 901 490	288 042 483	0	296 901 490	288 042 483	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 435 136	11 106 545	0	9 435 136	11 106 545	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	415 687 377	497 494 192	29 648 075	457 036 292	499 340 105	29 648 075
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	398 187 377	479 994 192	29 648 075	439 536 292	481 840 105	29 648 075
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	0	17 500 000	17 500 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	104 204 350	71 889 649	445 000	124 050 754	90 977 606	445 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	104 204 350	33 344 995	445 000	124 050 754	51 200 585	445 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	38 544 654	0	0	39 777 021	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	69 118 869	65 393 869	0	69 118 869	65 155 513	0
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	44 118 869	40 393 869	0	44 118 869	40 155 513	0
Total	1 347 948 045	1 387 910 808	31 255 075	1 409 143 364	1 408 606 322	31 255 075

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	584 689 096	51 901 308	636 590 404	584 689 096	49 857 915	634 547 011
03 – Système d'information et de communication	0	291 657 349	291 657 349	0	269 914 715	269 914 715
04 – Action sociale et formation	0	43 600 429	43 600 429	0	43 600 429	43 600 429
05 – Affaires immobilières	0	92 454 755	92 454 755	0	137 174 652	137 174 652
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	89 500 000	89 500 000	0	89 500 000	89 500 000
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	40 597 056	40 597 056	0	40 597 056
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	127 846 946	127 846 946	0	127 846 946
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	65 663 869	65 663 869	0	65 425 513	65 425 513
Total	753 133 098	634 777 710	1 387 910 808	753 133 098	655 473 224	1 408 606 322

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 216 intègre, pour le PLF 2021, différentes mesures de transfert qui traduisent les évolutions organisationnelles du ministère de l'intérieur. Pour l'essentiel, ces mesures s'inscrivent dans la continuité des transferts intervenus en 2020 au titre de la création de la DNUM et du rattachement des secrétariats généraux de l'administration du ministère de l'intérieur, hors Île-de-France, au programme 216.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Afin de permettre l'optimisation de la fonction d'assureur automobile exercée par la DLPAJ et les SGAMI pour les véhicules de la flotte opérationnelle du ministère de l'intérieur (police et gendarmerie nationales, sécurité civile), un nouveau service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) a été mis en place à compter du 4 septembre 2020. Ce service à compétence nationale (SCN), rattaché à la DLPAJ, est en charge du traitement des accidents causés ou subis par des véhicules opérationnels du ministère, en lieu et place des différents SGAMI intervenant aujourd'hui sur cette mission.

Dans ce cadre, les sous actions « 0216-06-07 Accidents de la circulation : règlements amiables » et « 0216-06-08 Accidents de la circulation : contentieux » seront supprimées au profit des sous actions suivantes : « 0216-06-12 Accidents de la circulation : dommages corporels » et « 0216-06-13 Accidents de la circulation : dommages matériels ».

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 086 379	+304 113	+1 390 492	+4 599 209	+5 267 309	+5 989 701	+6 657 801
MAD SPP MGMSIC	161 ►				+105 927	+105 927	+105 927	+105 927
transfert du parc automobile des SGAMI	176 ►				+1 350 000	+1 350 000	+1 350 000	+1 350 000
Dépenses de formation & apprentis des SGAMI	176 ►				+310 000	+310 000	+310 000	+310 000
Gestion des plateformes informatiques de la DRCPN par la DNUM	176 ►	+167 306	+78 923	+246 229	+376 000	+376 000	+622 229	+622 229
Dépenses sociales des SGAMI (Changement de résidence, allocation handicapé)	176 ►				+95 035	+95 035	+95 035	+95 035
transfert HT2 PLF 2021 DNUM	354 ►				+180 319	+180 319	+180 319	+180 319
budget de fonctionnement de la mission de l'histoire préfectorale	354 ►				+27 000	+27 000	+27 000	+27 000
transfert HT2 PLF 2021 DNUM2	354 ►				+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000
Transfert des moyens du médiateur du crédit.	232 ►	+60 000		+60 000	+40 000	+40 000	+100 000	+100 000
Création du service à compétence nationale assurance automobile	176 ►	+344 819	+161 863	+506 682	+22 428	+22 428	+529 110	+529 110
transfert HT2 PLF 2021 DNUM	176 ►					+668 100		+668 100
Deuxième vague de transfert SGAMI (Financement de l'enveloppe vacataire en gestion)	176 ►	+290 000		+290 000			+290 000	+290 000
Transfert vers le P216 des crédits T2 (MS et PAE) d'un ADL « métier » de la RPUE porté par le P305	305 ►	+73 000		+73 000	+2 500	+2 500	+75 500	+75 500
Transfert au titre du rattachement de la MIVILUDES auprès du SG-CIPDR	129 ►	+151 254	+63 327	+214 581	+90 000	+90 000	+304 581	+304 581
Refonte du logiciel SIC Elections	232 ►				+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000
Transferts sortants		-1 521 141	-408 623	-1 929 764			-1 929 764	-1 929 764
Constitution de la mission SNU	► 163	-122 338	-90 872	-213 210			-213 210	-213 210
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-169 213		-169 213			-169 213	-169 213
Montée en puissance du RIE 2021	► 129	-169 213		-169 213			-169 213	-169 213
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-243 000		-243 000			-243 000	-243 000
Transfert des agents de l'INSEE affectés au sein du SSMI	► 176	-817 377	-317 751	-1 135 128			-1 135 128	-1 135 128

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+16	
Gestion des plateformes informatiques de la DRCPN par la DNUM	176 ►	+4	
Création du service à compétence nationale assurance automobile	176 ►	+9	
Transfert vers le P216 des crédits T2 (MS et PAE) d'un ADL « métier » de la RPUE porté par le P305	305 ►	+1	
Transfert au titre du rattachement de la MIVILUDES auprès du SG-CIPDR	129 ►	+2	
Transferts sortants		-20	
Constitution de la mission SNU	► 163	-2	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-2	
Montée en puissance du RIE 2021	► 129	-2	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-3	
Transfert des agents de l'INSEE affectés au sein du SSMI	► 176	-11	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	(en ETPT)	
								Plafond demandé pour 2021	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)	
Hauts fonctionnaires	456	0	-5	0	-15	-16	+1	436	
Personnels administratifs cat A	1 471	0	-4	0	-16	-31	+15	1 451	
Personnels administratifs cat B	1 307	0	+2	0	-4	-26	+22	1 305	
Personnels administratifs cat C	2 524	0	+6	0	-74	-77	+3	2 456	
Personnels techniques	2 802	0	-3	0	-25	-10	-15	2 774	
Personnels des cultes	1 216	0	0	0	-16	-4	-12	1 200	
Ouvriers d'État	249	0	0	0	0	0	0	249	
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	34	0	0	0	+2	0	+2	36	
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	33	0	0	0	0	0	0	33	
Officiers de gendarmerie	22	0	0	0	0	0	0	22	
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	42	0	0	0	0	0	0	42	
Sous-officiers de gendarmerie	28	0	0	0	0	0	0	28	
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	96	0	0	0	0	0	0	96	
Volontaires (gendarmes)	5	0	0	0	0	0	0	5	
Inspecteurs et délégués du permis de conduire	1 344	0	0	0	0	+4	-4	1 344	
Total	11 629	0	-4	0	-148	-160	+12	11 477	

En 2020, le plafond d'emplois du programme 216 comptait 11 629 ETPT. Le plafond d'emplois 2021 s'établit à 11 477 ETPT : il tient compte du solde des transferts (-4 ETPT) et de l'impact des schémas d'emplois 2020 et 2021 (-148 ETPT).

Le détail des -4 ETPT transférés est le suivant :

- + 4 ETPT en provenance du programme 176 « Police Nationale » au titre de la gestion des plateformes informatiques de la direction des ressources et des compétences de la police nationale par la direction du numérique ;
- +9 ETPT en provenance du programme 176 « Police Nationale » au titre de la création du service à compétence nationale assurance automobile ;
- +1 ETPT en provenance du programme 305 « Stratégie économique et fiscal » correspondant à un agent de droit local affecté à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- + 2 ETPT en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre du rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) auprès du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) ;
- 2 ETPT à destination du programme 163 « Jeunesse et vie associative » dans le cadre de la constitution de la mission Service national universel ;
- 2 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant au soclage du transfert en gestion 2020 au titre du réseau informatique de l'État (RIE) ;
- 2 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre de la montée en puissance du RIE en 2021 ;
- 3 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant au transfert au profit de la direction interministérielle du numérique (DINUM) dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019 ;
- 11 ETPT à destination du programme 176 « Police nationale » au titre des agents de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés au service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	115	18	6,70	111	12	6,40	-4
Personnels administratifs cat A	520	20	7,00	516	89	6,60	-4
Personnels administratifs cat B	483	14	7,00	479	62	6,40	-4
Personnels administratifs cat C	591	21	7,00	534	96	6,30	-57
Personnels techniques	115	19	5,80	89	30	5,70	-26
Personnels des cultes	92	45	7,60	82	80	8,70	-10
Ouvriers d'État	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2	1	10,00	2	0	1,00	0
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	1	1	3,50	1	0	3,00	0
Officiers de gendarmerie	9	0	8,00	9	0	8,00	0
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Sous-officiers de gendarmerie	3	0	8,00	3	0	8,00	0
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Volontaires (gendarmes)	0	0	0,00	0	0	0,00	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	109	27	6,50	103	47	6,60	-6
Total	2 040	166	6,92	1 929	416	6,50	-111

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	4 386	4 290	-4	0	0
Services régionaux	4 249	4 232	0	0	0
Opérateurs	16	15	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	1 762	1 740	0	0	0
Autres	1 216	1 200	0	0	0
Total	11 629	11 477	-4	0	0

Le plafond d'emplois des services d'administration centrale s'élève à 4 290 ETPT.

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la délégation à la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs de la filière sociale et de la médecine de prévention affectés en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes.

La ligne « Opérateurs » regroupe 15 agents portés par le programme 216 en poste à l'office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), opérateur rattaché au programme 303 « Immigration et asile ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 État-major et services centraux	8 788
03 Système d'information et de communication	0
04 Action sociale et formation	0
05 Affaires immobilières	0
06 Affaires juridiques et contentieuses	0
08 Immigration, asile et intégration	549
09 Sécurité et éducation routières	2 140
10 Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0
Total	11 477

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 361

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performances ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	452 600 823	453 984 070
Cotisations et contributions sociales	296 901 490	288 042 483
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	222 896 669	219 638 323
– Civils (y.c. ATI)	177 419 463	174 543 648
– Militaires	9 615 338	8 590 171
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	19 861 868	20 504 504
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	35 861 868	2 916 737
Autres cotisations	38 142 953	65 487 423
Prestations sociales et allocations diverses	9 435 136	11 106 545
Total en titre 2	758 937 449	753 133 098
Total en titre 2 hors CAS Pensions	536 040 780	533 494 775
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>1 130 000</i>	<i>1 162 000</i>

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 0,8 M€. Le programme prévoit de verser l'ARE à 130 bénéficiaires.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 et s'élève au total à 20,5 M€

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	531,84
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	534,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021	-0,43
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,32
– GIPA	-0,15
– Indemnisation des jours de CET	-2,02
– Mesures de restructurations	-0,15
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-0,57
EAP schéma d'emplois 2020	-1,36
Schéma d'emplois 2021	0,79
Mesures catégorielles	0,40

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,29
Rebasage de la GIPA	0,15
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,14
GVT solde	-0,57
GVT positif	6,85
GVT négatif	-7,42
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,17
Indemnisation des jours de CET	2,03
Mesures de restructurations	0,15
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-0,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,07
Total	533,49

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » (-2,32 M€) résulte de :

- la GIPA (-0,15 M€) ;
- l'indemnisation des jours CET (-2,025 M€) ;
- des mesures de restructuration (-0,15 M€).

Les dépenses au titre de la mise en œuvre de la rupture conventionnelle sont prises sous plafond dans le PLF 2021, dans l'attente d'un financement du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines - FAIRH (1 M€).

Le GVT positif représente 1,3 %, soit 6,9 M€, de la masse salariale et le GVT négatif -1,4 % de la masse salariale hors CAS, soit -7,4 M€.

Le montant prévu en 2020 au titre du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat est de 150 000 €. Le programme prévoit de verser la GIPA à 310 bénéficiaires.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	117 662	126 080	110 735	106 285	113 131	99 243
Personnels administratifs cat A	51 411	60 818	57 354	44 531	52 883	50 342
Personnels administratifs cat B	37 107	41 845	41 903	32 168	36 132	36 440
Personnels administratifs cat C	31 567	34 739	34 069	27 288	29 943	29 454
Personnels techniques	44 497	48 275	47 461	38 731	42 173	41 319
Personnels des cultes	24 026	30 666	28 922	20 085	25 677	24 199
Ouvriers d'État	31 692	45 141	38 558	27 599	38 661	32 217
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	72 640	74 385	82 937	63 796	65 373	73 827
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	51 071	52 259	56 432	45 046	46 194	50 322
Officiers de gendarmerie	37 527	66 575	70 682	32 717	59 013	62 470
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	37 527	66 575	70 682	32 717	59 013	62 470
Sous-officiers de gendarmerie	26 047	39 807	44 720	22 455	35 049	39 273
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	26 047	39 807	44 720	22 455	35 049	39 273
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	32 249	49 455	42 550	27 981	42 612	36 650

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2019. A l'exception de la catégorie des hauts fonctionnaires, les coûts d'entrée constatés sont en moyenne inférieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté inférieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						71 445	107 168
Réexamen de l'IFSE (personnels des services techniques A, B et C et personnels SIC B et C)	826	A,B,C	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et Corps des systèmes d'information et de communication	09-2020	8	71 445	107 168
Mesures statutaires						277 790	277 790
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA	1	A	Ingénieurs des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2021	12	7 635	7 635
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	1	A	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2021	12	22 824	22 824
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	8	B, C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2021	12	7 000	7 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR	1 561	A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2021	12	238 514	238 514
Rapprochement ADTIOM-ADTPN	1	C	Adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2021	12	1 817	1 817
Mesures indemnitaires						50 000	50 000
Revalorisation de l'IFSE des infirmières	19	A	Corps des infirmiers et infirmières	01-2021	12	50 000	50 000
Total						399 235	434 958

Le programme 216 déploiera 6 mesures catégorielles nouvelles en 2021, dont 5 mesures statutaires et 1 mesure indemnitaires, avec par ailleurs, l'effet extension en année pleine de la revalorisation de l'IFSE des personnels techniques mise en œuvre en septembre 2020. À l'instar de l'ensemble de la fonction publique, la poursuite du déploiement du protocole PPCR constitue la mesure principale et concerne l'ensemble des agents du programme pour un coût estimé à 0,24 M€ de crédits hors CAS pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		15 091 386		15 091 386
Logement				
Famille, vacances	86 187	3 201 135	300 000	3 501 135
Mutuelles, associations		10 949 026		10 949 026
Prévention / secours	85 043	7 840 674		7 840 674
Autres		384 252		384 252
Total		37 466 473	300 000	37 766 473

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 11 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention / secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Au 1^{er} janvier 2020, le ministère de l'intérieur a créé la direction du numérique (DNUM) qui pilote de manière transversale la stratégie du ministère en matière de numérique mais également la conception et la réalisation des grands projets informatiques.

Dans ce contexte, la liste des grands projets informatiques a évolué et comprend pour 2021 sept projets : France Visas, l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), le réseau radio du futur (RRF), le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) avec notamment le système d'information de l'administration des étrangers en France (SI AEF), le système d'informations pour la logistique opérationnelle (LOG MI) et la modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC2).

Le projet « produits de l'Intérieur » (Cloud PI) est désormais opérationnel et ne figure donc plus parmi la liste des grands projets informatiques. Le Cloud PI héberge aujourd'hui plusieurs applications importantes du ministère. Depuis sa première homologation en avril 2017, sa progression s'accélère et les acquisitions se maintiendront pour disposer de plates-formes puissantes.

FRANCE VISAS

La modernisation du système de gestion des demandes de visas a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus d'acquisition des demandes et de délivrance des visas, afin de :

- répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel ;
- simplifier les démarches des usagers ;
- améliorer les conditions de travail et la productivité des agents dans le contexte d'augmentation régulière des demandes de visas (+10 % / an en moyenne) ;
- faciliter le suivi de l'évolution de la réglementation et supprimer les procédures de délivrance manuelle ;
- renforcer la lutte contre la fraude ;
- maîtriser les risques migratoires et sécuritaires ;
- faciliter le pilotage, en dotant l'ensemble des acteurs d'outils de suivi de leur activité ;
- réduire les coûts de fonctionnement (maintenance informatique, archivage).

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	21,70	18,80	5,80	6,10	5,70	6,80	5,00	6,00	5,00	5,50	43,20	43,20
Titre 2	6,60	6,60	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	0,70	0,70	11,50	11,50
Total	28,30	25,40	7,20	7,50	7,10	8,20	6,40	7,40	5,70	6,20	54,70	54,70

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	54,70	+173,50
Durée totale en mois	60	97	+61,67

Le coût global du projet indiqué comprend les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement correspondant à deux années de maintien en condition opérationnelle (MCO), une fois le système entièrement déployé.

Suite à un audit réalisé début 2018 et compte tenu de l'impact de la crise sanitaire, la durée du projet est réévaluée à 8 ans. Le coût d'investissement global a également été actualisé en 2017 puis 2018. Cette dépense est atténuée par le remboursement à hauteur de 75 % par les fonds européens (FSI). Le portail France-Visas est ouvert au public depuis octobre 2017. Les coûts de fonctionnement annuels, une fois le système entièrement déployé, sont estimés à 4 M€.

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	20,00	20,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	3	3	0,00

France-Visas sera rentabilisé en moins de 3 ans, à partir du déploiement de l'outil, grâce aux gains de productivité (valorisés à environ 20 M€ par an) apportés par le nouveau système :

- capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants (estimés à 800.000 dossiers supplémentaires par an) ;
- économies de stockage et de manipulation des dossiers papier générées par la dématérialisation.

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant. Les systèmes d'information actuels de la police (G2MPN) et de la gendarmerie nationale (G2MAT) ne sont en effet pas compatibles entre eux et répondent imparfaitement aux besoins du logisticien.

LOG-MI permettra ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien sera ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. A terme, il sera possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Aujourd'hui, le projet LOG-MI s'applique avec succès aux munitions ainsi qu'à différents types de kits de prélèvements (biologique, salivaire, urinaire, sanguin...) ou d'identification des substances stupéfiantes. D'autres types de matériels ou d'équipements seront progressivement intégrés au périmètre.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,70	1,00	3,00	3,00	5,14	5,14	3,42	3,42	13,96	15,66	28,21	28,21
Titre 2	0,50	0,50	0,80	0,80	1,41	1,41	1,60	1,60	3,05	3,05	7,36	7,36
Total	3,20	1,50	3,80	3,80	6,54	6,54	5,02	5,02	17,00	18,70	35,57	35,57

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	35,57	-0,65
Durée totale en mois	47	82	+74,47

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

La méthode d'analyse de la valeur des projets numériques Mareva 2 liste les impacts économiques des projets en 7 catégories différentes, dont 5 sont concernés par le projet LOG-MI :

- **Gain de productivité** : il s'agit ici d'effectuer un travail similaire (mêmes tâches) de façon plus rapide. Le besoin en effectif est alors inférieur. Les principales sources d'économie se situent ici au niveau des plateformes nationales de distribution avec une économie totale envisagée de **3,2 M€** sur la durée de vie de LOG-MI ; ces enjeux portent uniquement sur du T2, catégorie C ;
- **Gain d'efficacité** : il s'agit ici par exemple d'assurer le même service en effectuant moins de tâches par la suppression d'activités sans valeur ajoutée. Ici également, les enjeux sont concentrés sur les plateformes de distribution nationales avec une économie envisagée de **4 M€**, en T2 catégorie B ;
- **Économies induites** : dans cet item, nous regroupons les économies indirectes permises par la mise en œuvre du projet. Nous retrouvons dans le cadre de LOG-MI la revalorisation des déchets, la diminution du besoin foncier (optimisation des surfaces d'exploitation) ou encore la baisse de charge de notre flotte de transport interne. L'enjeu total quantifié ici est de **6,6 M€**, HT2 ;
- **Gain de trésorerie** : nous listons ici plutôt une diminution ponctuelle des dépenses. C'est le cas au niveau des achats grâce à LOG-MI où nous objectivons une rationalisation des stocks permise grâce à la mise en œuvre du calcul des besoins nets (CBN), issus de la méthode MRP 2, sur laquelle fonctionne le système d'information de LOG-MI. Celui-ci permettra en trois années d'obtenir une diminution cumulée de nos dépenses en matériel de **10 M€**, HT2 ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **Charge de travail** : dans le cadre de la MAREVA, nous quantifions une diminution d'activité en ETP, par catégorie de personnel. Il s'agit ici du poste d'économies le plus important de LOG-MI avec à terme un enjeu de 200 ETP de catégorie B sur l'ensemble du périmètre du ministère, composés de 120 agents redéployés vers leur cœur de métier en lieu et place des tâches indues exercées actuellement, et 80 ETP rendus (60 en secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (10 par SGAMI et antennes, hors PP) et 20 en service central de la police technique et scientifique). Cela représente un gain de **150 M€**, T2 catégorie B.

MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004 et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique. MCIC2 permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes ; utilisation en mobilité...) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection. MCIC-2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,40	3,90	3,90	3,90	4,70	4,70	5,00	5,50	4,00	4,00	22,00	22,00
Titre 2	1,30	1,30	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,40	0,40	3,80	3,80
Total	5,70	5,20	4,60	4,60	5,40	5,40	5,70	6,20	4,40	4,40	25,80	25,80

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,80	25,80	+4,03
Durée totale en mois	87	88	+1,15

L'évolution du coût s'explique par la mise à niveau du besoin d'équipement en murs d'images des centres d'information et de commandement dans les commissariats qui accompagneront la mise en place du système d'information et de communication. Les achats seront lissés sur plusieurs années.

La modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC-2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

MODERNISATION DE L'INPT (PROJETS FH ET IP) - PROJET ANTARES

Le déploiement de liaisons intersites par faisceaux hertziens (FH) d'une part, et la migration en version système IP d'autre part, constituent deux opérations d'évolution technique majeure du réseau radio-professionnel INPT des services d'urgence et de sécurité. Poursuivies de 2015 à 2022 par étapes départementales, elles visent à renforcer la résilience et pérenniser ce réseau essentiel aux missions de service public des utilisateurs, principalement la police nationale et les SDIS.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0161-13
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	131,49	125,26	5,60	6,90	2,18	3,16	2,00	4,20	1,56	3,31	142,83	142,83
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	131,49	125,26	5,60	6,90	2,18	3,16	2,00	4,20	1,56	3,31	142,83	142,83

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	118,60	142,83	+20,43
Durée totale en mois	120	120	0,00

PC-STORM

Le projet Plate-forme Convergente pour Services à Très haut débit Opérationnels Résilients Mobiles (PC STORM) vise à créer une architecture de cœur de réseau maîtrisée par l'État, gérant les utilisateurs et les profils associés, et permettant d'accéder à un même ensemble de services professionnels indépendamment de l'équipement d'extrémité et du réseau d'accès. Ce cœur de réseau doit être capable de s'adosser à différents réseaux d'accès mobiles fixes ou tactiques, en particulier les « bulles tactiques » à très haut débit souhaitées par les forces d'intervention.

Il a des adhérences avec les projets suivants :

- travaux au sein des instances internationales des réseaux radio mobiles ;
- bulles tactiques des forces d'intervention ;
- projets nationaux de démonstrateurs de radiocommunication sécurisée à très haut débit dans le cadre des investissements d'avenir ;
- projet européen DRS18 dans le cadre du programme Horizon 2020, pour l'interopérabilité des réseaux radio européens de sécurité à très haut débit.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 176
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,68	0,68	2,60	0,68	2,00	0,50	2,50	3,50	5,47	7,89	13,25	13,25
Titre 2	0,68	0,68	0,32	0,32	0,54	0,54	0,54	0,54	0,57	0,57	2,65	2,65
Total	1,36	1,36	2,92	1,00	2,54	1,04	3,04	4,04	6,04	8,46	15,90	15,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,82	15,90	-19,78
Durée totale en mois	84	84	0,00

L'évolution à la baisse du coût du projet s'explique par l'issue des appels d'offres pour lesquels les entreprises ont remis des offres inférieures aux prévisions.

Ce projet, notifié courant 2018, vise à garantir la fiabilité des communications radios des forces de sécurité intérieure également en situation de crise. Il constitue une première brique d'évolution du réseau radio INPT (infrastructure nationale partagée des transmissions).

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Annoncé par le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017, le réseau radio du futur (RRF) est un réseau radio à très haut débit, innovant et évolutif, commun à l'ensemble des acteurs de sécurité et de secours, permettant l'interopérabilité et la coordination des policiers, des gendarmes, des sapeurs-pompiers et de tout autre acteur de la sécurité et du secours, comme par exemple les SAMU, les douanes, l'administration pénitentiaire, les forces armées, les polices municipales ou les Opérateurs d'Importance Vitale. Il a pour qualité d'être particulièrement résilient, y compris face à des crises majeures, et d'allier souplesse et efficacité en termes d'interopérabilité entre forces. Il remédie à l'obsolescence des réseaux actuels (Rubis et INPT – Acropol et Antarès), tant sur le plan technique que fonctionnel.

Sa mise en œuvre s'intègre dans les orientations de la démarche Action publique 2022. L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la réforme relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,78	1,68	7,24	5,28	21,21	19,76	47,10	44,80	70,01	75,83	147,34	147,34
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,10	1,10	6,00	6,00	11,90	11,90	19,00	19,00
Total	1,78	1,68	7,24	5,28	22,31	20,86	53,10	50,80	81,91	87,73	166,34	166,34

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	164,05	166,34	+1,40
Durée totale en mois	48	48	0,00

Le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure), pour un service et un périmètre significativement supérieur. Le projet RRF permettra donc de dégager des gains budgétaire et opérationnel conséquent :

- il permet un saut technologique qui permettra aux services utilisateurs de bénéficier dès sa mise en œuvre d'un niveau 4G (contre équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'avoir accès immédiatement, régulièrement et automatiquement aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;
- le maintien des réseaux actuels dans les années à venir représente un risque opérationnel, notamment au niveau de la plaque parisienne, du fait de l'obsolescence prévisible de ces systèmes.

Les gains non économiques portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un haut débit mobile, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	31,70	28,60	6,50	7,40	7,10	6,80	4,50	5,00	2,60	4,60	52,40	52,40
Titre 2	1,20	1,20	3,50	3,50	5,00	5,00	3,50	3,50	3,50	3,50	16,70	16,70
Total	32,90	29,80	10,00	10,90	12,10	11,80	8,00	8,50	6,10	8,10	69,10	69,10

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	69,10	+30,62
Durée totale en mois	96	96	0,00

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans une logique de cohérence avec les orientations fixées dans le cadre d'action publique 2022 notamment les recommandations relatives à la modernisation de l'action publique et à la refonte de la relation entre l'administration et les usagers :

- assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires avec une immigration maîtrisée et une intégration réussie ;
- mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer ;
- garantir l'exercice du droit d'asile en renforçant le pilotage et en optimisant l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- simplifier l'accès de l'utilisateur à l'administration et valoriser le travail des agents ;
- renforcer la lutte contre la fraude et contre l'immigration irrégulière ;
- contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et de l'espace national ;
- réduire les coûts de fonctionnement.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	15,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

Le programme ANEF (SI AEF et SI ANF) permettra de réaliser, à compter de 2023, des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document privée en préfecture. Le système d'information AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / POLE DGGN ISSY-LES-MOULINEAUX

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	161,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161,07
	19,51	3,23	3,36	3,52	3,67	127,78	161,07
Fonctionnement	26,69	4,05	4,13	4,20	4,27	108,25	151,59
	26,69	4,05	4,13	4,20	4,27	108,25	151,59
Financement	47,28	6,10	5,97	5,81	5,66	68,13	138,95
	47,28	6,10	5,97	5,81	5,66	68,13	138,95

Le ministère de la défense a signé, en 2008, une autorisation d'occupation temporaire – location avec option d'achat (AOT-LOA) pour la construction et l'entretien du siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux. La gestion financière de l'AOT-LOA relève du programme 216 depuis son transfert en 2012 par le programme 152 « Gendarmerie nationale », dans le cadre de la rationalisation de la gestion immobilière des sites occupés par les services d'administration centrale du ministère de l'intérieur

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER POLE DE RENSEIGNEMENTS DE LEVALLOIS

La direction générale de la sécurité intérieure est installée dans un immeuble situé sur la commune de Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine. Cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de location avec option d'achat (LOA) engagée en 2006. Cette option d'achat a été levée le 30 décembre 2016 par le recours à un crédit-bail immobilier dont l'échéancier est détaillé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	183,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,70
	30,02	15,49	15,95	16,41	16,89	88,94	183,70
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	5,39	0,00	0,00	0,00	0,78	1,81	7,97
	2,30	1,15	1,03	0,91	0,78	1,81	7,97

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CRÉDIT BAIL IMMOBILIER GARANCE

L'acquisition de l'immeuble « Le Garance » (Paris 20ème), livré en 2015 et occupé par sept services du ministère de l'intérieur, fait l'objet d'un crédit-bail immobilier (CBI) signé en 2014.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	140,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,96
	26,20	8,63	8,92	9,21	9,51	78,49	140,96
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	16,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,89
	6,83	1,83	1,69	1,55	1,41	3,58	16,89

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
630 818 393	0	635 647 680	682 433 921	732 941 384

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
732 941 384	217 846 282 0	169 929 567	80 079 615	265 085 920
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
634 777 710 30 093 075	437 626 942 30 093 075	134 874 632	48 264 208	14 011 928
Totaux	685 566 299	304 804 199	128 343 823	279 097 848

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
70,35 %	20,29 %	7,26 %	2,11 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est estimé à 733 M€. Il intègre les restes à payer transférés sur le programme 216 suite au rattachement des secrétariats généraux de l'administration du ministère de l'intérieur et à la création de la direction du numérique au 1^{er} janvier 2020. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 123 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 135 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 104 M€ au titre de l'opération immobilière Garance à Paris ;
- 78 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 45 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale entre 2012 et 2020 ;
- 17 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;
- 207 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 10 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides dont l'engagement est intervenu en 2019.
-

Les CP 2021, 2022 et 2023 qui permettront de couvrir ces opérations sont détaillées ci-après :

- immeuble « Le Lumière » : 25,4 M€ en 2021, 26 M€ en 2022, 26,4 M€ en 2023 ;
- pôle renseignement de Levallois-Perret : 17,3 M€ en 2021, 17,7 M€ en 2022, 18 M€ en 2023 ;
- renouvellement de baux relevant de l'administration centrale : 22,6 M€ en 2021, 22,4 M€ en 2022 ;
- immeuble Garance : 10,8 M€ en 2021 et 10,9 M€ en 2022, 11,1 M€ en 2023 ;
- siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux : 3,5 M€ en 2021, 3,7 M€ en 2022, 3,8 M€ en 2023.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 45,9 %**01 – État-major et services centraux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	584 689 096	51 901 308	636 590 404	2 012 000
Crédits de paiement	584 689 096	49 857 915	634 547 011	2 012 000

ACTIVITÉS

L'action 1 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 1 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'intérieur, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français d'outre-mer ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- le centre des hautes études du ministère de l'intérieur ;
- la direction du numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors île-de-France ;
- le greffe de la commission du contentieux du stationnement payant.

Elle porte 8 788 ETPT ainsi répartis :

- 390 hauts fonctionnaires ;
- 4 219 personnels administratifs dont 1 093 personnels de catégorie A, 1 052 personnels de catégorie B et 2 074 personnels de catégorie C ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 2 468 personnels techniques ;
- 1 200 personnels des cultes ;
- 249 ouvriers d'État ;
- 188 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif et des volontaires de la gendarmerie nationale ;
- 69 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires, du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	584 689 096	584 689 096
Rémunérations d'activité	348 485 691	348 485 691
Cotisations et contributions sociales	225 521 154	225 521 154
Prestations sociales et allocations diverses	10 682 251	10 682 251
Dépenses de fonctionnement	51 901 308	49 857 915
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 401 308	32 357 915
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000
Total	636 590 404	634 547 011

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (51,90 M€ en AE et 49,86 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 17,62 M€ en AE et 17,53 M€ en CP ;
- le fonctionnement des services de zone des systèmes d'information et communication (SZSIC) pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France pour 10,77 M€ en AE et 9,32 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,75 M€ en AE/CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,90 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 17,50 M€.

ACTION 21,0 %**03 – Système d'information et de communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	291 657 349	291 657 349	27 165 566
Crédits de paiement	0	269 914 715	269 914 715	27 165 566

Les crédits inscrits à l'action 3 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de

l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonie, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, services de police) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

La mise en place de la DNUM a occasionné en 2020 des transferts de crédits au bénéfice du programme 216 depuis les autres programmes. En 2021, des transferts complémentaires sont opérés marquant ainsi la poursuite des efforts de rationalisation en matière budgétaire

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	237 574 770	213 458 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	237 574 770	213 458 000
Dépenses d'investissement	54 082 579	56 456 715
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 537 925	16 679 694
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	38 544 654	39 777 021
Total	291 657 349	269 914 715

Les dépenses informatiques s'établissent à 291,7 M€ en AE et 269,9 M€ en CP. Elles se subdivisent en deux postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 237,6 M€ en AE et 213,5 M€ en CP représentant 81 % des AE et 79 % des CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 54,1 M€ en AE et 56,5 M€ en CP soit respectivement 19 % des AE et 21 % des CP

Ces dépenses sont présentées en briques techniques intégrant les crédits de fonctionnement et d'investissement dans le tableau ci-après :

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	52 046 808	50 866 862	11 364 297	10 915 053	63 411 106	61 781 915
2. Postes de travail et licences	7 203 766	1 451 626	1 033 577	1 081 333	8 237 344	2 532 958
3. Hébergement	15 396 817	14 543 712	7 298 682	5 687 162	22 695 499	20 230 875
4. Applications	57 542 420	39 727 737	29 174 419	22 384 090	86 716 840	62 111 827
5. Soutien et pilotage	3 085 432	3 819 170	32 037	944 656	3 117 469	4 763 825
6. Réseau Radio du Futur (RRF)	12 260 304	13 533 387	2 975 522	102 519	15 235 826	13 635 906
7. INPT	69 967 174	63 715 504	2 100 812	10 337 034	72 067 986	74 052 538
8. Vidéoprotection	18 500 000	24 200 000	0	4 900 000	18 500 000	29 100 000
9. Innovation et transformation du numérique	1 572 049	1 600 001	103 231	104 868	1 675 280	1 704 869
Total	237 574 770	213 457 999	54 082 579	56 456 715	291 657 349	269 914 714

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (63,4 M€ en AE et 61,8 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences. A la suite de l'intégration des directions départementales interministérielles dans

le périmètre du ministère de l'intérieur, une solution de communication unifiée est utilisée et permet d'offrir aux différents services des outils de travail collaboratif en temps réel.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'intérieur, notamment le programme « procédures pénales numériques » (PPN)

2. Postes de travail et licences (8,2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP)

Ces crédits permettent la mise à jour et le renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF) ainsi que des licences et antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste de travail.

3. Hébergement (22,7 M€ en AE et 20,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions. Cette catégorie prend aussi en charge les dépenses de l'infrastructure de production mutualisée et secourues (IPMS) pour le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure.

4. Applications (86,7 M€ en AE et 62,1 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques de l'ensemble du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, aux élections politiques, au périmètre de la sécurité (police nationale, gendarmerie nationale, sécurité civile, sécurité routière), aux collectivités locales, aux politiques portées par la direction générale des étrangers en France et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

5. Soutien et pilotage (3,1 M€ en AE et 4,8 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations de formation et d'assistance, des dépenses d'acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer.

6. Réseau radio du futur (15,2 M€ en AE et 13,6 M€ en CP). Ce projet fait l'objet d'un développement spécifique dans la rubrique « Grands projets informatiques ».

7. Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (72 M€ en AE et 74 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés essentiellement aux dépenses de maintien en condition opérationnelles des infrastructures radios avec notamment des loyers points hauts ou liaisons louées.

8. Plan de vidéo protection de la préfecture de police (18,5 M€ en AE et 29,1 M€ en CP)

Cette rubrique intègre les dépenses de maintien en condition opérationnelle du dispositif mis en place par la préfecture de police en matière de vidéo protection dont des loyers versés chaque année dans le cadre d'un partenariat privé-public.

9. Innovation et transformation de numérique (1,7 M€ en AE/CP)

Ces crédits sont dédiés à l'innovation et la transformation numérique et permettent notamment de financer les expérimentations de solutions techniques au sein du LabMI, du projet data science et start-up.

ACTION 3,1 %**04 – Action sociale et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	43 600 429	43 600 429	2 063 130
Crédits de paiement	0	43 600 429	43 600 429	2 063 130

L'action 4 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs et techniques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans une gestion qualitative des ressources humaines. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	43 600 429	43 600 429
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 600 429	43 600 429
Total	43 600 429	43 600 429

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (43,6 M€ en AE et CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluant la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (6,13 M€ en AE/CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	35 000	122,51 €	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	4 287 744,00 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	55 000	13,42 €	1. Réseau préfetures 2. E-learning	738 000,00 €
Concours	Inscrits	21 000	26,90 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	565 000,00 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	7 600	71,47 €		543 212,00 €
Total					6 133 956,00 €

En ce qui concerne 2021, le déploiement de nouvelles actions complètera le plan ministériel de formation (PMF 2020) pour accompagner :

- la mise en place des secrétariats généraux communs (SGC) et celle du SAILMI. En raison de la situation sanitaire, ces actions n'ont pu être réalisées en 2020 ;
- les référents fraude départementaux et les référents fraude dans les CERT pour lesquels un plan d'action spécifique à la « lutte contre la fraude » sera mis en place ;
- les conseillers mobilité carrière (CMC) régionaux qui seront formés à l'interprétation des bilans managériaux ;
- les agents des bureaux « élections » en préfectures et sous-préfectures dans le cadre des élections départementales et régionales qui auront lieu en mars 2021 ;

En parallèle, les formations prévues dans le cadre du PMF 2020 se poursuivront et concernent notamment les actions liées :

- aux missions prioritaires des préfectures (lutte contre la fraude documentaire, renforcement des politiques de sécurité et protection des populations, coordination des politiques interministérielles sur le territoire, contrôle de légalité et développement de l'expertise juridique) ;
- aux parcours de prise de poste (notamment les nouveaux A, les B et les C). Quant aux IRA, deux sessions seront organisées en juin et décembre 2021 suite à la réforme des IRA 2020 ;
- à la formation des ingénieurs SIC ainsi que les ingénieurs principaux SIC, désormais corps interministériel, dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur au profit d'autres ministères partenaires ;
- à la formation des personnels techniques (filière immobilière et logistique) et spécialisés (filière sociale..) ;
- à la parution de la loi asile-immigration du 10 septembre 2018 nécessitant de former l'ensemble des cadres et des agents qui travaillent au service des étrangers sur tous les volets (éloignement, asile, séjour) ;
- à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le cadre de la circulaire du 9 mars 2018. Il est à noter que l'ensemble des agents, c'est-à-dire, l'encadrement supérieur et dirigeant, l'encadrement intermédiaire, les référents égalité-diversité, les personnels RH, les acteurs de prévention, les membres de cellule d'écoute et l'ensemble des agents devront suivre ces formations ;
- les actions qui sont liées à l'égalité-diversité afin de maintenir le label obtenu par le ministère de l'intérieur en juin 2018. Les formations en présentiel concerneront les acteurs RH, les managers de proximité. Elles seront également dispensées dans le cadre de la formation initiale, concernant les attachés, les secrétaires administratifs, les personnels techniques (IST, CST et ISIC) ainsi que les hauts fonctionnaires.
- à la poursuite de la mise en œuvre de différents applicatifs en 2020 (BGP2, nouveau SIRH Dialogue 2, APPACH, SI fourrière..) ;
- à la formation des hauts fonctionnaires (CSET I, CSET II, CSET III).

Parallèlement à ces priorités, le développement de l'offre d'e-formation sera poursuivi ainsi que l'appropriation des savoirs et moyens techniques nécessaires pour y parvenir.

En ce qui concerne les recrutements, en plus du report des concours 2020 de secrétaires administratifs de classe supérieure (SACS) et des attachés principaux d'administration de l'État (APAE), le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera à nouveau en 2021 plus de 30 concours et examens professionnels.

Dans le cadre du PPNG, le ministère continuera de recruter des secrétaires administratifs par la voie de l'examen professionnel de « C en B », et des attachés par la voie de l'examen professionnel de « B en A ». Le recrutement direct d'attaché n'existera plus, mais sera remplacé par les deux promotions annuelles sorties d'IRA dès 2020.

Par ailleurs, l'examen de « C en B » sera renouvelé, à la suite de la fusion des corps d'adjoints techniques de la Police nationale et avec ceux de l'intérieur et de l'outre-mer.

2. Action sociale (37,47 M€ en AE/CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2021 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (en CP) (3) = (1) x (2)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation repas réglementaire : nombre annuel de repas pris en charge	3 714 286	1,40	5 200 000
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	2 290 000	2,75	6 297 500
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	188 036	19,67	3 698 668
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	86 187	37,73	3 251 836
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	75 000	97,33	7 299 750
	Service social : coût / assistant social	180	2 144,61	386 030
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	174	889	154 686
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	114	2 188	249 432
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-	10 793 261
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	70	1933	135 310
Total				37 466 473

D'une manière générale, la nette augmentation (+4 M€) des crédits de l'action sociale observée par rapport au budget 2020 découle notamment du transfert au sein du programme 216 de certains personnels affectés en SGAMI.

Concernant l'offre de services collectifs : la restauration, qui constitue un poste de dépense important, connaît une forte augmentation par rapport à 2020 (+2,9 M€). Cette hausse est liée à l'assujettissement à la TVA des prestations interministérielle et ministérielle d'aide à la restauration mais également à l'équipement de commissariats en espaces sociaux de restauration et à la conclusion de nouveaux conventionnements notamment au bénéfice d'agents travaillant en horaires atypiques en 2021.

Les budgets départementaux d'initiative locale augmentent par rapport à 2020. Les dépenses liées à l'arbre de Noël des agents connaissent une hausse du fait du transfert d'agents du programme 176 « police nationale » vers le programme 216.

Le renforcement de la politique de santé et sécurité au travail, compte tenu notamment des conditions de travail particulièrement difficiles des personnels actifs de police, constitue une priorité forte et a conduit à une augmentation du niveau des dépenses de fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social). La priorité reste portée sur la médecine de prévention qui constitue une obligation de l'employeur. Il s'agit du poste de dépenses le plus élevé, notamment en raison de la pénurie de médecins de prévention, qui conduit à l'augmentation des prix des conventions conclues entre les services déconcentrés et les services de santé au travail. Le contexte sanitaire de l'année 2020 a mis en exergue les insuffisances du maillage actuel de médecins de prévention

notamment en situation de crise avec une forte mobilisation du réseau pour réaliser des visites supplémentaires, organiser la recherche des contacts des agents infectés. Des besoins supplémentaires liés à la vaccination antigrippale (particulièrement cet automne/hiver pour faciliter le diagnostic différentiel en phase épidémique de la Covid-19) et au suivi médical des agents demeurent probables en 2021.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées sont en augmentation par rapport à la consommation constatée en 2019 pour compenser la baisse du niveau d'intervention du FIPHFP. En effet, la subvention du FIPHFP s'élèvera à 3,3 M€ pour la nouvelle convention triennale 2020-2022 contre 4,2 M€ de la convention 2017-2019. Il convient de souligner que le ministère de l'Intérieur a de nouveau respecté l'objectif de taux d'emploi de 6 % de personnes handicapées pour atteindre 6,45 % en 2019. Cette augmentation est également liée à la prise en charge des agents des SGAMI transférés sur le programme 216 au 1^{er} janvier 2020.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère tend à se stabiliser. Après une baisse des subventions liée à la réduction du nombre de personnels de la police nationale mis à disposition de certains d'entre eux depuis l'été 2016, le montant des subventions versées augmente légèrement du fait de la participation au salaire de personnels de droit privé, nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyen.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information à destination des agents, sont relativement stables, la communication et la prévention en matière de santé et sécurité au travail étant un axe stratégique soutenant toutes les politiques développées par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

ACTION 6,7 %

05 – Affaires immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 454 755	92 454 755	14 379
Crédits de paiement	0	137 174 652	137 174 652	14 379

L'action 5 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières de l'administration centrale à Paris et dans la petite couronne. Elle couvre essentiellement les dépenses de fonctionnement (loyers, LOA, maintenance, fluides et entretien), ainsi que les travaux d'investissement qui ne sont pas éligibles à d'autres programmes, en particulier le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	74 647 685	102 653 761
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	74 647 685	102 653 761
Dépenses d'investissement	17 807 070	34 520 891
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 807 070	34 520 891
Total	92 454 755	137 174 652

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 74,65 M€ d'AE et de 102,65 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3) et permet d'assurer le financement des postes de dépenses suivants :

- loyers de l'administration centrale (dont les SGAMI) : 28,02 M€ en AE et 57,41 M€ en CP ;
- AOT du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux : 10,01 M€ en AE et CP ;

- crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance (frais financiers) : 1,55 M€ en CP ;
- crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois (frais financiers) : 0,9 M€ en CP ;
- charges de fonctionnement (fluides, entretien, aménagement, maintenance) : 35,88 M€ en AE et 32,04 M€ en CP. Ces charges se déclinent ainsi : 16,32 M€ en AE et 11,03 M€ en CP pour les fluides; 4,70 M€ en AE et 5,58 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention, aménagement) et 14,86 M€ en AE et 15,43 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE.
- remboursement de la quote-part MAE-ANCT à hauteur de 0,74 M€ en AE et CP.

Les crédits d'investissement (titre 5) représentent 17,81 M€ en AE et 34,52 M€ en CP. Ils couvrent les dépenses suivantes :

- immobilier déconcentré : 0,1 M€ en AE et CP ;
- immobilier social : 0,3 M€ en AE et CP ;
- immobilier des SGAMI : 1,48 M€ en AE et CP ;
- Opérations d'investissement des sites de l'administration centrale (hors SGAMI) : 15,93 M€ en AE et 3,5 M€ en CP correspondant au financement du site unique de la DGSI et au paiement du reste à payer des opérations de réhabilitation engagées ante 2021 ;
- AOT de la DGGN à Issy-les-Moulineaux, Crédits-bails immobilier des sites de Garance et de Levallois : 29,14 M€ en CP.

ACTION 6,4 %

06 – Affaires juridiques et contentieuses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	89 500 000	89 500 000	0
Crédits de paiement	0	89 500 000	89 500 000	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 89,5 M€ en AE et CP.

L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfectures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 10 à 20 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux et la protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	89 500 000	89 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 500 000	89 500 000
Total	89 500 000	89 500 000

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. Ces crédits intègrent également les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Domaines d'intervention de la dépense	Prévisions 2021 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	26 000 000
Attroupements	9 000 000
Autres mises en cause de l'État	4 000 000
Accidents de la circulation	11 500 000
Litiges droit des étrangers	19 000 000
Protection fonctionnelle	20 000 000
Total	89 500 000

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à une meilleure maîtrise de l'ensemble de ces dépenses notamment en prêtant une plus grande attention à ne pas prendre en charge les dépenses ne relevant pas de l'action 6 du programme 216 et en sollicitant, le cas échéant, avant toute condamnation, une réunion interministérielle en cas de désaccord avec un autre ministère sur la prise en charge de la dépense, comme le préconise les rapports de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) de 2013 puis de 2018 consacrés à la dépense contentieuse du ministère de l'intérieur.

La plupart des actions correspondant à la mise en œuvre des préconisations de ces rapports ont d'ailleurs été introduites dans le cadre du Plan d'action directionnel du contrôle interne financier élaboré par la DLPAJ. Sa mise en œuvre, pour l'année 2021, implique une forte mobilisation des acteurs de la dépense contentieuse. Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Afin de couvrir en partie les dépenses liées au mouvement des gilets jaunes, des crédits à hauteur de 10 M€ ont été redéployés à partir des autres actions du programme permettant de porter le poste de dépenses « attroupements » à 9 M€ (+8 M€) et celui de « protection fonctionnelle » à 20 M€ (+2 M€).

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

a) Refus de concours de la force publique (26 M€)

Des efforts de maîtrise de la dépense liée aux refus de concours sont très importants et des actions concrètes sont engagées pour harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion. L'action des pôles d'appui juridique de Marseille et de Strasbourg participe fortement à la maîtrise de cette dépense et a permis de réaliser des économies.

b) Attroupements (9 M€ dont 8 M€ au titre des dépenses des gilets jaunes)

La maîtrise du risque financier lié aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes est une action majeure de ce plan d'action. Les dépenses en matière d'attroupements vont néanmoins fortement augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements et de la difficulté à rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute). Une instruction a été diffusée par la DLPAJ aux préfetures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers afin de minimiser les dépenses liées à ceux-ci et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent. La DLPAJ par le biais de cette instruction a établi le processus suivant : les assureurs indemnisent leurs assurés dans la majorité des dossiers, puis mènent ultérieurement une action subrogatoire contre l'État. Si des refus leur sont opposés, l'État pourrait n'être condamné que dans plusieurs années par le juge

administratif. Ainsi, les dépenses s'étaleront sur l'exercice en cours (2020), ainsi que les exercices ultérieurs (2021, 2022, 2023). Sur ce poste, l'impact financier du mouvement des gilets jaunes est évalué à 8 M€ sur l'année 2021.

Cette estimation de dépenses tient compte des efforts de maîtrise de la dépense liée aux attroupements notamment les consignes données par la DLPAJ de laisser les assureurs en première ligne dans la gestion de ces sinistres et des efforts importants pour contester la responsabilité de l'État ainsi que de minorer les préjudices subis.

c) Autres mises en cause de l'État (4 M€)

Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires, générer des dépenses importantes. Toutefois, contrairement à de nombreux exercices antérieurs, les années 2019 et 2020 n'ont pas été marquées par des contentieux à fort enjeu financier. L'action des pôles d'appui juridique et la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'IGA de 2013 et 2018 devraient permettre d'accroître encore la baisse des dépenses liées à ce domaine fonctionnel.

d) Accidents de la circulation (11,5 M€)

La maîtrise de ce poste de dépense est également une action majeure de ce plan d'action. Pour ce faire, la DLPAJ pilote la création du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) qui a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2020 et qui se substituera au rôle joué par les SGAMI en la matière. Il permettra une gestion uniformisée, économe de ces dossiers et in fine une maîtrise de ce poste de dépenses. L'objectif est de professionnaliser l'activité d'assureur automobile et de mettre en place un processus de dépenses et recettes optimisé en lien avec les directions métiers (police et gendarmerie nationales, sécurité civile) et les services comptables.

e) Litiges relatifs au droit des étrangers (19 M€)

Ce contentieux en augmentation fera l'objet d'une attention particulière au cours de l'année 2020 et des années suivantes. Les actions visant à sécuriser les actes juridiques et à rendre plus efficace la défense de l'État au contentieux seront poursuivies par la DLPAJ :

- La mise en ligne, sur le site intranet, d'une lettre d'actualité du contentieux des étrangers, permettant aux préfets de disposer, de l'interprétation et de l'application, par le juge, des principales dispositions du CESEDA ainsi que de bibliothèques de paragraphes argumentés pour la défense contentieuse ;
- L'organisation de formations animées par la DGEF et la DLPAJ pour renforcer la sécurité juridique des décisions et l'expertise contentieuse des agents de préfectures ;
- La mise en place de Pôle Régionaux Dublin qui a permis un renforcement de la défense en ce qui concerne ce contentieux émergent ;
- Des actions spécifiques ont été menées, en lien avec les préfectures, depuis 2016 afin de minorer le montant des frais irrépétibles (demande au juge de ramener à de plus justes proportions le montant des frais irrépétibles lorsque celui-ci paraît excessif, mise en recouvrement des frais irrépétibles lorsque le juge d'appel annule le jugement de première instance défavorable à l'État permettant une atténuation de cette dépense, contrôle de la renonciation des avocats au bénéfice de l'aide juridictionnelle lorsque le juge leur accorde des frais irrépétibles).

f) Dépenses de protection des fonctionnaires (20 M€ dont 2 M€ au titre des dépenses relatives aux gilets jaunes)

La DLPAJ entend poursuivre les actions visant à limiter cette dépense et optimiser le traitement des dossiers de protection fonctionnelle (protection fonctionnelle sans avocat à la DLPAJ et dans certains SGAMI, mise en œuvre du cantonnement des frais d'avocat par la passation systématique de conventions d'honoraires, meilleur suivi des demandes de protection fonctionnelle grâce au nouveau module de SIAJ qui sera prochainement mis en place par la DLPAJ). Des actions de pilotage sont également menées et seront poursuivies (contrôle de second niveau dans les SGAMI sur les volets métiers et financiers, pilotage et harmonisation des relations financières entre le MI et le FGTI).

Sur ce poste, l'impact financier du mouvement des gilets jaunes est évalué à 2 M€ sur l'année 2021.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 2,9 %**08 – Immigration, asile et intégration**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	40 597 056	0	40 597 056	0
Crédits de paiement	40 597 056	0	40 597 056	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 597 056	40 597 056
Rémunérations d'activité	25 847 627	25 847 627
Cotisations et contributions sociales	14 592 830	14 592 830
Prestations sociales et allocations diverses	156 599	156 599
Total	40 597 056	40 597 056

L'action 8 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 549 ETPT ainsi répartis :

- 31 hauts fonctionnaires ;
- 504 personnels administratifs dont 182 personnels de catégorie A, 128 personnels de catégorie B et 194 personnels de catégorie C ;
- 14 personnels techniques.

ACTION 9,2 %**09 – Sécurité et éducation routières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	127 846 946	0	127 846 946	0
Crédits de paiement	127 846 946	0	127 846 946	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	127 846 946	127 846 946
Rémunérations d'activité	79 650 752	79 650 752
Cotisations et contributions sociales	47 928 499	47 928 499
Prestations sociales et allocations diverses	267 695	267 695
Total	127 846 946	127 846 946

L'action 9 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR), compte 2 140 ETPT ainsi répartis :

- 15 hauts fonctionnaires ;
- 489 personnels administratifs dont 176 personnels de catégorie A, 125 personnels de catégorie B et 188 personnels de catégorie C ;
- 292 personnels techniques ;
- 1 344 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ACTION 4,7 %

10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	65 663 869	65 663 869	0
Crédits de paiement	0	65 425 513	65 425 513	0

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 65,66 M€ en AE et 65,43 M€ en CP pour 2021.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	270 000	270 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	270 000
Dépenses d'intervention	65 393 869	65 155 513
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	40 393 869	40 155 513
Total	65 663 869	65 425 513

Les dépenses de l'action 10 couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel) qui est exécuté sur l'action 1 du programme 216. Ce montant tient compte du transfert des crédits de fonctionnement de la MIVILUDES.

Dépenses d'intervention

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 blocs : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, pour l'essentiel des investissements portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

> Prévention de la délinquance (28,88 M€ en AE et 28,64 M€ en CP)

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période. La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

Actions en faveur des jeunes délinquants : 11,52 M€ en AE et 11,28 M€ en CP ;

- Actions de prévention des violences aux femmes, familles - Aides victimes : 11,20 M€ en AE/CP ;
- Actions pour améliorer la tranquillité publique : 3,66 M€ AE/CP ;
- Autres préventions de la délinquance : 2 M€ AE/CP ;
- Actions de gouvernance et concordances CLSPD-CISPD : 0,5 M€ AE/CP.

> Sécurisation (20,72 M€ en AE et CP)

Les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de cultes et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centre de supervision - et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financées à hauteur de 20,72 M€ AE/CP.

> Prévention de la radicalisation (15,8 M€ en AE et CP)

Le financement des actions menées dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 s'élève à 15,8 M€ AE/CP.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P124)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500	17 500	17 500	17 500
Subventions pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	0	0
Total	17 500	17 500	17 500	17 500
Total des subventions pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			221				221			
Total			221				221			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Dans la mesure où, en 2020, ni le périmètre des missions du CNAPS ni le volume de dossiers n'ont évolué, en LFI 2020, le plafond d'emplois du CNAPS reste identique à celui inscrit en LFI 2019. Il en est de même pour l'année 2021.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	221
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	221
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

Dans la mesure où, en 2020, ni le périmètre des missions du CNAPS ni le volume de dossiers n'ont évolué, en LFI 2020, le plafond d'emplois du CNAPS reste identique à celui inscrit en LFI 2019. Il en est de même pour l'année 2021.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CNAPS - CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régie par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires)

Missions

Le périmètre de compétences du CNAPS s'est accru au cours des dernières années. Depuis 2015, il assure également le contrôle de l'offre de formation aux activités privées de sécurité (loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi) et, depuis 2017, le contrôle de l'activité de surveillance renforcée exercée au moyen d'une arme (nouvelle activité créée par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique) et de nouvelles modalités d'exercice (possibilité pour les agents de surveillance et de gardiennage et de protection physique des personnes d'exercer leur activité avec le port d'une arme). Cette extension a rendu nécessaire l'augmentation de son plafond d'emplois de 8 ETPT, à partir de 2017, soit 221 ETPT depuis cette date.

Son activité porte sur l'exécution des trois missions de l'établissement, en accord avec les objectifs et orientations fixés au sein du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021.

1. La police administrative

Le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Au 31 décembre 2019, les CLAC ont prononcé 141 945 décisions d'accord ou de refus, contre 115 485 en 2018 (soit +22,9 %). La part des décisions « cas A » (avis positif sans enquête administrative approfondie) a fortement progressé (85,5 % contre 77,4 % en 2018) ce qui se traduit par une légère diminution de la part des « cas B » (avis positif après une enquête administrative approfondie ; 10,5 % contre 12,3 %) et une forte baisse de celle des « cas C » (avis négatif après une enquête administrative approfondie ; 4 % contre 10,3 %). Cette dernière s'explique cependant en grande partie par un changement de périmètre, puisque les dossiers incomplets étaient jusqu'ici recensés parmi les cas C). Par ailleurs, un criblage récurrent au cours de la troisième année de validité des agréments dirigeant et des cartes professionnelles a été mis en place à partir de juillet 2018. En 2019, ce dispositif a permis de procéder au criblage de 36 797 titres délivrés en 2016. Il devrait faire l'objet d'une évaluation dans les prochains mois.

Tout recours contentieux à l'encontre d'une décision de refus doit faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant la commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC). Après une baisse en 2018, le taux de recours devant la CNAC a connu une forte augmentation (15,8 % contre 5 % en 2018), qui s'explique là encore par des changements de périmètres (les dossiers incomplets n'étant plus considérés comme des décisions défavorables, doctrine qui prévalait jusqu'ici). Au contentieux, le taux d'annulation des décisions de la CNAC par les juridictions administratives reste stable (24,5 % contre 23,3 %).

2. L'action disciplinaire

Le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par ses agents, il peut prononcer des sanctions disciplinaires susceptibles de recours.

En 2019, il a réalisé 1 733 contrôles (1 736 en 2018). 32,7 % de ces contrôles ont donné lieu à une saisine de la CLAC territorialement compétente contre 46,8 % en 2018. Malgré cette baisse, le nombre de sanctions prononcées est en augmentation (1 687 contre 1503 en 2018). Par ailleurs, le montant des pénalités financières s'élève à 2,5 M€ (contre 2,8 M€ en 2018). Enfin, en 2019, 98 recours contentieux ont été formés devant les tribunaux administratifs à l'encontre de ces sanctions (79 requêtes au fond et 19 référés). Sur les requêtes de fond, le taux d'annulation est de 3,2 % (2 annulations sur 63 requêtes jugées en 2019).

3. Le conseil et l'assistance à la profession

Le CNAPS a une mission d'assistance et de conseil à la profession, laquelle s'entend comme une mission de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter. Cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction.

Gouvernance et pilotage stratégique

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2021 a été adopté par le collège de l'établissement le 26 novembre 2018. Il permet de suivre l'activité de l'établissement au moyen de 23 indicateurs de suivi ou de performance répartis selon 3 axes.

Au titre de cette période, les objectifs de l'établissement sont notamment de :

- maintenir un niveau de contrôle élevé sur l'ensemble du secteur, de renforcer le contrôle des organismes de formation en sécurité privée, notamment ceux proposant des formations au maniement des armes, afin d'en garantir le professionnalisme, ainsi que de la moralité des agents privés de sécurité, en réalisant des enquêtes administratives à un rythme plus régulier ;

- continuer à développer la qualité de ses services et garantir la sécurité des processus ;

- poursuivre et consolider ses efforts pour améliorer la performance de sa gestion dans l'ensemble de ses missions, notamment en modernisant les services à destinations des usagers ;

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

Perspectives 2021

Afin de faire face aux effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, un décret en Conseil d'État a eu pour effet de proroger de six mois la durée de validité des cartes professionnelles devant arriver à échéance entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020. Cette mesure devrait entraîner un surcroît d'activité pour l'établissement lors du premier semestre 2021.

En outre, le premier organisme de formation aux activités privées de sécurité réalisées avec une arme ayant été autorisé à exercer lors de l'été 2020, la réforme de l'armement introduite par la loi du 28 février 2017 devrait accélérer sa montée en puissance au cours du second semestre 2020 pour produire pleinement ses effets en 2021. Ces activités feront l'objet d'une attention toute particulière de la part du CNAPS tout au long de l'année 2021.

L'année 2021 verra également le renouvellement des personnes qualifiées et des représentants des professionnels de la sécurité privée au sein du collège et des représentants des professionnels au sein des CLAC.

Enfin, concernant le pilotage de l'établissement, la tutelle et le CNAPS œuvreront en 2021 à l'élaboration du prochain COP.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	17 500	17 500
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	17 500	17 500	17 500	17 500

Le CNAPS est financé par une subvention pour charge de service public du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Cette subvention permet de financer l'activité de l'établissement.

En PLF pour 2021, cette subvention est stable par rapport à la LFI pour 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221	221
– sous plafond	221	221
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF pour 2021, les emplois du CNAPS restent stables par rapport à la LFI pour 2020. Cette stabilité s'explique par celle du périmètre des missions et du volume d'activité de l'opérateur.